



MINISTÈRE DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT, DE LA DÉCENTRALISATION  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

**Bilan**  
**de l'application des dispositions relatives**  
**à l'hygiène, la sécurité au travail et la prévention médicale**  
**dans la fonction publique de l'Etat**

**Année 2012**



## AVANT PROPOS

Le présent bilan relatif à l'application des dispositions relatives à l'hygiène, la sécurité et la médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat en 2012 constitue la première version de ce document au format rénové depuis la prise en compte dans l'enquête des modifications intervenues en 2011 dans le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique suite à la signature de l'accord du 20 novembre 2009 relatif à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique.

Ce premier accord sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique a modifié le cadre juridique en matière de santé, sécurité et médecine de prévention pour 5,2 millions d'agents de la fonction publique.

Il était nécessaire d'adapter le bilan annuel à ce nouveau cadre juridique, mis en place en 2011, suite à la modification du décret du 28 mai 1982 par le décret n° 2011-774 en date du 28 juin 2011. A cette fin, plusieurs groupes de travail se sont réunis en 2012 et 2013 afin d'améliorer l'enquête relative à ce bilan tant dans ses aspects qualitatifs que quantitatifs.

Le présent bilan établi pour l'année 2012 constitue donc la première restitution de cette nouvelle enquête ; il s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la connaissance de la santé, de la sécurité et des conditions de travail des agents de la fonction publique de l'Etat.

Enfin, cette nouvelle version du bilan se situe dans un contexte important pour la santé au travail dans la fonction publique puisque l'année 2012 a marqué l'ouverture, le 12 novembre, d'une nouvelle concertation relative à l'amélioration des conditions de vie au travail, dont le premier volet s'est clos par la signature d'un accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique, le 22 octobre 2013.

## SOMMAIRE

AVANT PROPOS	2
2012 : POURSUITE ET APPROFONDISSEMENT DE LA DEMARCHE DE PREVENTION DES RISQUES	4
<b>I. Grandes politiques de prévention ministérielles</b>	<b>6</b>
<b>II. Bilan des dispositions du décret du 28 mai 1982 modifié</b>	<b>13</b>
<b>A- Le réseau des acteurs de l'hygiène et la sécurité</b>	<b>13</b>
1. Acteurs de conseil et de contrôle	
1.1 Les assistants et conseillers de prévention	
1.2 Les ISST	
2. Le recours à l'inspection du travail	
3. La médecine de prévention	
<b>B- L'usage du droit de retrait</b>	<b>31</b>
<b>C- La formation des agents</b>	<b>43</b>
<b>D- Les CHSCT</b>	<b>46</b>
1. Organisation	
2. Composition	
3. Fonctionnement	
4. Attributions	
5. Consultations	
<b>ANNEXES</b>	<b>90</b>

Bilan de l'application des dispositions relatives à l'hygiène,  
à la sécurité du travail et à la médecine de prévention dans la  
fonction publique de l'Etat pour l'année 2012

**2012 : POURSUITE ET APPROFONDISSEMENT DE LA DEMARCHE DE PREVENTION DES  
RISQUES**

De par les dispositions de l'article 3 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié *relatif à l'hygiène, la sécurité et la médecine de prévention dans la fonction publique*, la fonction publique de l'Etat est soumise à la réglementation du Code du travail relative à la protection de la santé des travailleurs en milieu de travail. Sous réserve des dispositions de ce décret, s'appliquent donc les règles de protection des cinq premiers livres de la quatrième partie du code du travail.

Les dispositions spécifiques applicables à la fonction publique de l'Etat et contenues dans le décret du 28 mai 1982 modifié ont trait :

- aux règles relatives à l'hygiène et la sécurité et au contrôle de leur application (titre Ier) ;
- à la formation en matière d'hygiène et de sécurité (titre II) ;
- à la médecine de prévention (titre III) ;
- aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (titre IV) ;
- à certaines procédures, notamment le droit de retrait et le recours aux inspections extérieures.

Le décret précité prévoit en son article 3-1 qu' « *un bilan de l'application des dispositions du présent décret est présenté chaque année par le ministre chargé de la fonction publique devant la Commission centrale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat.* »

Cette évaluation de l'application des dispositions du décret du 28 mai 1982 permet, à travers des synthèses internes, de connaître les politiques de prévention du risque professionnel au sein de la fonction publique et de :

- constater les efforts déployés par les employeurs publics en matière d'hygiène et de sécurité au travail ;
- assurer un suivi et une harmonisation des pratiques ;
- confronter les expériences et valoriser les actions de portée générale.

Cette vision globale est le gage d'une visibilité des actions de l'Etat employeur au regard de ses agents. Elle permet également de déceler les incohérences potentielles ou les retards constatés et de donner en conséquence l'impulsion nécessaire pour améliorer la prévention des risques au travail en faveur des personnels. Ces synthèses ont notamment contribué à alimenter les réflexions conduites dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre de l'accord du 20 novembre 2009.

Pour autant, des difficultés méthodologiques conduisent à relativiser la pertinence de certaines données notamment comparatives, présentes dans ce bilan interministériel. En effet, l'évolution structurelle des administrations d'Etat, tant au niveau central que déconcentré ont conduit à certaines difficultés en termes de remontées d'information et de synthèse, puisque les périmètres ainsi que les activités de certains services ont évolué depuis le bilan 2011.

De surcroît, le périmètre étudié n'est pas constant puisque, notamment, la Caisse des dépôts a intégré le bilan cette année tandis que le centre national d'enseignement à distance (CNED) et le centre national de documentation pédagogique (CNDP) n'ont pas répondu à l'enquête cette année.

Deux parties composent ce bilan 2012 :

- la présentation des grandes politiques ministérielles en matière de prévention ;
- le bilan de l'application du décret du 28 mai 1982.

Ce bilan a été réalisé à partir des informations transmises par les départements ministériels. Sa structure suit une grille d'enquête axée autour des rubriques suivantes :

- le réseau des acteurs ;
- l'usage du droit de retrait ;
- la formation des agents en matière d'hygiène et sécurité ;
- les CHSCT.

En annexe du présent document, sont fournies toutes les notes de synthèses ministérielles relatives aux politiques menées en matière d'hygiène et sécurité par les ministères.

La synthèse des réponses des administrations a été réalisée pour les informations dont les taux de réponse étaient significatifs et les éléments comparables.

L'ensemble des enquêtes complétées par les ministères ainsi que les documents annexes (programmes de prévention, actions spécifiques sur certains risques) sont disponibles auprès de la DGAFP, et, pour les membres de la Commission centrale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, sur un extranet.

**Principales réalisations de l'année 2012 en matière de santé, sécurité et conditions de travail dans la fonction publique de l'Etat :**

- première réunion de la formation spécialisée du Conseil commun de la fonction publique en matière de conditions de travail, hygiène, santé et sécurité au travail ;
- première publication de l'enquête Surveillance médicale des expositions aux risques professionnels (SUMER) 2010 réalisée par la Direction générale du travail (DGT) et la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) ;
- lancement le 12 novembre 2012 de la concertation/négociation relative à l'amélioration des conditions de vie au travail, qui aboutira à la signature de l'accord cadre relatif à la prévention des RPS dans la fonction publique le 22 octobre 2013.

## I. LES POLITIQUES DEVELOPPEES PAR LES MINISTERES EN MATIERE DE PREVENTION

### A- Prévention des RPS

La totalité des ministères a d'ores et déjà initié des actions relatives à la prévention des risques psychosociaux. Ces actions prennent des formes variées : formations, communications, mise en place de groupes de travail, installation de cellules de veille, diffusion d'outils de prévention (guides méthodologiques notamment), etc.

A titre d'exemple, les RPS sont inscrits dans 50% des documents uniques d'évaluation des risques professionnels (DUERP) des établissements relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR). Ils font l'objet de dispositions particulières dans 51% de ces établissements (notes, circulaires, actions de communication) et sont abordés dans 70% de leurs CHSCT. La prévention des RPS constitue un des quatre axes prioritaires de la politique menée en matière de santé et sécurité par le MESR.

Les RPS figurent également dans les priorités du programme national de prévention du ministère de la culture, au côté des accidents du travail et des maladies et inaptitudes professionnelles.

#### *Groupes de travail*

La très grande majorité des ministères ont mis en place en 2012, parfois pour la deuxième ou troisième année consécutive, des groupes de travail, notamment issus des CHSCT ministériels, dédiés à une réflexion relative à la prévention des RPS. Selon les ministères, ces groupes ont pu se focaliser sur différents aspects de la prévention en fonction des enjeux propres à chaque département ministériel.

Au sein du ministère de la culture, le groupe de travail pluridisciplinaire créé depuis 2010 poursuit ainsi ses réunions mensuelles pour le traitement opérationnel de situations particulières et l'élaboration de dispositifs de prévention. De plus, un groupe de travail spécifique, issu du CHSCT-M, a été mis en place en 2012 et réfléchit en particulier sur la thématique « **prévention des RPS et procédures disciplinaires** ».

Un groupe de travail pluridisciplinaire issu du CHSCT-M a également été mis en place concernant la prévention des RPS au sein du ministère en charge de l'écologie depuis juillet 2012. Le constat étant que le ministère avait jusqu'alors focalisé ses actions sur la mise en place de dispositifs de prise en charge de situations de crise, l'objectif a été orienté cette année sur le développement de la **prévention primaire** des RPS avec pour finalité d'élaborer un projet d'instruction aux services.

En 2011, au sein des services du Premier ministre (SPM), a eu lieu la nomination d'un chef de projet. Un groupe de travail pluridisciplinaire et paritaire a également été réuni. Les SPM ont réalisé des entretiens collectifs et individuels dans le cadre des **études** menées par le groupe de travail sur la prévention des RPS. Au total 96 agents ont participé à des entretiens collectifs. Douze cadres dirigeants, cadres supérieurs, cadres et membres du CHSCT ont participé à des entretiens individuels.

La cellule de veille sur les RPS pour les services du Conseil d'Etat, et le comité de suivi du protocole relatif aux RPS dans les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel se sont réunis en 2012 afin de présenter un programme d'actions auprès de leurs CHSCT respectifs. Le Conseil d'Etat a également mené une réflexion sur la **protection des travailleurs isolés**. Un groupe de travail a réalisé un dossier qui a été diffusé auprès des chefs de juridictions début 2012, avec des propositions d'action à mener pour réduire ce risque.

On note que 55% des établissements relevant du MESR ont constitué un groupe de travail sur le sujet.

Enfin, le ministère de la justice a mis en place, dès fin 2010, un groupe de travail composé de représentants de l'administration et des organisations syndicales représentées au CHSCT ministériel,

et chargé, dans un premier temps, de réaliser une synthèse des constats opérés en matière de souffrance au travail. Cette synthèse ayant été approuvée à l'unanimité au CHSM de juin 2011, il a été décidé de s'appuyer sur ces constats pour définir des préconisations ayant vocation à constituer le socle d'un plan d'action ministériel de prévention des RPS. Ce travail sur les préconisations, qui s'est déroulé au cours des années 2012 et 2013, a abouti au plan d'action ministériel de prévention des RPS qui a été approuvé à l'unanimité lors d'un CHSCT-M du 6 décembre 2013.

### *Plans*

De nombreux ministères ont lancé en 2012, voire avant, des plans de prévention des RPS.

Un premier plan de prévention des RPS a été élaboré par le ministère de l'Intérieur et diffusé dès octobre 2010. Il a conduit à l'installation de cellules de veille adossées à chacun des CHSCT relevant du secrétariat général et de la direction générale de la police nationale (DGPN). Un premier bilan de ce plan a été réalisé en 2012.

Le ministère du travail a également réalisé en 2012 un bilan de son premier plan de prévention des RPS dont il a extrait des propositions d'axes de travail pour le CHSCT-M en 2013.

Le ministère des affaires étrangères (MAE) a mis en place fin 2012 un plan de prévention sous l'égide d'un ambassadeur thématique. Vingt-quatre actions de prévention sont prévues.

Un plan d'action relatif à la prévention des RPS a été élaboré fin 2013 au sein des SPM.

Au sein du ministère de l'éducation nationale (MEN), un des axes prioritaires des orientations stratégiques ministérielles pour l'année 2012-2013 est la prévention des RPS et l'élaboration d'un plan d'action national qui sera décliné dans les académies.

Enfin, on peut noter que 20% des établissements du MESR ont arrêté un plan d'action relatif à la prévention des RPS.

### *Etudes*

Au sein du ministère de l'Ecologie, une étude menée par l'INSERM initiée l'année précédente et portant sur l'amélioration de la connaissance des déterminants des gestes suicidaires a été reconduite en 2012.

Au sein du ministère du Travail, un état des lieux des RPS a été élaboré en 2012. Cet état des lieux indique les sources et les manifestations des RPS, et dresse le bilan du premier plan de prévention ministériel.

Un rapport d'état des lieux a été rédigé et présenté aux instances et aux personnels des services du Premier ministre. Un diagnostic approfondi a été réalisé et présenté en 2013 et débouchera sur la mise en place d'un plan de prévention

### *Outils*

Tout d'abord, plusieurs ministères ont diffusé des **guides** relatifs à la prévention des RPS ; d'autres ont élaboré des **chartes** sur le sujet ; certains ont également mis en place des **outils de mesure et de suivi** (indicateurs et tableaux de bord) ; d'autres enfin ont développé des cellules de veille ou **cellules d'écoute**.

Le MEN, tout comme le ministère de la défense (MINDEF) ont ainsi rédigé un mémento sur la prévention des RPS destiné respectivement aux services gestionnaires des ressources humaines des académies et à l'ensemble des agents.

Le MEN a également réalisé un guide type d'information sur les violences et incivilités au travail destiné à être diffusé aux personnels dans les académies.

Le MINDEF avait réalisé dès 2005 un guide relatif au harcèlement moral au travail et une étude sur le bien-être, la santé et la sécurité au travail en 2007. Ce ministère a diffusé en 2010 une note générale relative à la prévention des RPS. Enfin un guide de prévention des RPS a été diffusé aux employeurs du ministère. Le MINDEF diffuse ces documents via son site, ainsi que le mémento, depuis 2011.

Les ministères économique et financier (MEF) ont mis au point un guide méthodologique d'aide à la réalisation d'enquête en cas de suicide ou de tentative de suicide sur le lieu de travail. Ils ont également mis en place depuis 2008 un outil de diagnostic d'approche de la souffrance au travail (DAST) utilisé par les médecins de prévention. Lors d'un entretien en consultation médicale, cet outil permet d'objectiver le mal être ou la souffrance ressentie par un agent et d'en mesurer l'évolution.

Au sein de la Caisse des dépôts, un tableau de bord des indicateurs suivis dans le cadre de la prévention des RPS est produit trimestriellement par la DRH du groupe et transmis aux membres du CHSCT à compétence nationale. Cinq familles d'indicateurs sont suivies : temps de travail (absentéisme et nombre de personnes ayant épargné plus de 10 jours par an sur leur CET), personnel (nombre de personnes en mission ou sans affectation), formation (nombre de refus de formation au titre du DIF), conditions de travail (nombre de m2 par occupant), santé/social (nombre d'entretiens à caractère professionnel menés par les unités d'assistance sociale et le service médical, nombre d'appel au numéro d'écoute psychologique).

La Caisse des dépôts a en effet mis en place un dispositif d'écoute psychologique destiné aux personnels. Un numéro vert dédié et gratuit est mis à disposition des agents 24h/24 et 7j/7 pour leur permettre d'évoquer avec des psychologues extérieurs à la Caisse des dépôts toute question d'ordre professionnel ou personnel. L'écoute est anonyme et confidentielle. En cas d'urgence, le lien est fait avec le service de médecine de prévention.

La Caisse des dépôts a également mis en place une charte de référence relative à la prévention du harcèlement et de la violence au travail, en vigueur depuis juillet 2012, elle favorise la prise de conscience de chacun à l'égard du harcèlement et de la violence au travail et définit à l'attention des managers et des personnels un cadre concret pour favoriser l'identification de ces risques pour mieux les prévenir.

De plus, la Caisse des dépôts a mis en place un outil d'aide à la détermination des risques induits par les projets de système d'information. Il s'agit de cotation adaptée aux spécificités des RPS qui ont pour objet d'anticiper et de gérer au mieux l'impact des SI sur l'organisation et les conditions de travail. Lorsque le score d'un projet dépasse un certain seuil, il est considéré comme sensible au regard des RPS ce qui rend nécessaire la saisine du CHSCT.

On peut noter enfin, qu'au sein de chacune des directions des MEF a été mis en place un correspondant « qualité de vie au travail ».

### *Formation*

L'ensemble des ministères proposent à leurs agents des formations relatives à la prévention des RPS.

Au total depuis 2007, ce sont 662 agents du MINDEF qui ont été formés sur les RPS. On observe au sein de ce ministère une nette montée en puissance de ces formations depuis 2010.

La DGPN sensibilise également ses agents via la **formation initiale et la formation continue** à la prévention des RPS et du risque suicidaire. Depuis 2012, une formation de 2 jours sur les RPS est proposée en région aux managers et à l'encadrement de la police. Une formation sur la prévention des RPS est prévue à destination des responsables RH, gradés et cadres de la police.

Le budget consacré par le ministère du travail à la prévention des RPS pour ces agents est de 325 000 € en 2012. Ce ministère a organisé en 2012 un **séminaire** sur la prévention des RPS qui a réuni l'ensemble des cadres des DIRECCTE et de l'administration centrale. Il a mis en place une prestation ministérielle de soutien psychologique mise en œuvre par l'Institut d'accompagnement psychologique et de ressources (IAPR). Enfin, le ministère organise un soutien par un co-financement des initiatives locales sur la prévention des RPS.

Une **journée de formation/information** dispensée par Yves Clot, psychologue du travail, destinée aux membres du CHSCT-M et élargie aux acteurs de la prévention a été organisée au sein du ministère de la culture.

46% des établissements du MESR proposent des formations relatives à la prévention des RPS.

## **B- Prévention du suicide**

La DGPN a mis en place des pôles de vigilance suicide qui visent à faciliter l'échange d'informations sur des situations individuelles sensibles entre les acteurs médicaux-sociaux-psychologique qui suivent les fonctionnaires de police au niveau départemental. Le service de soutien psychologique opérationnel de la police nationale effectue par ailleurs un travail proactif permanent dans ce domaine. Des consignes ont été adressées le 24 septembre 2012 à l'ensemble des directeurs et chefs de service de la police nationale en matière de port et de conservation de l'arme ; l'arme de service représentant un élément facilitateur du passage à l'acte.

## **C- DUERP**

**La plupart des ministères ont fait de l'amélioration de la réalisation quantitative et qualitative du DUERP une des priorités de leur politique de prévention.**

L'élaboration et l'actualisation des DUERP de chaque site **avec information et formation des assistants de prévention** sur la méthodologie est un des axes prioritaires de la politique menée par le Conseil d'Etat en matière de santé et sécurité au travail.

De même, le développement d'outils de prévention tels que le DUERP est un des axes prioritaires du MEN en matière de SST.

Le ministère de la Culture a rappelé à l'ensemble des services l'obligation d'élaborer et d'actualiser le DUERP et la responsabilité des chefs de services en la matière. La **note de service** du 23 février 2012 de la Caisse des dépôts rappelle également que les chefs de service sont chargés de l'identification et l'évaluation des risques à recenser dans le DUERP.

Le ministère de l'Intérieur a mis en place un groupe de travail animé par les ISST qui proposera d'ici début 2014, le lancement de l'**outil** DUERMI 2, plus facile d'utilisation et répondant davantage à sa vocation. Une formation au nouvel outil sera mise en place pour en faciliter l'appropriation. Il prendra en compte les RPS et les risques chimiques.

Au sein des MEF, une démarche a été lancée pour refondre la démarche d'évaluation et de prévention des risques professionnels, élaborer un nouveau **guide méthodologique** et conduire parallèlement à sa traduction dans un outil informatique. Cette application en phase de test en 2012 sera opérationnelle pour la campagne 2013.

90% des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche déclarent avoir un DUERP dont 50% mis à jour en 2012.

Le secrétariat général du ministère de la justice a piloté en 2011 et 2012 un groupe de travail qui a eu vocation à mettre en place un DUERP ministériel plus particulièrement orienté sur l'harmonisation des dispositifs consacrés à l'évaluation des risques. Ce dossier, qui a été repris sous la forme d'une circulaire ministérielle, a été approuvé lors du CHSCT-M du 18 octobre 2013.

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse a d'ores et déjà enclenché une démarche de formation et de sensibilisation des cadres de terrain, en prévoyant notamment d'intégrer une lettre de cadrage dans l'évaluation des chefs de service, en organisant des journées de travail consacrées au DUERP sur le terrain, et en mettant en place une règle de comptabilisation des DUERP.

Le MAE a finalisé la réalisation d'un DUERP qui couvre les 5 sites franciliens avec l'aide du CNPP, associant les agents du ministère.

Au sein du ministère du Travail enfin, une première analyse menée avec les conseillers de prévention a mis au jour la nécessité de constituer un **référentiel commun des risques**, d'apporter aux services

un soutien méthodologique permettant d'améliorer la qualité des documents uniques d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et de favoriser leur exploitation au niveau ministériel. Ainsi, l'élaboration d'un document de référence harmonisant les DUERP, lancée en 2012, a été l'un des objectifs de 2013. L'objectif – à terme - pour le ministère est l'élaboration d'une cartographie des risques professionnels qui permettra de distinguer les risques communs à l'ensemble des services de ceux qui sont spécifiques à certaines régions ou à certains métiers.

#### **D- Préventeurs :**

On peut noter au sein des MEF l'existence de 4 ergonomes, 33 personnels infirmiers, 8 assistants régionaux à la médecine de prévention, 19 ISST, 54 secrétaires animateurs de CHSCT et 130 médecins de prévention. Le **recrutement d'un psychologue du travail** a pour objet de porter le point de vue particulier de la fonction psychologique du collectif professionnel et non d'accompagner individuellement les agents. Le psychologue du travail interviendra, dans un cadre pluridisciplinaire, en tant que conseil sur le cadrage des démarches d'accompagnement et de formation des collectifs de travail. Il organisera, coordonnera et suivra les actions et les prestations mises en place nationalement ou localement pour l'accompagnement des équipes de travail. Il veillera au caractère pluridisciplinaire de ces actions et à l'association de l'ensemble des acteurs. Il contribuera à l'élaboration des formations autour de la prévention des risques psychosociaux et des TMS.

Au sein du ministère du travail, le pilotage de la politique de prévention des risques s'est renforcé au cours de l'année 2012 grâce à la création d'un poste de **conseillère de prévention nationale**. L'arrivée de la conseillère de prévention a notamment permis la réactivation du réseau des conseillers de prévention (réunion du 20 octobre 2012) qui sont nommés dans chaque région et coordonnent localement le réseau des assistants de prévention. Les échanges entre conseillers se déroulent depuis très fréquemment par voie de messagerie électronique et sont très fructueux. Une « bourse d'échanges documentaire » a ainsi pu être mise en place afin que les documents élaborés dans une région puissent profiter à l'ensemble des DIRECCTE.

La DGPN a **formé en 2012 les 171 nouveaux AP et CP pendant 5 jours**. Une formation complémentaire de 3 jours est envisagée pour les CP.

Le ministère de la Culture a réuni à Lyon tous les agents de prévention de la région « grand sud-est », tous services confondus. Cette réunion a permis de **présenter les nouveaux textes** relatifs à la santé et sécurité au travail et de discuter d'éventuelles possibilités de restructuration du réseau (double niveau : assistants et conseillers).

Afin d'améliorer les conditions dans lesquelles seraient mis en œuvre les dispositifs préconisés suite à l'accord sur la santé et la sécurité au travail signé le 20 novembre 2009 par le gouvernement et les organisations syndicales, le ministère de la justice a décidé de mettre en place, dans les départements des ressources humaines et de l'action sociale des plateformes interrégionales (PFI), des experts : les référents hygiène, sécurité, conditions de travail et handicap. Ces référents, ingénieurs spécialisés en hygiène, sécurité et conditions de travail, ont un rôle d'appui et de prestations de service auprès des directions. Ils viennent renforcer le dispositif existant en ces domaines. Ils apporteront ainsi leur concours au déploiement du DUERP, à la mise en œuvre du plan d'action ministériel de prévention des RPS et participeront, en qualité de personne qualifiée, aux CHSCT départementaux relevant du secteur d'activité de la PFI. Fin 2012, sept référents étaient en poste. Restaient à recruter les référents des PFI de Lille et de Nancy.

#### **E- Risque routier :**

La DGPN a engagé des actions de **formation** ou de prévention destinées à réduire le nombre d'accidents accompagnées d'un plan de prévention des risques routiers (PPRR) qui a été élaboré en concertation avec les directions d'emploi et les représentants des personnels. Il devait être soumis pour validation aux instances de concertation en 2013.

Le MAE a réalisé une **information** à destination des membres du CHSCT sur la sinistralité routière et les contentieux automobile.

Une **surveillance médicale renforcée** et des formations adaptées sont prévus pour les agents exposés au risque routier : conducteur, etc. au sein des SPM.

#### **F- Instances:**

Au sein du ministère de la culture, un guide pratique de consultation des instances dans le cadre de projets immobiliers a été élaboré et transmis à l'ensemble des services. Ce tableau synthétique précise les obligations du chef d'établissement au cours des différentes phases du projet (programmation, conception, travaux).

La circulaire sur le fonctionnement des CHSCT des MEF a été adoptée.

#### **G- Veille sociale**

Les ministères économique et financier ont mis en place un tableau de bord de veille sociale (TBVS) ministériel. Ce tableau de bord rassemblera des informations sur la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents, les relations professionnelles et sociales. Dans un premier temps, il regroupera des données existantes déjà collectées, puis sera élargi à d'autres données au fur et à mesure de l'informatisation de leur collecte dans le cadre d'outils spécifiques ou des systèmes d'information des ressources humaines (SIRH).

A l'instar de celui de la DGFIP, le tableau de bord ministériel de veille sociale comportera des indicateurs « socle » à renseigner par tous les services et des indicateurs facultatifs laissés à l'appréciation de chaque direction. Il sera principalement alimenté par les données figurant dans les différents rapports ministériels. Il permettra de disposer en 2013 des données de l'année 2012.

#### **H- La traçabilité des expositions aux risques professionnels**

Conformément aux dispositions du code du travail, l'administration est tenue de consigner dans des fiches de suivi les risques professionnels auxquels ses agents sont susceptibles d'être exposés dans l'exercice de leurs fonctions. En pratique, cette obligation est encore peu mise en œuvre.

Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, lors des précédents plans annuels de prévention, a préconisé la mise en place de fiches individuelles de prévention notamment pour les risques CMR puis a inscrit dans les orientations stratégiques ministérielles 2012-2013 comme recommandations la mise en place d'une démarche de traçabilité des expositions aux risques professionnels et une gestion anticipée des reclassements.

Le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie s'est également intéressé à l'élaboration d'un modèle de fiche d'exposition aux risques professionnels dans le cadre d'un groupe de travail avec les médecins de prévention. Il a également remis à jour son instruction ministérielle relative à la médecine de prévention.

Le ministère de la Culture a cherché à mieux prévenir les inaptitudes professionnelles en identifiant les risques pouvant conduire à l'inaptitude professionnelle et en assurant leur traçabilité dans l'objectif de dégager des actions d'aménagement de poste ou de reclassement.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a fait remonter des démarches de prévention intéressantes. Ainsi le service de médecine de prévention diffuse des fiches d'informations sur plusieurs thématiques : numéros d'urgence utiles, prévention des addictions, santé et nutrition, prévention des accidents du travail, mini mémento de la santé et de la sécurité au travail à l'usage des agents de maintenance.

Les ministères économique et financier ont établi une note relative au dispositif d'intervention et de suivi en santé et sécurité au travail des agents victimes d'attentat, d'agression ou de toute autre évènement grave survenu dans le cadre de leurs fonctions.

## **I- Prévention des TMS**

En 2012, le CHSCT-M du ministère de l'agriculture a poursuivi ses travaux sur la prévention des risques notamment sur les TMS. Il a donc organisé les « Rencontres TMS » le 13 juin 2012. Cet évènement a réuni professionnels, chercheurs et experts autour de la question des TMS des agents de l'Etat en abattoirs. Ce fut aussi l'occasion pour le CHSCT-M de déployer deux volets en parallèle : d'une part, la poursuite des travaux d'analyse déjà engagés (une enquête a été élaborée en 2011 et a permis de dresser un état des lieux objectivé sur les TMS en abattoirs), d'autre part, l'identification des pistes prioritaires de prévention qui doivent permettre aux équipes, dans chaque département, de mener chacune ses propres actions.

## II. BILAN DES DISPOSITIONS DU DECRET DU 28 MAI 1982 MODIFIE

En termes méthodologiques, il convient de préciser que l'analyse tirée des résultats communiqués par les ministères doit être considérée avec prudence. Les changements de structures et de périmètres ministériels ainsi que les limites inhérentes aux remontées statistiques de données qualitatives, d'autant plus fortes cette année que les questionnaires adressés aux ministères ont été profondément modifiés, doivent conduire à relativiser la pertinence de certaines comparaisons, notamment d'une année sur l'autre.

En outre, les données communiquées par le ministère de l'éducation nationale concernent uniquement les services déconcentrés de ce ministère (rectorats et services départementaux), les écoles et les établissements publics locaux d'enseignement.

Il convient également de signaler que le périmètre de l'enquête du ministère de l'Agriculture a été modifié cette année puisque seuls les CHSCT du niveau régional ont été sollicités. Aussi, les comparaisons entre 2012 et 2011 doivent-elles être considérées avec prudence.

Concernant les DDI, le taux de réponse global à l'enquête est de 50%.

L'analyse présentée ici ne revêt donc pas un caractère absolu, mais se borne à tirer un certain nombre d'hypothèses, à partir des éléments déclaratifs recueillis auprès des administrations centrales.

Pour chaque item, des précisions sont apportées sur le champ couvert et les éventuelles difficultés de remontées d'information.

### ***A- Le réseau des acteurs de l'hygiène et la sécurité***

Le dispositif réglementaire applicable à la fonction publique prévoit l'établissement d'un réseau d'acteurs et d'instances compétents en matière d'hygiène et de sécurité. Concernant les acteurs, l'organisation de ce réseau repose sur une chaîne de **responsabilités** et de **compétences** en matière d'initiation, de mise en œuvre et de contrôle de la politique d'hygiène et de sécurité.

#### ***1. Les acteurs de conseil et de contrôle***

Le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 identifie différents types d'acteurs chargés de fonctions de conseil et de contrôle dans la mise en œuvre des obligations en santé au travail dont le chef de service a la charge :

- les assistants et conseillers de prévention ;
- les inspecteurs santé et sécurité au travail ;
- les services d'inspections extérieures.

##### **1.1- Les assistants et conseillers de prévention**

Ces agents, anciennement ACMO, désormais assistants ou conseillers de prévention (AP ou CP), sont nommés, dans le champ de compétence des CHSCT, par le chef de service. Ils exercent leurs fonctions sous l'autorité des chefs de service. Ces agents sont chargés d'assister et de conseiller le chef de service dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène afin de prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents, d'améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents, de faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre, de veiller à la bonne tenue des cahiers d'hygiène et sécurité dans tous les services. Ces agents sont également associés aux travaux du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétent pour leur service. Le décret prévoit en outre qu'ils suivent une formation initiale et continue.

S'agissant des assistants et des conseillers de prévention, les ministères ont été interrogés sur plusieurs points :

- leur réseau ;
- le temps consacré à leur mission ;
- leur formation.

### **a. Le réseau des assistants et des conseillers de prévention dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité**

En 2012, le nombre des assistants et des conseillers de prévention s'élevait à 18 369 (cf. tableau n°1). Cet effectif est sensiblement analogue aux effectifs recensés les années précédentes, à savoir 18 176 en 2011 et 17 950 en 2010, et confirme donc la stabilité du réseau des assistants et conseillers de prévention.

De manière générale, les assistants de prévention sont prépondérants au sein de l'effectif des préventeurs puisqu'ils représentent 96% de l'effectif total contre 4% pour les conseillers de prévention. Certains départements ministériels comme le Conseil d'Etat ou les services du Premier ministre n'emploient d'ailleurs aucun conseiller de prévention.

Le ministère de la Défense dispose d'une organisation particulière en matière de santé et de sécurité au travail. A cet effet, s'agissant des fonctionnels de la prévention du ministère, le décret n° 2012-422 du 29 mars 2012<sup>1</sup> prévoit à l'article 10. « *Parmi le personnel placé sous son autorité, le chef d'organisme désigne un agent civil ou militaire, dénommé chargé de prévention des risques professionnels (CPRP), pour l'assister et le conseiller. Les modalités de désignation de cet agent et ses attributions sont fixées par arrêté ministériel<sup>2</sup>* ».

Le CPRP du ministère de la défense correspond à l'assistant de prévention défini par le décret du 28 mai 1982 modifié. Toutefois, dans certains organismes, des préventeurs peuvent également être mis en place pour aider le CPRP dans l'exercice de ses missions ; le CPRP correspondra alors davantage au conseiller prévention défini par le décret du 28 mai 1982 (coordination des activités des préventeurs de l'organisme).

S'agissant du chiffre communiqué par ce ministère au titre du bilan 2012, il correspond au nombre de CPRP du ministère de la défense. Dans les bilans précédents, le chiffre communiqué par le ministère de la défense correspondait au nombre de CPRP et de préventeurs.

A noter que concernant la gendarmerie nationale, les appellations AP et CP sont remplacées par des chargés et agents de prévention directement intégrés à la chaîne de commandement.

En ce qui concerne la DGPN, la baisse de l'effectif des assistants et conseillers de prévention en 2012 par rapport à 2011 s'explique par la volonté de professionnaliser ces métiers, en augmentant, d'une part, les moyens mis à leur disposition et, d'autre part, leur temps de travail.

Concernant le ministère de l'agriculture, la baisse apparente des effectifs d'AP et de CP s'explique notamment par une comptabilisation d'une grande partie des AP/CP 2011 de ce ministère, dans les DDI pour 2012.

Enfin, s'agissant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'augmentation du nombre d'AP et CP en 2012 (+ 1391 par rapport à 2011) s'explique par le fait que les établissements qui ont répondu à l'enquête en 2012 couvrent un plus grand nombre de personnels donc proportionnellement un nombre plus élevé d'AP et CP qu'en 2011.

---

<sup>1</sup> Décret du 29 mars 2012 relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la Défense (JO du 30 mars 2012)

<sup>2</sup> Arrêté du 9 avril 2013 fixant les modalités de désignation et les attributions du chargé de prévention des risques professionnels (JO du 20 avril 2012).

Tableau n°1 : Effectifs ministériels des assistants de prévention (AP) et des conseillers de prévention (CP) en 2012 et en 2011

Ministères	Effectif des AP 2012	Part des AP (en %)	Effectif des CP 2012	Part des CP (en %)	Effectif total des AP et CP 2012	Effectif total des AP et CP 2011
Affaires étrangères	1	100%	0	0%	1	1
Agriculture	35	95%	2	5%	37	550
Aviation civile	44	79%	12	21%	56	61
Conseil d'Etat	46	100%	0	0%	46	47
Culture	300	91%	30	9%	330	300
Défense	750	100%	0	0%	750	1815
Ecologie	154	75%	50	25%	204	180
Education	7937	99%	106	1%	8043	7750
Enseignement supérieur	6000	97%	203	3%	6203	4811
Finances	286	96%	13	4%	299	328
Intérieur SG	281	88%	38	12%	319	329
Intérieur Police	431	81%	98	19%	529	862
Intérieur gendarmerie	61	66%	30	34%	91	0
Justice	1129	97%	34	3%	1163	1054
Santé	65	76%	21	24%	86	27
SPM	8	100%	0	0%	8	6
SPM - DDI	140	82%	30	18%	170	
Travail	63	72%	24	28%	87	55
Caisse des dépôts	37	97%	1	3%	38	
<b>Total</b>	<b>17707</b>	<b>96%</b>	<b>662</b>	<b>4%</b>	<b>18369</b>	<b>18176</b>
<b>Rappel 2010</b>	17950					
<b>Rappel 2009</b>	18091					
<b>Rappel 2008</b>	18662					

Le nombre des assistants et de conseillers de prévention pour 10 000 agents a augmenté en 2012 par rapport aux années précédentes : en moyenne, il y avait 102 assistants et conseillers de prévention pour 10 000 agents en 2012 contre 80 en 2011 et 88 en 2010 (cf. tableau n°2). Il faut noter cependant que la comparabilité des données est mise à mal par le fait que les effectifs pris en compte en 2012 ne correspondent pas exactement au même périmètre que ceux pris en compte en 2011 : les effectifs 2011 étaient basés sur le rapport annuel sur l'état de la fonction publique tandis que les données 2012 se basent sur la déclaration des ministères.

De manière générale, le réseau des préventeurs correspond assez bien à l'importance et aux caractéristiques organisationnelles des départements ministériels concernés. En effet, plus le ministère est déconcentré ou plus le nombre d'opérateurs sous sa tutelle est important, plus les assistants et chargés de prévention sont nombreux. Il convient de noter à ce titre les ratios pour 10 000 agents relativement élevés pour les ministères de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la justice, de la culture, pour le Conseil d'Etat ainsi que pour la gendarmerie.

Tableau n°2 : Part des AP et des CP pour 10000 agents par ministère en 2012

Ministères	Nombre d'AP et de CP pour 10000 agents en 2012
Affaires étrangères	3
Agriculture	26
Aviation civile	47
Conseil d'Etat	133
Culture	131
Défense	116
Ecologie	37
Education	89
Enseignement supérieur	231
Finances	20
Intérieur SG	95
Intérieur Police	37
Intérieur gendarmerie	284
Justice	162
Santé	69
SPM	22
SPM - DDI	106
Travail	78
Caisse des dépôts	66
<b>Moyenne</b>	<b>102</b>
Rappel 2011	80
Rappel 2010	88
Rappel 2009	72

**b. Temps consacré à leurs fonctions par les agents chargés des fonctions de conseil et d'assistance dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité**

Le décret du 28 mai 1982 modifié ne prévoit pas de temps minimal à accorder à la fonction mentionnée. Pour autant, la circulaire du 9 août 2011 prévoit que lorsque la nature des activités, au regard des risques professionnels encourus et de l'importance des établissements ou services le justifient, l'exercice des missions d'assistant et de conseiller de prévention devrait s'exercer à temps plein. L'esprit du texte est d'accorder aux assistants et aux conseillers de prévention, en fonction des réalités locales des services dans lesquels ils sont implantés, le temps nécessaire à l'exercice de leurs fonctions.

Ainsi, en 2012, près de la moitié des AP consacraient moins de 20% de leur temps de travail à l'exercice de leurs missions. Seuls 19% des AP exerçaient leur fonction à plein temps contre 44% des conseillers de prévention (cf. tableaux n°3 et 4).

En outre, cette année, la répartition de quotité de travail n'a pas été précisée pour une part importante des assistants de prévention, à savoir 84% d'entre eux. En effet, le ministère de l'éducation nationale n'a pas communiqué la répartition du temps de travail de ses assistants de prévention qui représentent pourtant plus de 40% de l'effectif total des assistants de prévention. Pour mémoire, en 2011, 99% des assistants et des conseillers de prévention au ministère de l'éducation nationale effectuaient un temps partiel inférieur à 50%.

Néanmoins, l'étude permet de révéler l'importance des disparités entre les ministères : 38% des assistants de prévention du ministère de l'écologie, de l'énergie et du développement durable, 26%

des assistants de prévention des ministères économique et financier, et 24% des assistants de prévention du ministère de la défense exercent leurs fonctions à plein temps.

Quant aux conseillers de prévention, la totalité d'entre eux à la direction générale de l'Aviation civile, 70% d'entre eux au ministère en charge de l'écologie, 67% d'entre eux au ministère de l'enseignement supérieur et de la Recherche et 62% d'entre eux aux ministères économique et financier, exercent leur fonction à plein temps.

Tableau n°3 : Temps consacré à leur fonction par les AP en 2012

Ministères	Effectif d'AP 2012	Temps plein	Temps partiel >50%	Temps partiel =50%	Temps partiel entre 20 et 49%	Temps partiel <20%	NP
Affaires étrangères	1	100%	0%	0%	0%	0%	0%
Agriculture	35	11%	0%	0%	17%	60%	11%
Aviation civile	44	16%	2%	11%	9%	59%	2%
Conseil d'Etat	46	0%	0%	0%	2%	83%	15%
Culture	300	2%	0%	0%	2%	97%	0%
Défense	750	24%	9%	0%	6%	3%	57%
Ecologie	154	38%	5%	21%	26%	5%	5%
Education	7937	NC	NC	NC	NC	NC	100%
Enseignement supérieur	6000	2%	0%	0%	0%	0%	98%
Finances	286	26%	37%	0%	22%	0%	16%
Intérieur SG	281	0%	0%	1%	14%	75%	9%
Intérieur Police	431	1%	1%	2%	66%	31%	0%
Intérieur gendarmerie	61	89%	11%	0%	0%	0%	0%
Justice	1129	4%	2%	1%	4%	37%	52%
Santé	65	5%	0%	0%	3%	8%	85%
SPM	8	13%	0%	0%	63%	25%	0%
SPM - DDI	140	9%	3%	8%	20%	61%	0%
Travail	63	0%	0%	2%	22%	54%	22%
Caisse des dépôts	37	3%	0%	3%	19%	76%	0%
<b>2012</b>	<b>17768</b>	<b>3%</b>	<b>1%</b>	<b>0%</b>	<b>3%</b>	<b>7%</b>	<b>84%</b>
<b>2012 sur information communiquée</b>		<b>19%</b>	<b>6%</b>	<b>0%</b>	<b>19%</b>	<b>44%</b>	

Tableau n°4 : Temps consacré à leur fonction par les CP en 2012

Ministères	Effectif de CP 2012	Temps plein	Temps partiel >50%	Temps partiel =50%	Temps partiel entre 20 et 49%	Temps partiel <20%	NP
Affaires étrangères	0	SO	SO	SO	SO	SO	SO
Agriculture	2	0%	0%	50%	0%	50%	0%
Aviation civile	12	100%	0%	0%	0%	0%	0%
Conseil d'Etat	0	SO	SO	SO	SO	SO	SO
Culture	30	0%	0%	0%	0%	100%	0%
Défense	0	SO	SO	SO	SO	SO	SO
Ecologie	50	70%	8%	10%	12%	0%	0%
Education	106	23%	4%	0%	1%	0%	73%
Enseignement supérieur	203	67%	14%	6%	12%	0%	0%
Finances	13	62%	15%	0%	0%	0%	23%
Intérieur SG	38	5%	18%	13%	24%	34%	5%
Intérieur Police	98	19%	3%	44%	22%	11%	0%
Intérieur gendarmerie	30	0%	0%	0%	0%	100%	0%
Justice	34	29%	12%	0%	3%	29%	26%
Santé	21	10%	5%	5%	38%	43%	0%
SPM	0	SO	SO	SO	SO	SO	SO
SPM - DDI	30	3%	27%	7%	23%	37%	3%
Travail	24	13%	4%	13%	17%	50%	4%
Caisse des dépôts	1	0%	100%	0%	0%	0%	0%
<b>2012</b>	<b>692</b>	<b>37%</b>	<b>9%</b>	<b>11%</b>	<b>12%</b>	<b>14%</b>	<b>13%</b>
<b>2012 sur information communiquée</b>		<b>42%</b>	<b>11%</b>	<b>12%</b>	<b>14%</b>	<b>16%</b>	

Tableau n°4 bis : Evolution du temps consacré à leur fonction par les AP et CP depuis 2010

	Effectif d'AP et CP	Temps plein	Temps partiel >50%	Temps partiel =50%	Temps partiel entre 20 et 49%	Temps partiel <20%	Taux de réponse
2012 sur information communiquée	18369	20%	6%	0%	19%	43%	18%
2011 sur information communiquée	18257	7%	6%		88%		69%
2010 sur information communiquée	18091	7%	3%		90%		67%

### **c. La formation et la lettre de cadrage adressée aux assistants et conseillers de prévention**

La grande majorité des assistants et conseillers de prévention ayant pris leur fonction en 2012, soit 86% d'entre eux, ont suivi une formation initiale (cf. tableau n°5). La grande majorité ont également bien reçu une lettre de cadrage.

Le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié prévoit que les assistants et conseillers de prévention bénéficient d'une formation initiale et continue, sans que ne soit spécifiée aucune mention concernant la durée de cette formation.

En outre, son article 4 dispose que les chefs de service concernés adressent aux assistants et conseillers de prévention une lettre de cadrage qui définit les moyens mis à leur disposition pour l'exercice de leurs missions. Il est précisé qu'une copie de cette lettre doit être communiquée au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) dans le champ duquel l'agent est placé.

Le ministère de la défense a, au titre du bilan 2012, privilégié une enquête ministérielle destinée à dresser le bilan du dispositif santé et sécurité au travail réformé. Par conséquent, ce ministère n'a pas été en mesure de préciser la totalité des éléments demandés en matière de formation et de lettre de cadrage.

S'agissant plus particulièrement des lettres de cadrage, le chiffre est issu de l'enquête ministérielle à laquelle 326 CPRP ont répondu (93% des CPRP ayant répondu à l'enquête disposent d'une lettre de cadrage). Concernant la formation, le nombre de 268 correspond au nombre d'agents formés par le centre de formation de la défense de Bourges dans le cadre d'une formation initiale. Par contre, l'information relative à la date de leur nomination n'étant pas connu de ces derniers, le taux de nouveaux AP et CP ayant suivi une FI en 2012 n'est pas disponible.

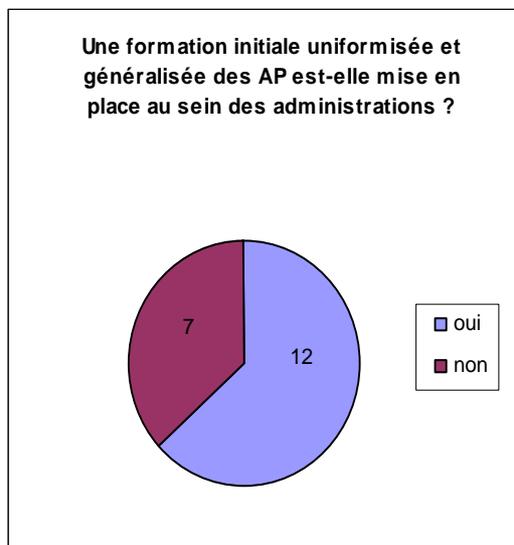
Il est précisé que lors du CHSCT ministériel tenu le 19 novembre 2013, le ministère de la défense s'est engagé à conduire une enquête particulière concernant les CPRP et préventeurs du ministère. Aussi, au titre du bilan 2013, ce ministère sera en mesure de communiquer les éléments demandés.

Tableau n°5 : Part des nouveaux AP et CP ayant reçu une lettre de cadrage et ayant assisté à une formation initiale

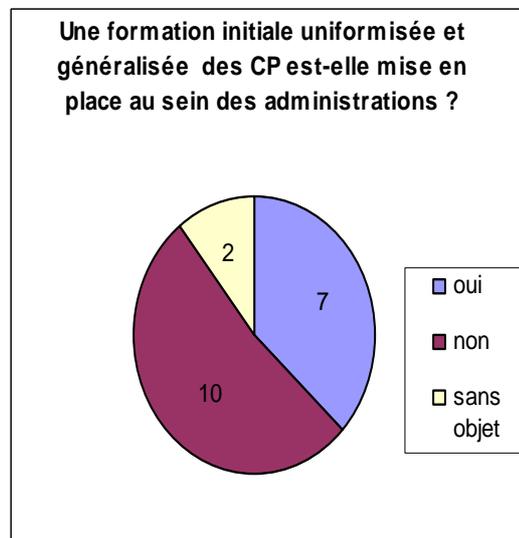
Ministères	Nombre d'AP et CP ayant pris leur fonction en 2012	Nombre d'AP et CP ayant reçu une lettre de cadrage	Taux des nouveaux AP et CP ayant reçu une lettre de cadrage	AP et CP ayant suivi une FI en 2012	AP et CP dont la FI est prévue	Taux des nouveaux AP et CP ayant suivi une FI en 2012
Affaires étrangères	1	0	0%	1	0	100%
Agriculture	12	12	100%	8	2	67%
Aviation civile	8	8	100%	7	1	88%
Conseil d'Etat	6	6	100%	0	6	0%
Culture	22	NC	NC	4	26	18%
Défense	NC	303	NC	268	0	NC
Ecologie	30	23	77%	23	0	77%
Education	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Enseignement supérieur	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Finances	NC	252	NC	NC	NC	NC
Intérieur SG	61	58	95%	44	6	72%
Intérieur Police	263	196	75%	111	152	42%
Intérieur gendarmerie	0	SO	SO	SO	SO	SO
Justice	274	168	61%	142	27	52%
Santé	15	10	67%	7	NC	47%
SPM	8	8	100%	0	8	0%
SPM - DDI	47	43	91%	37	11	79%
Travail	51	34	67%	20	27	39%
Caisse des dépôts	6	6	100%	5	1	83%
<b>Total</b>	<b>804</b>	<b>1157</b>	<b>73%</b>	<b>688</b>	<b>272</b>	<b>86%</b>

Il est à noter que la majorité des administrations interrogées, 12 sur 19, a mis en place une formation initiale uniformisée et généralisée pour les assistants de prévention (cf. graphique n°1). En revanche, seule une minorité d'entre eux, 7 sur 19, ont mis en place une formation initiale uniformisée et généralisée pour les conseillers de prévention (cf. graphique n°2). Il est à noter que deux départements ministériels, celui de la défense et les services du Premier ministre, ne sont pas concernés par le périmètre de cette question car ils n'emploient pas de conseillers de prévention.

Graphique n°1 : part des ministères ayant mis en place une formation initiale uniformisée et généralisée



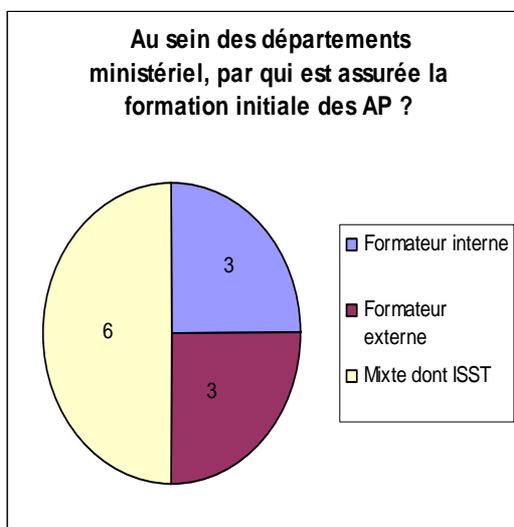
Graphique n°2 : part des ministères ayant mis en place une formation initiale uniformisée et généralisée pour les CP



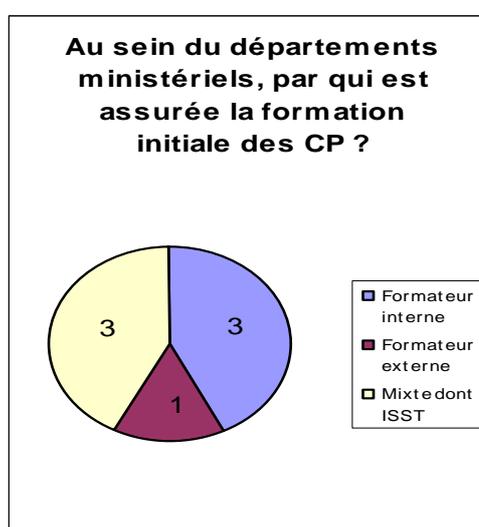
Parmi les administrations ayant mis en place une formation uniformisée et généralisée pour les assistants de prévention, cette dernière est assurée aussi bien par des formateurs internes aux ministères, par des formateurs externes et par l'ISST (cf. graphique n°3). Certains départements ministériels, à l'instar du ministère de la défense, ne font appel qu'à un seul type de formateur, en l'occurrence des formateurs externes, alors que d'autres départements ministériels, comme le ministère en charge de l'écologie, font appel à plusieurs types de formateurs, en l'occurrence des formateurs internes et l'ISST.

En revanche, parmi les ministères ayant mis en place une formation uniformisée et généralisée pour les conseillers de prévention, celle-ci est en majorité assurée par des formateurs internes (cf. graphique n°3). De la même manière que pour la formation initiale des assistants de prévention, les départements ministériels peuvent faire appel à un unique ou bien à plusieurs type(s) de formateurs.

Graphique n°3 : Organismes assurant la formation initiale des AP

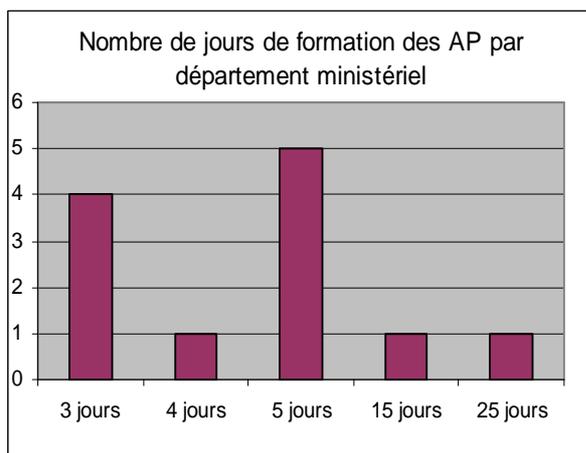


Graphique n°4 : Organismes assurant la formation initiale des CP

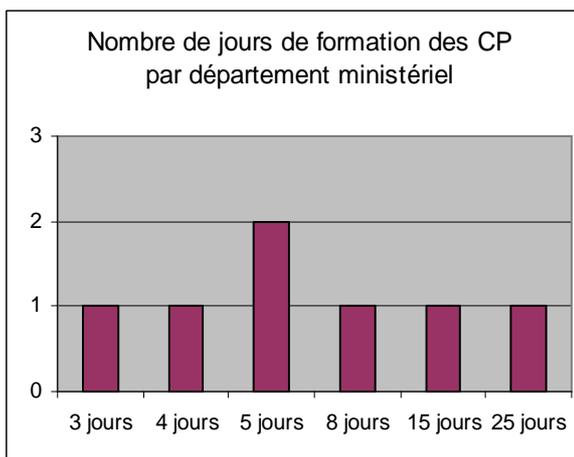


Parmi les ministères ayant mis en place une formation uniformisée et généralisée pour les assistants et conseillers de prévention, la majorité d'entre eux ont mis en place des formations dont la durée est comprise entre 3 et 5 jours, à l'exception de la direction de l'aviation civile dont la formation initiale des CP dure 8 jours, des directions départementales interministérielles dépendant des services du Premier ministre dont la formation initiale des AP et des CP dure 15 jours et du ministère en charge de l'écologie dont la formation initiale des AP et des CP dure 25 jours (cf. graphiques n°5 et 6).

*Graphique n°5 : Durée de la formation initiale des AP*



*Graphique n°6 : Durée de la formation initiale des CP*



Aussi, en 2012, 34% des assistants et conseillers de prévention ont suivi une formation continue en 2012 (cf. tableau n°6). Il est à noter que les taux inscrits pour rappel des années précédentes représentaient la part des assistants et conseillers de prévention ayant suivi une formation initiale et/ou continue.

Tableau n°6 : taux des assistants et conseillers de prévention par ministère ayant suivi une formation continue (FC) en 2012

Ministères	Part des AP et CP ayant suivi une formation continue en 2012
Affaires étrangères	0%
Agriculture	68%
Aviation civile	20%
Conseil d'Etat	78%
Culture	28%
Défense	28%
Ecologie	39%
Education	39%
Enseignement supérieur	NC
Finances	0%
Intérieur SG	24%
Intérieur Police	13%
Intérieur gendarmerie	0%
Justice	24%
Santé	NC
SPM	0%
SPM - DDI	48%
Travail	15%
Caisse des dépôts	76%
<b>Total 2012</b>	<b>22%</b>
<b>Total 2012 sur information communiquée</b>	<b>34%</b>
Rappel 2011	13%
Rappel 2010	11%
Rappel 2009	13%

## 1.2- Les inspecteurs santé et sécurité au travail

L'article 5 du décret du 28 mai 1982 modifié prévoit que les ministres désignent les agents chargés des fonctions d'inspection appelés inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST). Ils doivent également être désignés dans les établissements publics. Ces agents sont rattachés aux inspections générales des ministères ou, dans les établissements publics aux inspections de ces établissements, ou à défaut à leurs directeurs. Ces agents doivent de plus suivre formation initiale dispensée par les organismes agréés par le ministre de la fonction publique.

Dans le cadre de l'enquête annuelle qui a été redimensionnée pour l'année 2012, les ministères ont été interrogés sur :

- le nombre d'agents chargés des fonctions d'inspection ;
- leur rattachement aux inspections générales ;
- leur formation initiale et continue ;
- les visites de contrôle qu'ils réalisent.

### a. Nombre d'agents chargés des fonctions d'inspection dans les ministères

On compte 142 ISST dans la fonction publique de l'Etat, soit une légère mais constante augmentation dans les effectifs depuis 2009. Le ratio d'ISST est très variable d'un ministère à l'autre puisqu'on dénombre entre 0,3 et 6,4 ISST pour 10000 agents selon les ministères. Cependant, on constate que le ratio moyen, de 0,8 ISST pour 10000 agents, est en légère augmentation chaque année depuis 2009.

Seules 32% des lettres de missions des ISST ont été transmises au CHSCT ministériel (CHSCT-M).

En préambule, il convient d'apporter des précisions sur le plan méthodologique pour certains départements ministériels.

En ce qui concerne la direction générale de l'aviation civile, les ISST sont rattachés au ministère en charge de l'écologie, il n'est donc pas fait de différences entre les deux départements ministériels à l'exception de l'encart concernant les visites de site.

Quant aux ISST comptabilisés par le ministère de la défense, ils renvoient aux effectifs des inspecteurs du travail dans les armées (ITA) chargés de vérifier l'application de la réglementation fixée par le décret n°2012-422 du 29 mars 2012 ainsi que l'exécution des dispositions du Code du travail à l'égard des personnels des entreprises extérieures intervenant dans les établissements relevant de la défense, en application des dispositions de l'article R. 8111-12 du code du travail.

En termes de résultats, l'effectif des agents chargés de fonctions d'inspection est stable en 2012 (142 en 2012 contre 141 en 2011) de même que la part des ISST pour 10 000 agents (0,79 en 2012 contre 0,75 en 2011), ce qui s'inscrit dans la tendance observée ces dernières années (cf. tableau n°7).

Cette moyenne cache néanmoins de fortes disparités puisque certains départements ministériels, à savoir le ministère de la santé et le ministère des affaires étrangères, ont recensé plus de 5 ISST pour 10 000 agents contre 0,3 au sein du MEN ou du MESR.

Tableau n°7 : Nombre des ISST par ministère et part des ISST pour 10000 agents en 2012

Ministères	Effectif d'ISST 2012	Ratio d'ISST pour 10000 agents 2012
Affaires étrangères	2	5,04
Agriculture	6	4,21
Conseil d'Etat	1	2,89
Culture	10	3,96
Défense	13	2,01
Ecologie	11	1,65
Education	30	0,33
Enseignement supérieur	9	0,34
Finances	19	1,25
Intérieur	19	1,06
Justice	8	1,12
Santé	8	6,41
SPM	1	2,76
Travail	4	3,58
Caisse des dépôts	1	1,73
<b>Total</b>	<b>142</b>	<b>0,79</b>
Rappel 2011	141	0,75
Rappel 2010	132	0,65
Rappel 2009	122	0,62

Par ailleurs, l'article 5-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié dispose que le chef du service de rattachement des inspecteurs santé et sécurité au travail adresse à ceux-ci une lettre de mission qui définit la durée et les conditions d'exercice de leur mission. Cette lettre doit être communiquée pour information au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel (CHSCT-M) ou d'établissement public concerné.

En 2012, 42 ISST, soit 38% de l'effectif total enquêté, ont vu leur lettre de mission transmise au CHSCTM (cf. tableau n°8). Dans certains ministères, à savoir le ministère de la Culture, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ainsi que les ministères économique et financier, les lettres de mission de l'ensemble des ISST ont été transmises au CHSCT-M.

Il est utile de souligner que les 19 ISST du ministère de l'intérieur ont tous reçu une lettre de mission, cependant, en l'absence de CHSCT ministériel, ces dernières n'ont pas été transmises à l'instance en question.

S'agissant du Conseil d'Etat, l'ISST qui exerce ses fonctions au sein des juridictions administratives est un ISST du ministère de la Justice mis à disposition. Il n'a pas reçu de lettre de mission spécifique. Les lettres de missions des ISST du MEN n'ont pas été transmises au CHSCT-M en 2012, cependant, une lettre de mission type a été adressée aux recteurs d'académie en 2013.

Concernant le ministère en charge de l'écologie, l'ensemble des lettres de mission des ISST ont bien été transmises au CHSCT-M, en 2013.

Tableau n°8 : Nombre et part d'ISST dont la lettre de mission a été transmise au CHSCT-M

Ministères	Effectif d'ISST 2012	Nombre d'ISST dont la lettre de mission a été transmise au CHSCT-M en 2012	Part d'ISST dont la lettre de mission a été transmise au CHSCT-M en 2012
Affaires étrangères	2	0	0%
Agriculture	6	6	100%
Conseil d'Etat	1	0	0%
Culture	10	8	80%
Défense	13	SO	SO
Ecologie	11	0	0%
Education	30	0	0%
Enseignement supérieur	9	9	100%
Finances	19	19	100%
Intérieur	19	0	0%
Justice	8	NC	NC
Santé	8	NC	NC
SPM	1	NC	NC
Travail	4	0	0%
Caisse des dépôts	1	0	0%
<b>Total sur information communiquée</b>	<b>142</b>	<b>42</b>	<b>38%</b>

#### **b. Le rattachement des ISST aux inspections générales**

On observe que près des deux tiers des ISST sont rattachés aux inspections générales, tandis qu'un quart d'entre eux est rattaché à un chef d'établissement.

En vertu de l'article 5-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, les ISST sont rattachés, dans l'exercice de leurs attributions, aux services d'inspection générale des ministères concernés. Des arrêtés conjoints du ministre chargé de la fonction publique et des ministres concernés désignent les services d'inspection générale compétents et définissent les conditions de rattachement de ces fonctionnaires auxdites inspections générales.

Dans les établissements publics de l'Etat soumis aux dispositions du décret susmentionné, les ISST sont rattachés au service d'inspection générale de l'établissement ou, à défaut, au directeur de l'établissement.

En 2012, plus de la moitié des ISST, à savoir 80 inspecteurs, étaient rattachés aux services d'inspection générale de leur ministère (cf. tableau n°9).

De manière plus précise, dans la plupart des départements ministériels, comme le ministère de l'Intérieur, la totalité des ISST étaient rattachés à l'inspection générale. A l'inverse, dans quelques départements ministériels, à l'instar du ministère de l'éducation nationale, l'ensemble des ISST étaient rattachés à leur chef de service.

On note que les ISST des ministères économique et financier restent rattachés au secrétariat général de leur ministère.

L'ISST du Conseil d'Etat – mis à disposition par le ministère de la justice- n'est pas rattaché à la mission d'inspection des juridictions administratives mais exerce ses fonctions en étroite liaison avec le secrétariat général/ DRH/ département des politiques sociales et des conditions de travail.

Tableau n°9 : Rattachement des ISST par ministère en 2012

Ministères	Nombre d'ISST en 2012	Nombre d'ISST rattachés à l'IG	Part des ISST rattachés à l'IG	Nombre d'ISST rattachés au chef de service	Part des ISST rattachés au chef de service	Autres	Autres (en %)
Affaires étrangères	2	0	0%	2	100%	0	0%
Agriculture	6	6	100%	0	0%	0	0%
Conseil d'Etat	1	0	0%	0	0%	1	100%
Culture	10	5	50%	3	30%	2	20%
Défense	13	13	100%	0	0%	0	0%
Ecologie	11	11	100%	0	0%	0	0%
Education	30	0	0%	30	100%	0	0%
Enseignement supérieur	9	9	100%	0	0%	0	0%
Finances	19	0	0%	1	5%	18	95%
Intérieur	19	19	100%	0	0%	0	0%
Justice	8	8	100%	0	0%	0	0%
Santé	8	8	100%	0	0%	0	0%
SPM	1	0	0%	0	0%	1	100%
Travail	4	4	100%	0	0%	0	0%
Caisse des dépôts	1	1	100%	0	0%	0	0%
<b>Total</b>	<b>142</b>	<b>84</b>	<b>61%</b>	<b>36</b>	<b>26%</b>	<b>22</b>	<b>16%</b>

### **c. La formation des agents chargés des fonctions d'inspection**

Les deux tiers des ISST ayant pris leurs fonctions en 2012 ont suivi la formation initiale prévue par les textes en 2012.  
Par ailleurs, la moitié des ISST ont suivi une formation continue en 2012, ce qui représente la même proportion qu'en 2010 et 2011 et une augmentation par rapport à 2009.

- La formation initiale

La formation initiale des agents chargés des fonctions d'inspection est prévue à l'article 5-3 du décret du 28 mai 1982 modifié. Cette formation préalable à la prise de fonction est dispensée par l'Institut national du travail et de la formation professionnelle.

Depuis 2008, il existe un dispositif pédagogique modulaire alternant huit semaines de formation avec trois semaines de présence des nouveaux inspecteurs dans leurs services et deux semaines de stages (l'un en section d'inspection du travail, l'autre auprès d'un ISST en fonction)<sup>3</sup>. Deux semaines d'individualisation permettent ensuite d'adapter la formation au profil des stagiaires.

Plus des deux tiers des ISST ayant pris leur fonction en 2012 ont suivi une formation initiale en 2012. Dans la majorité des départements ministériels qui ont intégré de nouveaux ISST en 2012, à l'instar du ministère de la Culture, l'ensemble des ISST ont suivi une formation initiale.

Il est cependant nécessaire de préciser que, concernant le ministère de la défense, les trois inspecteurs du travail ayant pris leur fonction en 2012, ont été formés préalablement à leur prise de

<sup>3</sup> Toutes informations utiles sur la formation des ISST, dont les programmes de formation, sont accessibles sur le site de la mission santé sécurité au travail dans les fonctions publiques de l'INTEFP : <http://www.institut-formation.travail.gouv.fr/>

fonction, cela avant 2012. En effet, deux d'entre eux occupaient précédemment les fonctions d'adjoints aux inspecteurs du travail dans les armées. Concernant le troisième inspecteur, ce dernier était précédemment en charge des questions relatives à la santé et à la sécurité au travail au sein de l'Etat-major des armées. Il est précisé également, que ces trois inspecteurs sont fonctionnaires du ministère de la défense de spécialité HSCT. Aussi, ils sont d'une part, diplômés en santé et sécurité au travail et, d'autre part, ont l'objet d'une formation d'adaptation à l'emploi au sein du ministère de la défense dans la spécialité HSCT (formation de plusieurs mois).

Au sein du ministère de l'intérieur, un seul des deux ISST ayant pris ses fonctions en 2012 a reçu une formation initiale cette année, cependant, le second avait été formé avant son recrutement au sein de réseau du ministère de l'intérieur.

*Tableau n°10 : Nombre et part des ISST ayant suivi une formation initiale en 2012*

Ministères	Nombre d'ISST ayant pris leur fonction en 2012	Nombre d'ISST ayant suivi une formation initiale en 2012	Part d'ISST ayant pris leur fonction en 2012, ayant suivi une formation initiale
<b>Culture</b>	3	3	100%
<b>Défense</b>	3	0	0%
<b>Ecologie</b>	2	2	100%
<b>Education</b>	2	2	100%
<b>Enseignement supérieur</b>	1	1	100%
<b>Finances</b>	2	2	100%
<b>Intérieur</b>	2	1	50%
<b>Caisse des dépôts</b>	1	0	0%
<b>Total</b>	16	11	69%

- La formation continue

L'année 2012 marque un progrès quant à la formation continue des ISST. Au cours de l'année 2012: 59% des ISST ont suivi une formation continue, contre 43% en 2011 (cf. tableau n°11).

Tableau n°11 : Nombre et part d'ISST ayant suivi une formation continue en 2012 et en 2011

Ministères	Nombre d'ISST en 2012	Nombre d'ISST en formation continue (FC) en 2012	Part d'ISST en FC en 2012 (en %)	Nombre d'ISST en FC en 2011	Part d'ISST en FC en 2011 (en %)
Affaires étrangères	2	1	50%	NC	NC
Agriculture	6	0	0%	0	0%
Conseil d'Etat	1	1	100%	0	0%
Culture	10	2	20%	NC	NC
Défense	13	5	38%	11	50%
Ecologie	11	1	9%	0	0%
Education	30	30	100%	30	100%
Enseignement supérieur	9	NC	NC	NC	NC
Finances	19	19	100%	NC	NC
Intérieur	19	19	100%	19	100%
Justice	8	0	0%	0	0%
Santé	8	0	0%	0	0%
SPM	1	1	100%	NC	NC
Travail	4	0	0%	NC	NC
Caisse des dépôts	1	0	0%	SO	SO
<b>Total 2012 sur information communiquée</b>	<b>142</b>	<b>79</b>	<b>59%</b>	<b>60</b>	<b>43%</b>
Rappel 2010	132	65	49%		
Rappel 2009	122	39	32%		

#### **d. Les visites de contrôle effectuées par les ISST**

On dénombre 2379 visites effectuées par les ISST en 2012, sachant que trois ministères n'ont pas répondu à l'encart, ce qui représente un ratio de 13,5 visites annuelles pour 10 000 agents. On observe de grandes disparités entre les ministères puisque ce ratio varie de 2 à 79 visites pour 10 000 agents selon les ministères.

En 2012, les ISST ont réalisé 2 379 visites de contrôle (cf. tableau n°12). En particulier, les ISST du ministère de l'Education nationale ont réalisé plus du tiers des visites de contrôle sur l'ensemble des départements ministériels.

Rapportées à 10 000 agents, ce sont les ISST des ministères de l'agriculture, de la défense et les ministères économique et financier qui ont effectué le plus de visites de contrôle.

Concernant le MESR, il convient de préciser que les 51 visites de contrôle déclarées correspondent à la visite d'inspection de 51 établissements. Ces visites sont calées sur le calendrier annuel de révision des contrats quinquennaux des établissements. Elles sont effectuées en binôme. La plupart des visites d'inspection ont une durée comprise entre 1 et 5 jours, selon la dimension et l'activité de l'établissement. Il convient également de rapprocher ce tableau du tableau n°12 concernant le nombre d'AP et de CP pour 10 000 agents en 2012. En effet, les ISST ne font que du contrôle, de l'expertise et du conseil sans faire aucune mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité qui sont réalisées par le réseau important des conseillers de prévention, tous niveau ingénieur, et des assistants de prévention de catégorie A pour 50% d'entre eux.

Tableau n°12 : Nombre de visites de contrôle réalisées par les ISST par ministère en 2012

Ministères	Nombre de visites de contrôle en 2012	Nombre de visites de contrôle pour 10 000 agents
Affaires étrangères	NC	NC
Agriculture	113	79,23
Aviation civile	13	10,94
Conseil d'Etat	0	0,00
Culture	12	4,75
.	294	45,49
Ecologie	56	10,20
Education	802	8,84
Enseignement supérieur	51	1,90
Finances	668	43,89
Intérieur	299	16,69
Justice	38	5,30
Santé	29	23,23
SPM	4	11,03
Travail	NC	NC
Caisse des dépôts	NC	NC
<b>Total</b>	<b>2379</b>	<b>13,5</b>

## 2- Le recours à l'inspection du travail

On recense en 2012, 12 recours à l'inspection du travail par les ministères.

L'article 5-5 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié prévoit le recours à l'inspection du travail par le chef de service et le comité d'hygiène et de sécurité compétents dans le cas d'une situation de travail présentant un risque grave pour la santé ou la sécurité des agents lors de l'exercice de leurs fonctions, ou bien en cas de désaccord sérieux et persistant entre l'administration et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Dans ce deuxième cas, il est précisé que l'inspection du travail n'est saisie que si le recours aux inspecteurs santé et sécurité au travail n'a pas permis de lever le désaccord. En outre, l'article prévoit que l'intervention de l'inspection du travail peut également être sollicitée par les inspecteurs santé et sécurité au travail.

Ainsi, en 2012, les ministères ont recensé 12 recours à l'inspection du travail (cf. graphique n°7).

De manière plus détaillée, la direction générale de l'Aviation civile a fait appel à l'inspection du travail à trois reprises pour assurer le secrétariat administratif du CHSCT, pour des dérogations d'extincteurs au niveau des sites isolés et pour de la souffrance au travail.

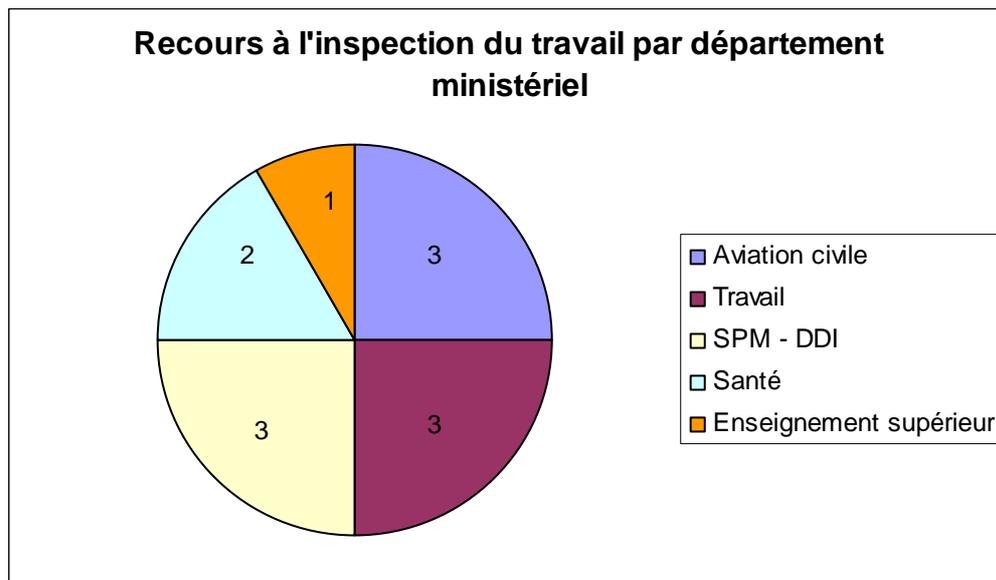
Le ministère du Travail a, quant à lui, eu recours à l'inspection du travail à trois occasions du fait de la présence d'amiante dans de nouveaux locaux et pour réaliser des enquêtes suite à des déclarations d'AS et d'AT.

Les directions départementales interministérielles ont sollicité l'intervention de l'inspection du travail pour organiser une inspection dans un abattoir et pour participer à une CHSCT.

L'inspection du travail est également intervenue au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre des risques psychosociaux.

Il est à noter que le ministère de la Santé n'a pas connaissance des motifs des deux recours à l'inspection du travail.

Graphique n°7 : nombre de recours à l'inspection du travail par département ministériel



### 3. La médecine de prévention

Le bilan 2012 a permis de recenser de manière plus exhaustive, les différentes modalités de gestion des services de médecine de prévention (service de médecine interne, services communs à plusieurs administrations, recours à des services de santé au travail, à des associations de médecins ou à des services de santé au travail en agriculture). Il est possible de constater que les différentes administrations ont pris des mesures visant à pallier à la pénurie de médecins auxquelles elles sont confrontées, en ayant recours à de nouvelles modalités de gestion de la médecine de prévention, expliquant ainsi la hausse du nombre de médecins de prévention intervenant au sein de ces différentes entités. En effet, les médecins de prévention intervenant dans la fonction publique de l'Etat, représentaient 448 ETP en 2011 (soit 852 personnes physiques). En 2012, ils sont 921 médecins de prévention à intervenir (591 ETP).

Il convient préalablement de noter que pour la partie du bilan relative à la médecine de prévention, la majorité des questions ont été intégrées cette année, ne permettant pas de comparaisons avec l'année 2011, et que les périmètres des administrations interrogées ont pu évoluer entre 2011 et 2012.

Conformément aux dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, le service de médecine de prévention a pour rôle de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail. Dans ce cadre, il conduit des actions de santé au travail, dans le but de préserver la santé physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel.

Au-delà de la surveillance médicale des agents, le médecin de prévention exerce des fonctions de conseil auprès de l'administration, des agents et de leurs représentants en ce qui concerne :

- 1° L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- 2° L'hygiène générale des locaux de service ;
- 3° L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;
- 4° La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- 5° L'hygiène des restaurants administratifs ;
- 6° L'information sanitaire.

Pour exercer à bien ses missions, il dédie au moins 1/3 de son temps à l'action sur le milieu professionnel.

### **a. L'organisation des services de médecine de prévention**

L'organisation interne des ministères et la réforme de l'administration territoriale de l'Etat ont parfois complexifié le travail d'enquête (les ministères pouvant avoir une approche propre et donc différente des réponses à apporter au questionnaire) puis d'analyse. Les résultats obtenus doivent donc être mesurés au regard des éléments suivants :

- La principale difficulté rencontrée tient au fait que les périmètres d'intervention des médecins de prévention chevauchent parfois plusieurs départements ministériels. Certains médecins ont donc pu être comptabilisés plusieurs fois (ex : conseil d'Etat – ministère intérieur – ministère de la justice).
- Ainsi, au ministère du travail, les médecins de prévention sont amenés à couvrir des personnels d'origines ministérielles diverses. Ainsi, la grande majorité des DIRECCTE recourt à des services de santé au travail ou à des conventions avec les ministères économique et financier. Le décompte en ETP ou ETPT par département ministériel est donc difficile à faire. Par ailleurs, le nombre d'agents couverts, renseigné par les médecins de prévention au niveau local, recouvre, dans certains cas, l'ensemble des agents d'une direction régionale et non pas les seuls agents relevant du ministère du travail.
- Les périmètres pris en compte par le Conseil d'Etat ont également suscité des difficultés. Si le Conseil d'Etat assure la gestion et la rémunération des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, les agents de greffe viennent généralement des préfectures et sont donc suivis par les médecins de prévention du ministère de l'intérieur. Une convention a par ailleurs été établie avec le ministère de la justice pour que les magistrats administratifs soient suivis par le même médecin que leurs collègues de l'ordre judiciaire.
- Les réponses apportées par le ministère de l'intérieur couvrent l'ensemble des personnels y compris ceux relevant de la police nationale et de la gendarmerie nationale.
- Le bilan de la DGAC prend en compte les données de l'école nationale de l'aviation civile.
- La note méthodologique du 31 mai 2013 précisait que les données concernant le réseau des DDI devaient être traitées par les services du Premier ministre, à l'exception des données relatives aux ISST et à la médecine de prévention que les ministères concernés étaient invités à intégrer dans leurs réponses. Cependant, il ressort des données transmises que ces dernières n'ont pas toujours pu être prorisées au regard des départements ministériels.
- Les données concernant les médecins de prévention ayant pris leurs fonctions, en 2012, au ministère de l'éducation nationale ne sont pas disponibles ;
- Enfin, certains ministères n'ont pas pu transmettre l'ensemble des données demandées ou n'ont pas pu recueillir l'ensemble des informations de la part de leurs services. Les résultats présentés ne sont donc que partiels.

### **b. Les effectifs de médecins de prévention**

En 2011, le nombre de médecins de prévention s'élevait à **448 ETP**, représentant 852 personnes physiques.

Les résultats de l'enquête 2012 font apparaître plusieurs interprétations.

En effet, conformément à l'article 11 du décret n°82-453, les missions du service de médecine de prévention peuvent être assurées par un ou plusieurs médecins appartenant :

- soit au service créé par l'administration ;
- soit à un service commun à plusieurs administrations auxquelles celles-ci ont adhéré ;
- soit à un service de santé au travail régi par le titre II du livre IV du code du travail avec lequel l'administration passe une convention ;
- soit à un service de santé au travail en agriculture ;
- soit, à défaut, à une association à but non lucratif et ayant reçu un agrément pour le secteur médical spécifique réservé aux agents publics, à laquelle l'administration a adhéré.

Ainsi, si l'on se tient au nombre de médecins de prévention recrutés directement par l'administration, le nombre de médecins intervenant dans les ministères s'élèvent à **315 ETP** représentant 452 personnes physiques.

Cependant, si l'on s'intéresse aux différentes modalités d'intervention des médecins de prévention, il ressort des résultats de l'enquête que **591 ETP**, représentant 912 médecins de prévention, exercent leur activité au sein des différents ministères.

L'analyse est rendue difficile dans la mesure où les périmètres pris en compte varient d'un ministère à l'autre et que l'enquête 2012 ayant été remaniée, ne coïncide pas nécessairement avec le périmètre de la précédente enquête.

Ainsi, dans un contexte de pénurie médicale, les résultats de l'enquête pourraient laisser penser, si l'on s'intéresse aux chiffres globaux, que l'administration a été en mesure d'accroître de 31,9% ses ETP de médecins de prévention représentant une augmentation de 4.9% de médecins en effectifs physiques.

Ces chiffres s'expliquent probablement par des doubles comptages de médecins dans les services interministériels notamment.

Par ailleurs, cette partie du bilan n'a pas pu être renseignée par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et les données de plusieurs ministères ne sont que partielles et donc non représentatives de la situation réelle (le ministère de l'éducation nationale n'a pu faire remonter les informations que pour 70% de ses services, ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour 43%, le ministère de l'intérieur pour 90% et ministère du travail pour 89%).

Au total, 32 médecins de prévention, représentant 20.895 ETP ont été recrutés par les administrations en 2012.

12 entités administratives sur les 16 interrogées ont recruté au moins un médecin de prévention. Les ministères des finances, de la justice et de l'écologie ont pu recruter jusqu'à 6 médecins.

Seuls 37% des médecins recrutés ont reçu une lettre de mission, bien que l'article 11-1 du décret n°82-453 prévoit que « le médecin de prévention reçoit de l'autorité administrative à laquelle il est rattaché une lettre de mission précisant les services et établissements pour lesquels il est compétent, les objectifs de ses fonctions ainsi que les volumes de vacations horaires à accomplir ».

Il convient de noter que le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche n'a pas pu communiquer les informations relatives au nombre de recrutements de médecins de prévention en 2012, ces informations n'étant pas disponibles.

Tableau n°13 : Nombre de médecins de prévention recrutés en 2012

	Effectif physique	ETP
Affaires étrangères	1	1
Agriculture	1	1
Aviation civile	0	0
Conseil d'Etat	1	0,7
Culture	1	1
Défense	0	0
Ecologie	5	1,92
Education	4	3,7
Enseignement supérieur	NC	NC
Finances	6	4,3
Intérieur	3	1,9
Justice	5	2,5
Santé	2	2
SPM	1	0,8
Travail	2	0,075
Caisse des dépôts	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>32</b>	<b>21</b>

### **c. Les modalités de gestion des services de médecine de prévention**

Face aux difficultés rencontrées par les administrations pour recruter des médecins de prévention, ces derniers ont recours à des modes de gestion diversifiés, comme le montre le tableau ci-dessous.

La diversification des modalités de gestion mérite d'être soulignée.

Tableau n°14 :

Ministère	Service de médecine de prévention interne	Services communs à plusieurs administrations	Services de santé au travail	Associations de médecins	Services de santé au travail en agriculture	Agents non couverts	Agents pour lesquels l'information n'est pas disponible
Affaires étrangères	Oui	Non	Non	Non	Non	NC	NC
Agriculture	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	0	165
Aviation civile	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	1	3
Conseil d'Etat	Oui	Oui	Non	Non	Non	NC	NC
Culture	Oui	Non	Non	Non	Non	164	NC
Défense	Oui	Non	Oui	Oui	Non	0	NC
Ecologie	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	2055	3305
Education nationale	Oui	Non	Non	Non	Non	NC	NC
Enseignement supérieur	Oui	Oui	Non	Non	Non	NC	NC
Finances	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	NC	NC
Intérieur	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	6031	0
Justice	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	6849	NC
Santé	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	220	4
SPM	Oui	Non	Non	Non	Non	NC	NC
Travail	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	NC	NC
Caisse des dépôts	Oui	Non	Non	Non	Non	NC	NC

Seuls 5 départements ministériels n'ont recours qu'à des services de médecine de prévention internes. Il s'agit du ministère des affaires étrangères, de la Caisse des dépôts, du ministère de la culture et de la communication, du ministère de l'éducation nationale et des services du Premier ministre.

Outre leurs propres services de médecine de prévention, 7 administrations ont recours aux services de médecine de prévention d'autres administrations.

Hormis le ministère de l'agriculture, 5 départements ministériels ont passé une convention avec un service de santé de santé au travail en agriculture. Il s'agit de la DGAC, des ministères économique et financier, du ministère de l'intérieur, du ministère de la justice et du ministère du travail. Pour ce dernier, cela s'explique d'autant plus que les personnels affectés dans les DIRECCTE travaillent avec des personnels relevant du ministère de l'agriculture.

On ne relève que 4 administrations recourant à l'ensemble des modalités de gestion offertes par le décret n°82-453 : les ministères de l'écologie, de la justice, de la santé et du travail.

Cela n'empêche cependant pas que 6849 agents du ministère de la justice ne soient couverts par aucun service de médecine de prévention.

Les données transmises montrent que 1 502 180 agents sont actuellement couverts par un service de médecine de prévention sur les 1 965 900 agents recensés dans les ministères au 31 décembre 2011, **soit 76,4%**.

#### **d. La composition des équipes des services de médecine de prévention**

L'article 10 du décret n°82-453 prévoit le service de médecine de prévention peut faire appel, en tant que de besoin, aux côtés du médecin de prévention, à des infirmiers, et le cas échéant, à des secrétaires médicaux ou à des personnes ou organismes possédant des compétences médicales, techniques et organisationnelles nécessaires à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

Ainsi, il ressort du bilan 2012 que les administrations emploient 262 personnels infirmiers, 119 secrétaires médicaux, 30 ergonomes et 102 psychologues, soit un total de **513 agents**.

Ainsi, dans la majorité des administrations, les médecins de prévention ont mis en place de véritables équipes pluridisciplinaires. Seuls le Conseil d'Etat et le ministère du travail n'ont pas déclaré en avoir constitué.

Tableau n°15 :

	Infirmiers	Secrétaires médicaux	Ergonomes	Psychologues
Affaires étrangères	4	1	0	2
Agriculture	2	1	0	0
Aviation civile	21	7	0	0
Conseil d'Etat	0	0	0	0
Culture	15	2	0	1
Défense	61	22	0	1
Ecologie	7	0	0	2
Education	4	42	0	1
Enseignement supérieur	65		4	20
Finances	33	1	4	0
Intérieur	25	11	0	0
Justice	6	5	2	53
Santé	5	23	19	20
SPM	6	2	0	0
Travail	0	0	0	0
Caisse des dépôts	8	2	1	2
<b>TOTAL</b>	<b>262</b>	<b>119</b>	<b>30</b>	<b>102</b>

#### **e. Les missions des services de médecine de prévention**

##### ***L'action sur le milieu professionnel***

Conformément aux dispositions du décret n°82-453, notamment son article 21, le médecin de prévention consacre une partie de sa mission à des actions sur le milieu de travail.

Ainsi, il ressort des résultats de l'enquête que **3958** visites de sites ont été effectuées en 2012. Il convient cependant de noter que les données n'étaient disponibles que pour 11 administrations sur les 16 interrogées.

Tableau n°16 :

Nombre de visites de sites	
Affaires étrangères	9
Agriculture	43
Aviation civile	Non disponible
Conseil d'Etat	8
Culture	Non disponible
Défense	2080
Ecologie	256
Education	179
Enseignement supérieur	Non disponible
Finances	529
Intérieur	673
Justice	Non disponible
Santé	83
SPM	61
Travail	Non disponible
Caisse des dépôts	37
<b>TOTAL</b>	<b>3958</b>

Sur les 11 administrations ayant répondu à cette question, le nombre moyen de visites de sites par médecin s'élève donc à 19 visites annuelles, sachant que le nombre de médecins occupant des fonctions au sein du MEDDE n'est pas connu (si les données 2011 faisant état de 31 médecins de prévention au sein de ce ministère étaient reprises, cela ferait baissé la moyenne du nombre de visites de sites par médecins à 16 par an).

### **La surveillance médicale des agents**

Conformément aux dispositions des articles 22 à 24-1 du décret n°82-453, les agents font l'objet de visites médicales auprès d'un médecin de prévention à leur demande ou selon une fréquence déterminée et pouvant varier en fonction de leur situation particulière.

Ainsi, les agents font en principe l'objet d'une visite médicale tous les 5 ans (article 24-1). Cependant, les agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière (personnels handicapés, femmes enceintes, agents réintégrés suite à un congé de longue maladie ou de longue durée, agents occupant des postes figurant sur la fiche des risques professionnels propres au service et agents souffrant de pathologies particulières déterminées par le médecin de prévention) font l'objet d'une visite médicale dont la fréquence est définie par le médecin de prévention et qui est au moins annuelle.

Certaines administrations ont mis en place un suivi médical particulier de leurs agents :

- au **ministère de la défense** conformément à l'article 17 de l'arrêté du 23 janvier 2013<sup>4</sup>, le principe général de la périodicité est de 24 mois pour les examens médicaux y compris pour les agents placés en surveillance médicale renforcée (à l'exception des agents classés en catégorie A vis-à-vis des rayonnements ionisants qui bénéficient d'un suivi de leur état de santé au moins une fois par an). L'article 22 de l'arrêté du 23 janvier 2013 précité est destiné à rendre conforme le dispositif défense vis-à-vis de la périodicité à 5 ans mentionnée dans le décret du 28 mai 1982 modifié. A cet effet, un agent, ne relevant pas d'une surveillance médicale renforcée (visite obligatoire) et qui ne se serait pas présenté à la visite médicale organisée par le ministère de la défense selon la périodicité de 24 mois, sera alors tenue de s'y soumettre passée un délai de 5 ans.

<sup>4</sup> Arrêté du 23 janvier 2013 fixant les modalités de nomination des médecins de prévention ainsi que l'organisation et les conditions de fonctionnement du service de médecine de prévention organisé au profit de l'ensemble du personnel civil du ministère de la défense (JO du 23 février 2013)

- au **ministère des affaires étrangères**, les agents en poste à l'étranger sont obligatoirement vus à leur départ et à leur retour en France, soit en moyenne tous les 3 ans ;
- au **ministère de l'intérieur**, la majorité des agents fait l'objet d'un suivi médical particulier du fait de la spécificité des postes occupés. Il en est de même pour certains personnels du **ministère de la justice** dont les personnels de surveillance pénitentiaire ;
- les agents affectés dans les **agences régionales de santé** bénéficient d'un suivi médical biennal.

### **Le suivi médical quinquennal**

Les tableaux suivants présentent, pour chaque administration, la part des agents soumis aux différentes visites médicales (quinquennales ou particulières), en 2012, et ayant effectivement bénéficié de cette visite au cours de l'année. Les pourcentages ont été obtenus sur la base des données transmises par les ministères (nombre d'agents théoriquement concernés et nombre d'agents ayant bénéficié d'une visite).

Tableau n°17 :

<b>Ministère</b>	<b>Pourcentage d'agents ayant bénéficié d'une visite quinquennale en 2012</b>	<b>Pourcentage d'agents ayant bénéficié d'une visite quinquennale en 2011</b>
Affaires étrangères	38,49%	NC
Agriculture	46,37%	NC
Aviation civile	12,02%	8%
Conseil d'Etat	215,57%	plus de 50%
Culture	NC	30%
Défense	38,50%	NC
Ecologie	26,66%	NC
Education nationale	1,42%	NC
Enseignement supérieur	NC	NC
Finances	NC	NC
Intérieur	61,39%	77% police - 12% autres
Justice	59,66%	15%
Santé	51,39%	68%
SPM	19,17%	1%
Travail	42,34%	NC
Caisse des dépôts	NC	NC
<b>TOTAL</b>	<b>24,45%</b>	

Le taux de réponse a fortement augmenté en 2012 mais fait apparaître de fortes disparités entre les administrations. Certaines données n'ont pas pu être récoltées dans l'ensemble des services, notamment au ministère de l'éducation nationale qui n'a pu faire remonter que 70% des données expliquant le taux à 1,42%. Ainsi, hors ministère de l'éducation nationale, le taux d'agents concernés par la visite quinquennale, en 2012, en ayant vraiment bénéficié s'élève à 61,64%.

Le suivi médical quinquennal mérite d'être souligné au Conseil d'Etat où les services de médecine de prévention ont pu voir 360 agents alors que seuls 167 étaient normalement concernés par la visite médicale en 2012.

Certaines administrations n'ont transmis que les données relatives au nombre d'agents ayant bénéficié de la visite quinquennale, sans préciser le nombre d'agents théoriquement concernés, ce qui n'a pas permis d'établir le taux d'agents concernés (ministères économique et financier, enseignement supérieur et recherche).

Il convient également de noter que le suivi médical des agents affectés dans les agences régionales de santé est assuré à 67,54%, 2249 agents sur les 3330 agents concernés, ayant bénéficié de la visite biennale en 2012.

### **Le suivi médical particulier**

Tableau n°18 :

<b>Ministère</b>	<b>Pourcentage d'agents ayant bénéficié d'un suivi médical particulier en 2012</b>	<b>Pourcentage d'agents ayant bénéficié d'un suivi médical particulier en 2011</b>
Affaires étrangères	1193%	NC
Agriculture	53,95%	NC
Aviation civile	36,96%	48%
Conseil d'Etat	86,01%	100%
Culture	NC	NC
Défense	78,23%	79%
Ecologie	94,92%	NC
Education nationale	4,20%	NC
Enseignement supérieur	NC	NC
Finances	NC	NC
Intérieur	59%	56% police - 44% autres
Justice	40,43%	44%
Santé	76,60%	85%
SPM	35,09%	21%
Travail	60,92%	NC
Caisse des dépôts	75,43%	NC
<b>TOTAL</b>	<b>41,54%</b>	

Comme en 2011, le suivi médical particulier semble être mieux assuré par les administrations que le suivi médical quinquennal.

Les chiffres montrent que le ministère des affaires étrangères assure le suivi médical des personnels en mission à l'étranger de manière efficace puisque 210 agents étaient théoriquement concernés par un suivi médical particulier et qu'ils ont été 2506 à en bénéficier de manière effective.

Les évolutions entre 2011 et 2012 sont très disparates selon les ministères ayant communiqué ces informations sur les deux années. Seuls les ministères de la défense et de la justice affichent une certaine stabilité.

Par ailleurs, seuls les services du Premier ministre ont amélioré leur suivi médical particulier sur cette période, les chiffres des autres ministères étant en baisse (le ministère de l'intérieur fait notamment savoir que la proportion d'agents concernés par le suivi médical spécial et le suivi médical particulier est en diminution entre 2011 et 2012).

Il convient également de noter que le ministère de l'enseignement supérieur n'a pas été pris en compte dans cette rubrique dans la mesure où s'il a fait connaître le nombre d'agents ayant bénéficié d'un suivi médical particulier en 2012 (27486 agents), le nombre d'agents théoriquement concernés n'a pas été communiqué, ce qui est également le cas pour le ministère des finances (11050 agents suivis).

### **Les visites médicales à la demande**

L'article 22 du décret n°82-453 prévoit que l'administration est tenue d'organiser un examen médical annuel pour les agents qui souhaitent en bénéficier.

Il ressort des éléments transmis par les ministères que le taux de visites médicales faites à la demande des agents reste assez faible, avec une moyenne de 2,33% des agents demandant à en bénéficier (ces chiffres sont obtenus grâce au rapport entre le nombre de visites à la demande des agents déclarés par les ministères et le nombre total d'agents déclarés par les ministères).

Les ministères ont fait remonter le nombre d'agents ayant bénéficié, à leur demande, d'une visite auprès du médecin de prévention. Le pourcentage a alors été obtenu par rapport au nombre total d'agents, déclarés suivis par un médecin de prévention, dans chacune des administrations interrogées.

Tableau n°19 :

<b>Ministère</b>	<b>Pourcentage d'agents ayant bénéficié d'une visite médicale sur demande en 2012</b>
Affaires étrangères	0,43%
Agriculture	8,10%
Aviation civile	6,19%
Conseil d'Etat	5,81%
Culture	NC
Défense	6,16%
Ecologie	NC
Education nationale	0,68%
Enseignement supérieur	2,56%
Finances	NC
Intérieur	7,46%
Justice	5,94%
Santé	4,74%
SPM	1,90%
Travail	2,68%
Caisse des dépôts	NC
<b>TOTAL</b>	<b>2,33%</b>

Cette information n'est pas disponible pour les ministères économique et financier qui n'ont pas pu transmettre le nombre total d'agents couverts par un service de médecine de prévention.

Il est intéressant de constater que les agents sollicitant le plus, de manière spontanée, leur service de médecine de prévention, sont les agents travaillant dans les ministères les plus exposés à des risques professionnels de par la nature de leurs métiers : ministères de l'agriculture, de la défense, de l'intérieur et de la justice.

### **Les aménagements de postes**

Le médecin de prévention est habilité à proposer des aménagements de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents. L'article 26 du décret n°82-453 précise qu'il peut également proposer des aménagements temporaires de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions au bénéfice des femmes enceintes.

Ministère	Nombre total d'aménagements de poste de travail	Nombre d'aménagements acceptés et mis en œuvre par l'administration	Nombre d'aménagements acceptés mais n'ayant pas encore été mis en œuvre par l'administration	Nombre d'aménagements n'ayant pas encore été acceptés	Nombre d'aménagements de poste refusés et signalés au CHSCT	Nombre d'aménagements pour lesquels l'information n'est pas disponible
Affaires étrangères	12	NC	NC	NC	NC	12
Agriculture	108	19	0	0	0	89
Aviation civile	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Conseil d'Etat	7	7	0	0	0	0
Culture	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Défense	1138					1138
Ecologie	781	689	89	1	1	1
Education nationale	1984	NC	NC	NC	NC	1984
Enseignement supérieur	1759	NC	NC	NC	NC	1759
Finances	5307	2150	914	NC	NC	2243
Intérieur	1157	771	21	17	0	348
Justice	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Santé	287	NC	NC	NC	1	286
SPM	142	141	1	0	0	0
Travail	136	124	11	1	0	0
Caisse des dépôts	246	246	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>13064</b>	<b>4147</b>	<b>1036</b>	<b>19</b>	<b>2</b>	<b>7860</b>

Tableau n°20 :

L'administration doit justifier les aménagements de poste qu'elle refuse et le CHSCT doit en être informé.

Le tableau suivant présente le nombre total d'aménagements de poste proposés par les médecins de prévention dans chaque département ministériel et précise combien d'entre eux ont été acceptés et mis en œuvre par l'administration, combien ont été acceptés mais non mis en œuvre, combien ont été refusés et signalés au CHSCT et ceux qui n'ont pas encore été acceptés.

Vérifier cohérence avec les éléments recensés dans le tableau n°44 sur la partie CHSCT.

12996 aménagements de poste ont été proposés en 2012 dans les 13 départements ministériels ayant répondu à cette question. Dans la grande majorité des cas, ces aménagements ont été acceptés par l'administration qu'ils aient d'ores et déjà été mis en œuvre ou soient en cours de mise en œuvre.

Il ressort du tableau que 5183 aménagements de postes ont été acceptés par l'administration, soit 39,88%. Mais ces résultats sont à lire avec prudence puisque 5 départements ministériels n'ont pas précisé si les aménagements de poste avaient ou non été acceptés (ministère des affaires étrangères, ministère de la défense, ministère de l'éducation nationale, ministère de l'enseignement supérieur, ministère de la santé).

En effet, si l'on s'intéresse à chaque département ministériel, il s'avère que 100% des aménagements de poste ont été acceptés à la Caisse des dépôts, au Conseil d'Etat, au ministère de l'écologie et dans les services du Premier ministre, 94,4% des aménagements ont été acceptés au ministère du travail, 68,4% au ministère de l'intérieur, 57,7% dans les ministères économique et financier. Seules les données transmises par le ministère de l'agriculture font apparaître un taux d'acceptation de 17,5%.

### **Les rapports des médecins de prévention transmis aux comités médicaux et aux commissions de réforme**

A la demande des organisations syndicales, une question relative aux relations de travail entre le médecin de prévention et les comités médicaux et commissions de réforme a été ajoutée au bilan 2012.

En effet, cette question ne relève pas de l'application du décret n°82-453 mais de l'article 18 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, qui dispose que « *le médecin chargé de la prévention attaché au service auquel appartient le fonctionnaire dont le cas est soumis au comité médical ou à la commission de réforme est informé de la réunion et de son objet. Il peut obtenir, s'il le demande, communication du dossier de l'intéressé. Il peut présenter des observations écrites ou assister à titre consultatif à la réunion ; il remet obligatoirement un rapport écrit dans les cas prévus aux articles 26, 32, 34 et 43* ».

Seule la moitié des administrations a répondu à cet item. Pour les 8 entités ayant répondu, 613 rapports du médecin de prévention ont été transmis aux comités médicaux ou aux commissions de réforme.

Tableau n°21 :

<b>Ministères</b>	<b>Nombre de rapports transmis</b>
Affaires étrangères	7
Agriculture	18
Aviation civile	NC
Conseil d'Etat	0
Culture	NC
Défense	NC
Ecologie	205
Education	NC
Enseignement supérieur	NC
Finances	155
Intérieur	203
Justice	NC
Santé	NC
SPM	NC
Travail	25
Caisse des dépôts	0
<b>TOTAL</b>	<b>613</b>

### **B- L'usage du droit de retrait**

39 cas d'invocation du droit de retrait ont été recensés au sein de la fonction publique de l'Etat pour l'année 2012. Parmi eux, 12 cas ont été reconnus (soit 70% des cas communiqués).

L'article 5-6 décret du 28 mai 1982 modifié permet aux agents de se retirer d'une situation de travail dont ils estiment qu'elle peut présenter un danger grave et imminent pour leur vie ou pour leur santé ou s'ils constatent une défectuosité dans les systèmes de protection.

Sur le plan méthodologique, la fiabilité de la remontée des informations au niveau central s'est améliorée en 2012 mais elle reste incomplète.

En 2012, 12 cas d'invocation du droit de retrait ont été reconnus comme tels, contre 9 en 2011, sur un total de 39 cas d'invocation du droit de retrait (cf. tableau n°22).

Néanmoins, il convient de souligner que pour la plupart des cas d'invocation de droit de retrait, les départements ministériels concernés ne savent pas s'ils ont été reconnus ou non en tant que tels. Si l'on ne prend en compte que les ministères disposant de l'information, on peut considérer que 70% des cas d'invocation du droit de retrait ont été reconnus.

Tableau n°22 : L'invocation et la reconnaissance des cas du droit de retrait par ministère en 2012

Ministères	Nombre de cas d'invocation du droit de retrait	Nombre de cas de reconnaissance du droit de retrait
Affaires étrangères	0	0
Agriculture	0	0
Aviation civile	4	1
Conseil d'Etat	0	0
Culture	3	2
Défense	7	NC
Ecologie	1	NC
Education	NC	NC
Enseignement supérieur	4	4
Finances	8	NC
Intérieur SG	0	0
Intérieur Police	0	0
Intérieur Gendarmerie	0	0
Justice	2	NC
Santé	5	NC
Travail	4	4
Caisse des dépôts	1	1
<b>Total</b>	<b>39</b>	<b>12</b>

Les motifs recensés de l'invocation du droit de retrait sont les suivants : agressions ou menaces envers un agent, conflits internes, souffrance au travail, invasion de rats dans les locaux, épandage de produit par un agriculteur, infiltration d'eau, chute d'une grue, panne d'ascenseurs et présence d'amiante dans les locaux.

La reconnaissance du droit de retrait reste cependant relativement rare. Pour rappel, 5 cas avaient été répertoriés en 2010, 2 cas en 2009, 15 cas en 2008, 8 cas en 2007, et 12 cas en 2006. Toutefois, la procédure encadrant le droit de retrait dans le décret n°82-453 modifié est stricte et ne peut permettre la mise en lumière de toutes les situations graves.

Tableau n°23 : Nombre de cas de reconnaissance d'une faute inexcusable de l'employeur

Ministères	Nombre de cas de reconnaissance d'une faute inexcusable de l'employeur
Aviation civile	0
Culture	0
Défense	7
Ecologie	0
Enseignement supérieur	0
Finances	0
Justice	NC
Santé	0
Travail	0
Caisse des dépôts	0
<b>Total</b>	<b>7</b>

### **C- La formation des agents**

Le nombre des agents formés a fortement augmenté : 91 363 agents ont été formés en 2012 contre 73 482 en 2011, ce qui représente 5,1% de l'ensemble des agents en 2012 contre 3,2% en 2011 (cf. tableau n°24). On constate par ailleurs qu'un tiers des administrations ont mis en place une formation uniformisée à la SST à l'attention des agents entrant en fonction.

L'article 6 du décret du 28 mai 1982 modifié prévoit des formations pour les agents :

- lors de leur entrée en fonction ;
- lorsque, par suite d'un changement de fonctions, de technique, de matériel ou d'une transformation des locaux, les agents se trouvent exposés à des risques nouveaux ;
- en cas d'accident de service grave ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ayant entraîné mort d'homme ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou ayant révélé l'existence d'un danger grave, même si les conséquences ont pu être évitées ;
- en cas d'accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel présentant un caractère répété à un même poste de travail ou à des postes de travail similaires ou dans une même fonction ou des fonctions similaires.

A la demande du médecin de prévention, une formation à l'hygiène et à la sécurité peut également être organisée au profit des agents qui reprennent leur activité après un arrêt de travail consécutif à un accident de service ou à une maladie professionnelle.

Le nombre des agents formés a fortement augmenté : 91 363 agents ont été formés en 2012 contre 73 482 en 2011, ce qui représente 5,1% de l'ensemble des agents en 2012 contre 3,2% en 2011 (cf. tableau n°14). Cette augmentation doit néanmoins être relativisée car le ministère de l'éducation nationale, dont 24 910 agents ont été formés en 2012, n'avait pas répondu à l'encart en 2011.

Tableau n°24 : Nombre et part d'agents formés en 2012

Ministères	Nombre des agents formés en 2012	Part des agents formés en 2012 (en %)
Affaires étrangères	513	12,9%
Agriculture	120	0,8%
Aviation civile	263	2,2%
Conseil d'Etat	NC	NC
Culture	343	1,4%
Défense	436	0,7%
Ecologie	9389	17,1%
Education	24910	2,7%
Enseignement supérieur	33279	12,4%
Finances	18300	12,0%
Intérieur SG	1056	3,1%
Intérieur Police	NC	NC
Intérieur Gendarmerie	725	28,6%
Justice	NC	NC
Santé	756	6,1%
SPM	22	0,6%
SPM - DDI	360	2,2%
Travail	1404	12,6%
Caisse des dépôts	NC	NC
<b>Total 2012</b>	<b>91363</b>	<b>5,1%</b>
Rappel 2011	73482	3,2%
Rappel 2010	77109	3,8%
Rappel 2009	63125	3,0%

Par ailleurs, en 2012, six départements ministériels ont mis en place une formation uniformisée et généralisée à la santé et sécurité au travail à l'entrée en fonction des agents (cf. graphique n°8). Néanmoins, la durée de ces formations varie très fortement d'un ministère à l'autre : 1h30 au ministère des affaires étrangères, 6h au ministère de la culture, 14h dans les directions départementales interministérielles, 15h au ministère de l'agriculture et 40h au sein de la direction de la gendarmerie du ministère de l'intérieur.

Graphique n°8 : Part des administrations ayant mis en place une formation uniformisée et généralisée à la santé et sécurité au travail à l'entrée en fonction des agents en 2012



En outre, cette année, les ministères ont été interrogés sur l'organisation d'une formation santé et sécurité au travail suite à des cas d'accidents de service ou de travail grave ou bien de maladie professionnelle, ou à caractère professionnel, grave.

Ainsi, cinq départements ministériels ont connu de tels accidents en 2012 (cf. tableau n°25). Suite à ces accidents, le ministère de la défense a à chaque fois mis en place une formation santé et sécurité au travail. Quant aux ministères en charge de l'écologie et du travail, ils ont mis en place une telle formation dans certains cas. Les MEF indiquent que les accidents graves donnent souvent lieu à enquête du CHSCT visant à étudier les conditions de travail du service dans lequel s'est produit l'accident. Dans le cadre de la prévention secondaire en matière de risques professionnels des formations peuvent être mises en place au sein de ce ministère.

Tableau n°25 : L'organisation d'une formation santé et sécurité au travail suite à des accidents graves dans les ministères

Ministères	Accidents graves	Organisation d'une formation
Affaires étrangères	non	
Agriculture	non	
Aviation civile	non	
Conseil d'Etat	non	
Culture	non	
Défense	oui	toujours
Ecologie	oui	parfois
Education	NC	NC
Enseignement supérieur	oui	NC
Finances	oui	souvent
Intérieur SG	non	
Intérieur Police	NC	NC
Intérieur Gendarmerie	non	
Justice	NC	NC
Santé	NC	NC
SPM	non	
SPM - DDI	non	
Travail	oui	parfois
Caisse des dépôts	non	

## **D. Les Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)**

L'article 16 de la loi du 11 janvier 1984 et le décret du 28 mai 1982 modifié par le décret n°2011-774 du 28 juin 2011 prévoit la mise en place de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans la fonction publique de l'Etat. Suite à la signature de l'accord du 20 novembre 2009, ces comités ont vu leurs compétences s'élargir, d'un domaine strictement « hygiène et sécurité » vers un champ plus large incluant les conditions de travail.

En vertu de l'article 47 du décret du 28 mai 1982 modifié, les CHSCT ont pour rôle, à l'égard du personnel du ou des services de leur champ de compétence :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité ;
- de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
- de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Concernant les CHSCT, les ministères ont été interrogés sur :

- leur organisation ;
- leur composition ;
- leur fonctionnement ;
- leurs attributions ;
- leur consultation ;
- les rapports et documents qui leur sont soumis.

Il convient de souligner que la partie de l'enquête annuelle concernant les CHSCT a été complètement modifiée en 2012, ceci afin de prendre en compte l'ensemble des évolutions réglementaires intervenues concernant les CHSCT suite à la modification du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 en juin 2011 – découlant de la signature de l'accord de 2009.

Deux constats d'ordre méthodologiques sont à noter concernant cette première version du bilan rénové : un taux élevé de données non disponibles ainsi que la difficulté voire l'impossibilité d'effectuer des comparaisons entre les données de 2012 et celles des années précédentes.

Il convient de préciser que le ministère de la défense a communiqué des données partielles concernant les CHSCT au ministère de la défense dans la mesure où le taux de réponse à l'enquête menée est de 52 % (52% des 363 CHSCT que compte ce ministère).

### **1- L'organisation des CHSCT**

#### **1.1 Le réseau des CHSCT**

Le nombre de CHSCT en 2012 a augmenté par rapport à 2011 : 2115 CHSCT ont été recensés en 2012 contre 2000 CHSCT spéciaux et locaux en 2011 (cf. tableau n°26). Par ailleurs, l'enquête annuelle révèle que 97% des agents étaient couverts par un CHSCT en 2012 (cf. tableau n°27). Au sein de la plupart des départements ministériels, à l'instar des ministères de la justice et du travail, la totalité des agents étaient couverts par un CHSCT. Aussi, la moitié des CHSCT couvraient entre 100 et 1000 agents.

L'enquête annuelle renseigne sur le nombre de CHSCT ainsi que sur la part d'agents de la fonction publique d'Etat couverts par un CHSCT.

Il convient de préciser que, selon l'article 48 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, le comité technique est compétent pour émettre un avis sur les questions et projets de textes relatifs à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail lorsqu'il n'existe pas de CHSCT.

Sur le plan méthodologique, il est à noter que la diminution du nombre de CHSCT entre 2011 et 2012 au sein du ministère de l'agriculture s'explique par la comptabilisation de 93 CHSCT de proximité au sein des directions départementales interministérielles.

Concernant le MESR, l'importante augmentation du nombre de CHSCT en 2011 s'explique car certains CHSCT spéciaux de services n'ont pas été comptabilisés en 2011.

Tableau n°26 : nombre de CHSCT par département ministériel en 2012

Départements ministériels	Nombre de CHSCT en 2012	Nombre de CT exerçant les compétences d'un CHSCT en 2012	Nombre de CHSCT spéciaux et locaux en 2011
Affaires étrangères	2	NC	11
Agriculture	228	0	346
Aviation civile	32	2	28
Conseil d'Etat	3	0	9
Culture	104	1	89
Défense	363	9	481
Ecologie	106	0	58
Education	172	4	144
Enseignement supérieur	277	1	153
Finances	122	0	128
Intérieur SG	108	0	145
Intérieur Gendarmerie	39	0	
Intérieur Police	103	0	100
Justice	153	2	244
Santé	57	0	31
SPM	1	9	
SPM - DDI	238	0	
Travail	43	0	34
Caisse des dépôts	4	0	
<b>Total</b>	<b>2115</b>	<b>28</b>	<b>2001</b>

Aussi, la moitié des CHSCT couvraient entre 100 et 1000 agents. En moyenne, 14% des CHSCT couvraient moins de 100 agents mais, dans certains départements ministériels, comme le ministère de la santé ou les directions départementales interministérielles, cette part s'élevait à plus de 40%. S'agissant des services et des sites couverts par un CHSCT, leur nombre s'élevait respectivement à 4789 et 62386.

Tableau n°27 : La couverture des agents, des services et des sites par un CHSCT en 2012

Départements ministériels	Part d'agents couverts par un CHSCT	Part de CHSCT couvrant moins de 100 agents	Part de CHSCT couvrant entre 100 et 1000 agents	Part de CHSCT couvrant plus de 1000 agents	NC	Nombre de services couverts par un CHSCT	Nombre de sites couverts par un CHSCT
Affaires étrangères	100%	0%	50%	50%		222	9
Agriculture	75%	1%	5%	1%	29%	118	63
Aviation civile	100%	3%	91%	6%		42	160
Conseil d'Etat	100%	0%	67%	33%		50	52
Culture	73%	20%	38%	5%	37%	508	359
Défense	100%	23%	67%	7%	4%	848	NC
Ecologie	94%	11%	67%	8%	13%	106	1728
Education	100%	1%	5%	74%	20%	NC	56225
Enseignement supérieur	90%	3%	27%	23%	47%	147	NC
Finances	100%	NC	58%	42%	0%	NC	NC
Intérieur SG	100%	1%	96%	3%		120	673
Intérieur Gendarmerie	100%	33%	26%	0%	41%	33	205
Intérieur Police	100%	6%	65%	29%		475	894
Justice	100%	3%	72%	14%	11%	1489	1380
Santé	99%	47%	53%	4%		57	NC
SPM	100%	0%	0%	100%		26	29
SPM - DDI	79%	44%	56%	0%		477	403
Travail	100%	12%	84%	5%		28	170
Caisse des dépôts	100%	0%	25%	75%		43	36
<b>Total</b>	<b>97%</b>	<b>14%</b>	<b>49%</b>	<b>16%</b>	<b>19%</b>	<b>4789</b>	<b>62386</b>

## 1.2 Les types de CHSCT

On note que la moitié des CHSCT sont des CHSCT de proximité.

En vertu du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié :

- un CHSCT ministériel doit être créé dans chaque département ministériel, mais il peut être commun à plusieurs départements ministériels ;
- un CHSCT d'administration centrale doit être créé pour chaque administration centrale, mais il peut être commun à plusieurs départements ministériels ;
- un CHSCT de réseau peut être créé auprès d'un directeur général et est compétent pour les services centraux, les services déconcentrés ou les services à compétence nationale relevant de cette direction ainsi que pour les établissements publics de l'Etat en relevant par un lien exclusif en termes de missions et d'organisation ;
- un CHSCT de proximité doit être créé au niveau déconcentré et peut être unique pour tout ou partie des services déconcentrés d'un même niveau territorial ;
- un CHSCT d'établissement public doit être créé dans chaque établissement public (EP) de l'Etat à l'exception des établissements public à caractère industriel et économique, mais il peut être unique pour plusieurs EP de l'Etat ;

- des CHSCT spéciaux de service ou de groupe de services peuvent être créés si cela est justifié par le regroupement d'agents dans un même immeuble ou un même ensemble d'immeubles, ou par l'importance des effectifs ou des risques professionnels particuliers.

Conformément à ce que prévoit l'article 31 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982, la très majorité des ministères, possèdent un CHSCT ministériel (cf. tableau n°28).

La moitié des CHSCT, 1012 sur 2115, sont des CHSCT de proximité. Ce type de CHSCT est d'ailleurs prédominant dans les ministères qui intègrent de nombreuses structures déconcentrées, comme les ministères de l'intérieur et de la justice.

De la même manière, les CHSCT d'EP sont majoritaires dans les ministères qui sont la tutelle de nombreux EP, à l'instar du ministère de l'enseignement supérieur. Sur le plan méthodologique, il est à noter que les 16 CHSCT d'EP des ministères économique et financier ont été créés par arrêté du ministre de tutelle mais qu'ils ne sont pas gérés par ce département ministériel. Leur nombre est donc cité pour information dans ce tableau mais aucune autre donnée les concernant n'apparaît dans l'enquête annuelle.

On peut noter que la baisse du nombre de CHSCT au ministère de la justice s'explique par une diminution du nombre de CHSCT spéciaux qui ne sont mis en place, au ministère de la justice, que dans les établissements dont l'effectif est au moins de 200 agents.

Tableau n°28 : Type de CHSCT par département ministériel en 2012

Départements ministériels	Nombre total de CHSCT en 2011	Nombre total de CHSCT en 2012	Nombre de CHSCT ministériels	Nombre de CHSCT d'AC	Nombre de CHSCT de réseau	Nombre de CHSCT spéciaux	Nombre de CHSCT de proximité	Nombre de CHSCT d'EP	Nombre de CHSCT d'un autre type	NC
Affaires étrangères	11	2	0	1	0	1	0	0	0	
Agriculture	346	228	1	1	0	204	22	0	0	
Aviation civile	28	32	0	1	1	23	6	1	0	
Conseil d'Etat	9	3	0	0	0	3	0	0	0	
Culture	89	104	1	3	0	21	21	33	0	25
Défense	481	363	1	1	15	51	226	13	56	
Ecologie	58	106	1	1	0	2	39	11	38	14
Education	144	172	1	1	0	103	31	36	0	
Enseignement supérieur	153	277	1	0	0	131	0	145	0	
Finances	128	122	1	1	0	18	102	16	0	
Intérieur SG	145	108	0	1	1	2	104	0	0	
Intérieur Gendarmerie		39	0	0	0	0	39	0	0	
Intérieur Police	100	103	0	0	0	1	0	2	100	
Justice	244	153	1	1	0	49	102	0	0	
Santé	31	57	1	1	23	0	0	32	0	
SPM		1	1	0	0	0	0	0	0	
SPM - DDI		238	0	1	3	0	229	0	5	
Travail	36	43	1	1	0	15	26	0	0	
Caisse des dépôts		4	1	0	0	0	3	0	0	
<b>Total</b>	<b>2001</b>	<b>2115</b>	<b>12</b>	<b>15</b>	<b>43</b>	<b>624</b>	<b>1012</b>	<b>289</b>	<b>199</b>	<b>39</b>

## **2- La composition des CHSCT**

### **2.1 Les membres des CHSCT**

On compte 17 640 membres de CHSCT dans la FPE, soit en moyenne 8 membres par CHSCT. On observe que les assistants et conseillers de prévention étaient présents dans près des deux tiers des réunions des CHSCT. Les ISST étaient eux présents dans environ un tiers des réunions.

En vertu de l'article 39 du décret du 28 mai 1982 modifié, le nombre de représentants du personnel titulaires doit être fonction de l'importance des effectifs ou de la nature des risques professionnels. Néanmoins, ce nombre doit être :

- inférieur ou égal à 7 pour les CHSCT ministériels, d'AC et de réseau ;
- compris entre 3 et 9 pour les autres CHSCT.

Le nombre réglementaire de membres a été respecté au sein de la plupart des CHSCT ministériels, d'AC et de réseau en 2012 (cf. tableau n°29).

Le nombre moyen de membres par CHSCT était le plus élevé au sein de la Caisse des dépôts, ainsi que des ministères économique et financier et des services du Premier ministre, qui comprennent respectivement 15 et 14 membres en moyenne par CHSCT.

En termes méthodologiques, il est à noter que les données communiquées par le ministère de l'agriculture en 2012 couvrent uniquement les CHSCT implantés au niveau régional. En particulier, aucune information n'est disponible au sujet des CHSCT spéciaux.

Tableau n°29 : nombre de membres titulaires et suppléants par type de CHSCT en 2012

Départements ministériels	Nombre de membres des CHSCT ministériels	Nombre de membres des CHSCT d'AC	Nombre de membres des CHSCT de réseau	Nombre de membres des CHSCT spéciaux	Nombre de membres des CHSCT de proximité	Nombre de membres des CHSCT d'EP	Nombre de membres des autres types de CHSCT	NC	Nombre total des membres des CHSCT	Nombre moyen de membres par CHSCT
Affaires étrangères	0	14	0	12	0	0	0		26	13
Agriculture	16	16	0	NC	183	0	0		215	NC
Aviation civile	0	14	14	302	58	18	0		406	13
Conseil d'Etat	0	0	0	38	0	0	0		38	13
Culture	14	46	0	131	180	341	0		712	7
Défense	20	14	118	384	1756	145	602		3039	8
Ecologie	14	14	0	24	658	130	493		1333	13
Education	14	14	0	1330	420	33	0		1811	11
Enseignement supérieur	14	0	0	NSP	0	1730	0		1744	6
Finances	14	14	0	216	1466	180	0		1890	14
Intérieur SG	0	14	18	24	1136	0	0		1192	11
Intérieur Gendarmerie	0	0	0	0	200	0	0		200	5
Intérieur Police	0	0	0	18	0	24	1150		1192	12
Justice	14	14	0	88	906	0	0		1022	7
Santé	14	14	244	0	0	290	0		562	10
SPM	14	0	0	0	0	0	0		14	14
SPM - DDI	0	0	30	80	1450	7	135	5	1813	6
Travail	14	14	0	150	299	0	0		477	11
Caisse des dépôts	18	0	0	0	42	0	0		60	15
<b>Total</b>	<b>180</b>	<b>202</b>	<b>424</b>	<b>2797</b>	<b>8754</b>	<b>2898</b>	<b>2380</b>	<b>5</b>	<b>17640</b>	<b>8</b>

Le décret précise que les médecins de prévention ainsi que les assistants et conseillers de prévention sont tenus d'assister aux réunions des CHSCT. En revanche, il s'agit uniquement d'une possibilité pour les inspecteurs santé et sécurité au travail.

Aussi, des assistants et conseillers de prévention ont assisté à plus de deux tiers des réunions des CHSCT (cf. tableau n°30). Au sein du Conseil d'Etat et de la Caisse des dépôts, les assistants et conseillers de prévention ont assisté à l'intégralité des réunions des CHSCT (cf. tableau n°30). S'agissant des médecins de prévention, ils ont assisté en moyenne à 60% des réunions. Mais, cette moyenne cache de fortes disparités puisqu'ils ont participé à toutes les réunions des CHSCT dans le ministère des affaires étrangères, au Conseil d'Etat et dans les services du Premier ministre. Quant aux ISST, ils ont assisté à 31% des réunions des CHSCT en 2012. Néanmoins, là encore, ce chiffre s'élève à 100% pour le ministère des affaires étrangères et les services du Premier ministre. On note que ces taux sont minorés par le fait que le ministère de l'éducation nationale, affichant un faible ratio de médecin de prévention comme d'ISST, présente des taux très faibles en termes de présence de ces acteurs en réunions des CHSCT (respectivement 4 et 3%).

Tableau n°30 : Part des réunions des CHSCT auxquelles ont assisté les ISST, les AP/CP et les médecins de prévention en 2012

Départements ministériels	Part des réunions auxquelles a assisté l'ISST	Part des réunions auxquelles ont assisté des AP/CP	Part des réunions auxquelles a assisté le médecin de prévention
Affaires étrangères	100%	50%	100%
Agriculture	29%	90%	49%
Aviation civile	53%	82%	83%
Conseil d'Etat	86%	100%	100%
Culture	60%	91%	68%
Défense	3%	NC	70%
Ecologie	44%	92%	61%
Education	3%	6%	4%
Enseignement supérieur	25%	96%	87%
Finances	74%	95%	73%
Intérieur SG	48%	91%	70%
Intérieur Gendarmerie	11%	70%	56%
Intérieur Police	55%	93%	72%
Justice	7%	73%	53%
Santé	10%	90%	70%
SPM	100%	0%	100%
SPM - DDI	12%	17%	22%
Travail	44%	81%	43%
Caisse des dépôts	70%	100%	96%
<b>Total</b>	<b>31%</b>	<b>68%</b>	<b>60%</b>

## 2.2 La formation des membres des CHSCT

On observe qu'en 2012 seuls 22% des membres des CHSCT avaient suivi la formation réglementaire de 5 jours. Près des deux tiers des administrations ont harmonisé cette formation et celle-ci est majoritairement délivrée directement par un formateur interne à l'administration.

L'article 8 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié prévoit une formation pour les représentants du personnel d'une durée minimale de 5 jours au cours de leur mandat. Il est précisé que cette formation doit leur permettre de développer leur aptitude à déceler et à mesurer les risques professionnels et leur capacité d'analyse des conditions de travail et de les initier aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail.

En 2012, seuls 22% des membres des CHSCT ont suivi une formation d'une durée de 5 jours ou plus. Néanmoins, il convient de souligner que les données relatives à la formation ne sont pas disponibles pour près de 58% des membres. De plus, 17% des membres ont suivi une formation inférieure à 5 jours.

Dans le détail, au sein de certains départements ministériels, à savoir la Caisse des dépôts et le Conseil d'Etat, la majorité des membres des CHSCT, respectivement 78,3% et 57,9% d'entre eux, ont suivi une formation d'une durée minimale de 5 jours.

Au sein des MEF, le 1er volet de formation de 3 jours sur la réglementation SSCT s'est déroulé de novembre 2012 à octobre 2013. Le 2ème volet de formation d'une durée de 2 jours et plus axé sur les risques professionnels débutera en 2014.

Au sein du MINDEF, cette formation sera organisée à compter de janvier 2014. Cependant, des actions d'information et de formation des membres des CHSCT ont été conduites de façon informelle aussi bien par les employeurs que par les organisations syndicales, toutefois le ministère de la défense ne peut les comptabiliser puisqu'elles ne répondent pas au cadre fixé au niveau ministériel. Par ailleurs, il est précisé que ce ministère, ne disposant pas des éléments concernant la formation des membres des CHSCT des établissements publics administratifs (EPA) sous sa tutelle, a communiqué les éléments relatifs à la formation des CHSCT créés en application du décret du 29 mars 2012.

Tableau n°31 : nombre et part des membres des CHSCT ayant suivi une formation d'une durée de 5 jours au moins en 2012

Départements ministériels	Nombre total des membres des CHSCT	Nombre de membres ayant suivi une formation de 5 jours au moins	Part des membres ayant suivi une formation de 5 jours au moins	Part des membres pour lesquels l'information n'est pas disponible
Affaires étrangères	26	8	30,8%	30,8%
Agriculture	215	1	0,5%	15,8%
Aviation civile	406	0	0,0%	0,0%
Conseil d'Etat	38	22	57,9%	0,0%
Culture	712	0	0,0%	100,0%
Défense	3039	0	0,0%	100,0%
Ecologie	1333	179	13,4%	10,1%
Education	1811	15	0,8%	19,8%
Enseignement supérieur	1744	588	33,7%	66,3%
Finances	1890	0	0,0%	80,9%
Intérieur SG	1192	142	11,9%	49,2%
Intérieur Gendarmerie	200	27	13,5%	6,5%
Intérieur Police	1192	106	8,9%	5,2%
Justice	1022	58	5,7%	84,3%
Santé	562	253	45,0%	55,0%
SPM	14	6	42,9%	0,0%
SPM - DDI	1813	129	7,1%	76,5%
Travail	477	53	11,1%	15,3%
Caisse des dépôts	60	47	78,3%	15,0%
<b>Total</b>	<b>17746</b>	<b>1634</b>	<b>9,2%</b>	<b>57,9%</b>
<b>Total sur information communiquée</b>			<b>22%</b>	

Par ailleurs, l'article susmentionné dispose que la formation est assurée :

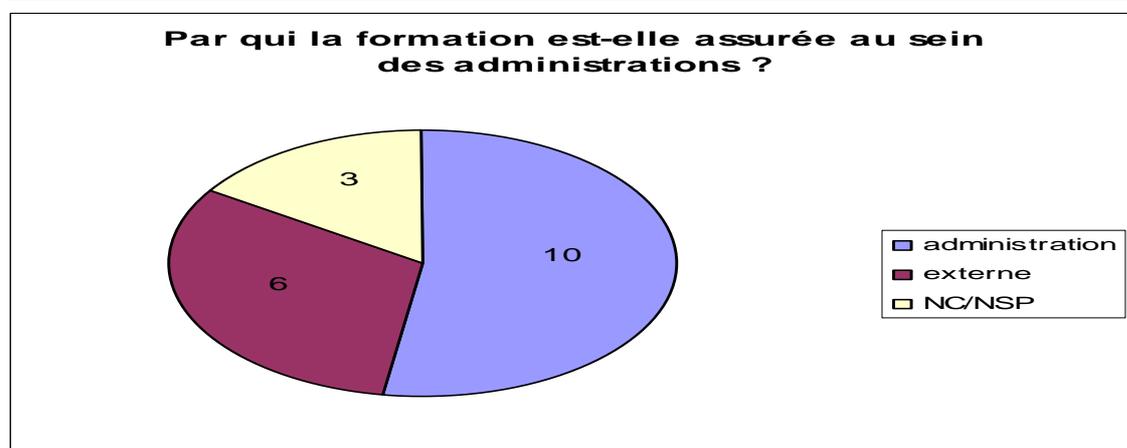
- soit par un organisme figurant sur la liste arrêtée par le préfet de région en application de l'article R. 2325-8 du code du travail ;
- soit par un des organismes visés à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°84-474 du 15 juin 1984 ;
- soit par l'administration ou l'établissement concerné ou par les organismes placés sous leur autorité.

Aussi, près des deux tiers des départements ministériels, à l'instar des départements ministériels de l'Intérieur, ont harmonisé la formation des membres des CHSCT.

Pour 10 administrations interrogées, la formation est assurée en interne par l'administration. Elle est assurée par des organismes externes dans 6 départements ministériels (santé, justice, culture, affaires étrangères, gendarmerie et partiellement au ministère du travail).

Graphique n°9 : Les départements ministériels ayant mis en place une formation harmonisée pour les membres des CHSCT

Graphique n°10 : Les types d'organismes en charge de la formation des membres des CHSCT



### 3- Le fonctionnement des CHSCT

#### 3.1 La tenue des CHSCT

On observe que près de la moitié des CHSCT se sont réunis au moins 3 fois en 2012. Le nombre moyen de réunions par CHSCT étant de 1,8 réunions annuelles en 2012. D'autre part, 93% des réunions se sont tenues sur proposition du président.

En vertu de l'article 69 du décret du 28 mai 1982 modifié, les CHSCT sont tenus de se réunir :

- au moins 3 fois par an, sur convocation de leur président ou sur demande de la moitié des représentants titulaires du personnel ;
- à la suite de tout accident ayant entraîné ou ayant pu entraîner des conséquences graves.

Il convient de rappeler que les CHSCT avaient pour obligation de se réunir uniquement deux fois par an avant la modification du décret en 2011.

Ainsi, en 2012, seuls 43% des CHSCT se sont réunis au moins trois fois (cf. tableau n°32). Néanmoins, il est à noter que l'information n'est pas disponible cette année pour 28% des CHSCT.

Au sein du ministère des affaires étrangères et de la Caisse des dépôts, l'ensemble des CHSCT se sont réunis au moins 3 fois.

Tableau n°32 : part des CHSCT qui se sont réunis au moins 3 fois en 2012, et 2 fois en 2011

Administrations	Part des CHSCT qui se sont réunis au moins 3 fois en 2012	Part des CHSCT pour lesquels l'information n'a pas été communiquée en 2012	Part des CHSCT locaux qui se sont réunis au moins 2 fois en 2011	Part des CHSCT spéciaux qui se sont réunis au moins 2 fois en 2011
Affaires étrangères	100%	0%	SO	60%
Agriculture	46%	25%	30%	100%
Aviation civile	69%	0%		
Conseil d'Etat	67%	0%		
Culture	34%	39%	NC	NC
Défense	10%	50%	100%	SO
Ecologie	58%	15%	80%	70%
Education	25%	19%	19%	NC
Enseignement supérieur	22%	47%	76%	SO
Finances	90%	8%	100%	100%
Intérieur SG	41%	13%	NC	NC
Intérieur Gendarmerie	8%	41%		
Intérieur Police	32%	0%	25%	100%
Justice	15%	36%	41%	50%
Santé	49%	0%	66%	SO
SPM	0%	0%		
SPM - DDI	27%	22%		
Travail	70%	0%	40%	NC
Caisse des dépôts	100%	0%		
<b>Moyenne</b>	<b>31%</b>	<b>28%</b>	<b>58%</b>	<b>72%</b>
<b>Moyenne sur information communiquée</b>	<b>43%</b>			

Sur un total de 3577 réunions qui se sont tenues en 2012, 2919 étaient des réunions ordinaires et 128 des réunions extraordinaires (cf. tableau n°33).

Néanmoins, le nombre moyen de réunions par CHSCT varie fortement d'un département ministériel à l'autre. Cette moyenne s'élève en particulier à 6,79 au ministère de la santé et à 5,75 à la Caisse des dépôts.

Tableau n°33 : Nombre de réunions des CHSCT et de leurs groupes de travail en 2012

Départements ministériels	Nombre de réunions ordinaires en 2012	Nombre de réunions extraordinaires en 2012	Nombre de réunions pour lesquelles l'information n'est pas disponible	Nombre total de réunions en 2012	Nombre moyen de réunions par CHSCT en 2012	Nombre de réunions de groupes de travail en 2012	Nombre moyen de réunions de GT par CHSCT en 2012
Affaires étrangères	6	0		6	3,00	10	5,00
Agriculture	41	0		41	1,71	77	3,21
Aviation civile	73	4		77	2,41	38	1,19
Conseil d'Etat	7	0		7	2,33	4	1,33
Culture	202	18		220	2,12	139	1,34
Défense	358	0		358	1,98	NC	NC
Ecologie	232	23		255	2,41	247	2,33
Education	284	NC		284	1,65	NC	NC
Enseignement supérieur	NC	NC		345	1,25	NC	NC
Finances	362	11		373	3,06	376	3,08
Intérieur SG	220	3		223	2,06	148	1,37
Intérieur Gendarmerie	20	7		27	0,69	13	0,33
Intérieur Police	209	3		212	2,06	127	1,23
Justice	268	0		268	1,75	31	0,20
Santé	185	17	185	387	6,79	NC	NC
SPM	2	0		2	2,00	2	2,00
SPM - DDI	292	10		302	1,00	78	0,26
Travail	135	32		167	3,88	64	1,49
Caisse des dépôts	23	0		23	5,75	23	5,75
<b>Total</b>	<b>2919</b>	<b>128</b>	<b>185</b>	<b>3577</b>	<b>1,75</b>	<b>1377</b>	<b>1</b>

93% des réunions se sont tenues en 2012 sur proposition du président du CHSCT (cf. tableau n°34). Dans certaines administrations, à savoir le ministère des affaires étrangères, le Conseil d'Etat, les services du Premier ministre et la Caisse des dépôts, le président des CHSCT a été à chaque fois à l'origine de la tenue des réunions.

Seules 4,1% des réunions ont été tenues sur proposition de membres des CHSCT, bien que ce chiffre s'élève à 7,5% pour la direction de la police et à 7,3% pour le ministère de la culture.

Quant aux réunions tenues suite à un accident grave et suite au signalement d'un danger grave et imminent, elles ne représentent respectivement que 2,3% et 0,8% de l'ensemble des réunions.

De manière générale, il convient néanmoins de souligner la part importante des réunions, soit 44,1% d'entre elles, pour lesquelles l'information n'a pas été communiquée.

Il est utile de souligner que la moyenne de 0,69 réunion annuelle affichée par la gendarmerie se justifie par la création tardive des CHSCT au sein du périmètre gendarmerie (novembre-décembre 2012 suite à la parution de l'arrêté du 25 mai 2012).

On peut enfin noter que la mise en place des CHSCT du MINDEF a été conditionnée à la publication du décret du 29 mars 2012. Aussi, les arrêtés portant création des CHSCT du ministère de la défense, en application des articles 17 à 21 du décret du 29 mars 2012, ont été publiés au *Journal officiel* de la République française entre avril et août 2012. Les organisations syndicales ont également disposées d'un délai de un mois pour désigner leur représentant en fonction du nombre de siège obtenu. Par conséquent l'année 2012 n'a pas permis de tenir le nombre de réunion du CHSCT prévu par le décret du 29 mars 2012.

Tableau n°34 : Motifs de la tenue des réunions des CHSCT en 2012

Départements ministériels	Part de réunions tenues sur proposition du président	Part de réunions tenues sur proposition d'un (ou plusieurs) membre(s)	Part de réunions tenues suite à un accident grave	Part de réunions tenues suite au signalement d'un danger grave et imminent	Part de réunions pour lesquelles l'information n'est pas disponible
Affaires étrangères	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Agriculture	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%
Aviation civile	90,9%	1,3%	1,3%	0,0%	6,5%
Conseil d'Etat	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Culture	89,1%	7,3%	0,5%	0,0%	3,2%
Défense	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%
Ecologie	89,4%	5,9%	1,2%	2,7%	0,8%
Education	6,7%	0,0%	0,0%	0,0%	93,3%
Enseignement supérieur	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%
Finances	93,8%	3,2%	2,7%	0,3%	0,0%
Intérieur SG	99,1%	0,4%	0,4%	0,0%	0,0%
Intérieur Gendarmerie	85,2%	3,7%	3,7%	3,7%	3,7%
Intérieur Police	91,5%	7,5%	0,0%	0,5%	0,5%
Justice	75,7%	0,4%	1,1%	0,0%	22,8%
Santé	3,6%	0,3%	4,4%	1,0%	90,7%
SPM	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
SPM - DDI	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%
Travail	85,6%	6,0%	3,0%	0,6%	4,8%
Caisse des dépôts	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
<b>Total</b>	<b>51,9%</b>	<b>2,3%</b>	<b>1,3%</b>	<b>0,5%</b>	<b>44,1%</b>
<b>Total sur information communiquée</b>	<b>93%</b>	<b>4,1%</b>	<b>2,3%</b>	<b>0,8%</b>	

### **3.2 Les mesures et les avis pris par les CHSCT**

On observe que 77% des mesures proposées par les CHSCT ont été acceptées par l'administration. Les CHSCT ont rendus en moyenne un avis en 2012.

En vertu de l'article 51 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982, les CHSCT peuvent suggérer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, à assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité.

Ainsi, les CHSCT ont proposé 2183 mesures en 2012 (cf. tableau n°35). Plus de la moitié des mesures proposées ont été acceptées et mises en œuvre par les administrations et 19% des mesures ont été acceptées mais pas encore mises en œuvre. Seulement 1% des mesures proposées ont été refusées.

De manière plus précise, au sein de la Caisse des dépôts, de la direction de l'aviation civile et du ministère de l'agriculture, plus des deux tiers des mesures proposées par les CHSCT ont été acceptées.

Tableau n°35 : Suite des mesures proposées par les CHSCT en 2012

Départements ministériels	Nombre de mesures proposées par les CHSCT en 2012	Part des mesures acceptées et mises en œuvre	Part des mesures acceptées mais non mises en œuvre	Part des mesures refusées	Part des mesures en cours	Part des mesures pour lesquelles l'information n'est pas disponible
<b>Affaires étrangères</b>	0	SO	SO	SO	SO	SO
<b>Agriculture</b>	84	67%	17%	4%	13%	0%
<b>Aviation civile</b>	296	68%	15%	1%	16%	0%
<b>Conseil d'Etat</b>	8	50%	38%	0%	13%	0%
<b>Culture</b>	256	55%	29%	2%	14%	0%
<b>Défense</b>	NC	NC	NC	NC	NC	100%
<b>Ecologie</b>	317	NC	NC	NC	NC	100%
<b>Education</b>	NC	NC	NC	NC	NC	NC
<b>Enseignement supérieur</b>	NC	NC	NC	NC	NC	NC
<b>Finances</b>	NC	NC	NC	NC	NC	NC
<b>Intérieur SG</b>	315	73%	10%	1%	14%	2%
<b>Intérieur Gendarmerie</b>	1	0%	100%	0%	0%	0%
<b>Intérieur Police</b>	80	NC	NC	NC	NC	100%
<b>Justice</b>	91	49%	30%	0%	21%	0%
<b>Santé</b>	50	NC	NC	NC	NC	100%
<b>SPM</b>	0	SO	SO	SO	SO	SO
<b>SPM - DDI</b>	487	44%	19%	3%	33%	2%
<b>Travail</b>	184	58%	24%	2%	15%	0%
<b>Caisse des dépôts</b>	14	71%	0%	7%	21%	0%
<b>Total</b>	2183	46%	15%	1%	16%	21%
<b>Total sur information disponible</b>		58%	19%	1%	20%	

L'article 72 du décret du 28 mai 1982 modifié fixe par ailleurs les modalités des avis rendus par les CHSCT. Ainsi, seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote et les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent. Il est précisé que les CHSCT émettent leur avis à la majorité des présents.

En 2012, les CHSCT ont rendu 1418 avis (cf. tableau n°36). Néanmoins, ce nombre doit être étudié avec prudence car plusieurs départements ministériels, à l'instar du ministère de l'éducation, n'ont communiqué que des données parcellaires.

Aussi, chaque CHSCT aurait rendu un avis en moyenne. Néanmoins, cette moyenne cache de fortes disparités. En effet, on peut par exemple constater que chaque CHSCT de la Caisse des dépôts a rendu en moyenne 11 avis et chaque CHSCT du ministère en charge de l'écologie 3,3 avis.

Les CHSCT du ministère de la défense rendent de nombreux avis notamment, sur les études de sécurité pyrotechnique des organismes de la direction générale de l'armement (DGA) et du service interarmées des munitions (SIMu), les dossiers d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et les documents relatifs à la prévention des risques professionnels. Le CHSCT ministériel (commission centrale de prévention) a également, au titre de 2012, rendu deux avis sur les projets de textes relatifs à la SST<sup>5</sup>. Toutefois, les questionnaires de l'enquête conduite par le ministère de la défense pour dresser le bilan de la mise en place du nouveau dispositif SST issu du décret du 29 mars 2012 n'ont pas intégré le nombre d'avis rendus par les CHSCT en 2012. Cet élément sera intégré pour le bilan 2013.

<sup>5</sup> Avis rendu par la CCP sur l'arrêté du 9 août 2012 fixant les modalités particulières d'organisation de la prévention des risques professionnels au ministère de la défense (JO du 30 août 2012) et l'arrêté du 23 janvier 2013

Tableau n°36 : Nombre et moyenne d'avis rendus par les CHSCT en 2012

Départements ministériels	Nombre d'avis rendus par les CHSCT en 2012	Moyenne d'avis rendu par CHSCT
Affaires étrangères	0	0,0
Agriculture	42	1,8
Aviation civile	33	1,0
Conseil d'Etat	4	1,3
Culture	231	2,2
Défense	NC	NC
Ecologie	355	3,3
Education	22	0,1
Enseignement supérieur	NC	NC
Finances	NC	NC
Intérieur SG	188	1,7
Intérieur Gendarmerie	2	0,1
Intérieur Police	112	1,1
Justice	67	0,4
Santé	127	2,2
SPM	3	3,0
SPM - DDI	126	0,4
Travail	62	1,4
Caisse des dépôts	44	11,0
<b>Total</b>	<b>1418</b>	<b>0,7</b>
<b>Total sur information communiquée</b>		<b>1</b>

### **3.3 Le secrétariat des CHSCT**

Un quart des CHSCT ont fait le choix de désigner un secrétaire pour les 4 ans du mandat, tandis qu'un autre quart désigne un secrétaire tournant à chaque séance. La durée moyenne du mandat du secrétaire est de 18 mois. On constate que les secrétaires ont proposé l'inscription de points à l'ordre du jour de plus de la moitié des réunions des CHSCT.

L'article 66 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié prévoit la désignation du secrétaire du CHSCT ainsi que la définition de la durée de son mandat par les représentants du personnel.

En 2012, la moitié des secrétaires des CHSCT étaient désignés pour plus d'une séance mais moins de 4 ans (cf. tableau n°37).

Si 23% des secrétaires étaient désignés pour 4 ans, ce chiffre s'élevait à 40% au ministère de la défense.

Enfin, seuls 28% des secrétaires étaient désignés pour une seule séance, mais c'est le cas de 50% des secrétaires de CHSCT au sein du ministère des affaires étrangères, 38% à la direction de la police nationale et 33% au sein du Conseil d'Etat et du ministère de l'agriculture.

Tableau n°37 : durée du mandat des secrétaires des CHSCT en 2012

Départements ministériels	Durée moyenne du mandat du secrétaire (en mois)	Part des CHSCT ayant un secrétaire désigné pour 4 ans	Part des CHSCT ayant un secrétaire désigné pour 1 séance	Part des CHSCT ayant un secrétaire désigné pour plus d'1 séance mais moins de 4 ans	Part des CHSCT pour lesquels l'information n'est pas disponible
Affaires étrangères	8,00	0%	50%	50%	0%
Agriculture	12,00	0%	33%	46%	21%
Aviation civile	12,00	0%	6%	94%	0%
Conseil d'Etat	NR	0%	33%	67%	0%
Culture	15,57	1%	8%	66%	25%
Défense	NC	40%	6%	0%	54%
Ecologie	29,00	20%	21%	33%	26%
Education	NC	0%	0%	0%	100%
Enseignement supérieur	27,00	9%	10%	21%	60%
Finances	12,00	0%	0%	0%	100%
Intérieur SG	12,00	20%	23%	37%	19%
Intérieur Gendarmerie	21,00	23%	28%	3%	46%
Intérieur Police	24,00	0%	38%	62%	0%
Justice	NR	3%	6%	60%	31%
Santé	12,00	0%	0%	0%	100%
SPM	12,00	0%	0%	100%	0%
SPM - DDI	18,00	28%	29%	43%	0%
Travail	19,76	26%	23%	47%	5%
Caisse des dépôts	36,00	0%	0%	100%	0%
<b>Total</b>	<b>18,02</b>	<b>16%</b>	<b>13%</b>	<b>28%</b>	<b>43%</b>
<b>Total sur l'information communiquée</b>	<b>18,02</b>	<b>28%</b>	<b>23%</b>	<b>49,1%</b>	<b>43%</b>

L'article 70 du décret susmentionné donne par ailleurs la possibilité aux secrétaires des CHSCT de proposer l'inscription de points à l'ordre du jour.

Aussi, en 2012, les secrétaires des CHSCT ont proposé l'inscription de points à l'ordre du jour dans 55% des réunions qui se sont tenues (cf. tableau n°38). En particulier, les secrétaires des CHSCT relevant du ministère des affaires étrangères, du Conseil d'Etat et des services du Premier ministre ont proposé l'inscription de points à l'ordre du jour à chaque réunion.

Tableau n°38 : part des réunions des CHSCT pour lesquelles le secrétaire a proposé l'inscription de points à l'ordre du jour en 2012

Départements ministériels	Part des réunions pour lesquelles le secrétaire a proposé l'inscription de points à l'ordre du jour
Affaires étrangères	100%
Agriculture	93%
Aviation civile	43%
Conseil d'Etat	100%
Culture	62%
Défense	37%
Ecologie	56%
Education	95%
Enseignement supérieur	NC
Finances	NC
Intérieur SG	45%
Intérieur Gendarmerie	30%
Intérieur Police	26%
Justice	21%
Santé	NC
SPM	100%
SPM - DDI	92%
Travail	59%
Caisse des dépôts	22%
<b>Total</b>	<b>55%</b>

#### 4 - Les attributions des CHSCT

##### 4.1 L'évaluation des risques professionnels

On note que 20% des mesures proposées par les CHSCT concernait les RPS. On peut estimer que 75% des services au moins, ont un DUERP et que parmi eux, 60% sont mis à jour annuellement.

Conformément aux articles L. 4612-2 et L. 4612-3 du code du travail, l'article 51 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié dispose que les CHSCT sont tenus de procéder à l'analyse des risques professionnels, de contribuer à la promotion de leur prévention et de susciter toute initiative jugée utile dans cette perspective.

La mise en œuvre d'un document unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, est une obligation pour l'employeur, décrite par l'article L. 4121-3 du code du travail et le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001. Cette réglementation s'applique aux agents de la fonction publique, en vertu des dispositions du décret du 28 mai 1982 modifié. Cette obligation réglementaire constitue l'élément clé de formalisation des actions de prévention des risques

Le dispositif législatif et réglementaire vise à définir pour l'employeur les objectifs, le cadre et la méthode d'évaluation et de prévention des risques professionnels. Il renvoie à deux principes essentiels des relations de travail : la responsabilité de l'employeur en matière de sécurité des travailleurs et son corollaire que constitue l'obligation de transparence des informations collectées et des actions menées par l'employeur envers les salariés.

Dans ce cadre, l'élaboration de ce document a pour objet essentiel de constituer une véritable « feuille de route » de la prévention en matière de risque professionnel. Il satisfait à trois principes :

- **la traçabilité** par la transcription, la centralisation et l'actualisation des informations en matière d'identification et d'évaluation des risques ;

- **l'effectivité** par la définition d'une politique de prévention concrète ;

- **la transparence** par l'accessibilité de ces mêmes informations.

Du point de vue de l'employeur, le document unique constitue à la fois une source d'informations et le cadre de définition des orientations adoptées en matière de prévention des risques. A travers le document unique, le dispositif juridique pose ainsi les jalons de base d'une politique annualisée de gestion préventive des risques au travail. Il associe à la centralisation des données une analyse de fond sur la relation entre le danger potentiel ou réel présenté par l'environnement et/ou la nature de l'activité professionnelle exercée par le travailleur. Les mesures de prévention prises en conséquence doivent respecter les principes généraux de prévention définis par l'article L.4121 -2, II. Elles visent notamment à :

- combattre le risque à sa source ;

- adapter les conditions, méthodes de travail en vue de limiter le travail isolé ;

- mettre fin au danger en traitant, en prenant prioritairement des mesures de protection collective et en donnant des instructions appropriées aux agents.

Bien plus que l'élaboration formelle d'un document, le dispositif juridique décrit avant tout un processus opérationnel de gestion préventive dont le document unique transcrit les différentes phases de réalisation.

Cette analyse des risques professionnels au sein d'un service ou d'un établissement doit aboutir à la mise en œuvre d'un programme d'actions de prévention couvrant l'ensemble des risques identifiés.

En 2012, le nombre de services couverts par un CHSCT disposant d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) s'élevait à 18 442, ce qui représentait 98% des services (cf. tableau n°39). Il convient néanmoins de préciser que les données disponibles sont parcellaires pour plusieurs départements ministériels, en particulier les ministères de l'éducation nationale et de la justice. Dans certains départements ministériels, à savoir le ministère des affaires étrangères, la direction de la gendarmerie, les services du Premier ministre ainsi que la Caisse des dépôts, la totalité des services étaient couverts par un CHSCT ayant un DUERP.

Hors éducation nationale, le taux de réalisation du DUERP peut être estimé à environ 75%. En effet, ce ministère, ayant seulement comptabilisé les établissements où le DUERP était réalisé, affiche un taux 25,6% de DUERP pour 74,4% de non réponse, soit un taux fictif de 100% de réalisation qui fait artificiellement augmenter la moyenne interministérielle.

Cependant, il est également utile de préciser que deux ministères n'ont cette année pas répondu à cet encart alors que leurs taux de réalisation du DUERP est habituellement élevé : les MEF (100% en 2012) et le MINDEF (80% en 2012 et 94% en 2011).

Par ailleurs, pour 59,5% des services couverts par un CHSCT ayant un DUERP, ce dernier est mis à jour annuellement. Néanmoins, ce taux doit être relativisé car le ministère de l'éducation nationale n'a communiqué aucune donnée à ce titre alors qu'il comprend plus des trois quart des services couverts par un CHSCT. En outre, la totalité des services au sein des ministères économique et financier, de la direction de la gendarmerie, des services du Premier ministre et de la Caisse des dépôts étaient couverts par un CHSCT ayant un DUERP qui est mis à jour chaque année.

Tableau n°39 : La couverture des services par un CHSCT ayant un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) en 2012

Départements ministériels	Nombre de services couverts par un CHSCT ayant un DUERP en 2012	Part de services couverts par un CHSCT ayant un DUERP	Part de services couverts par un CHSCT n'ayant pas de DUERP	Part de services couverts par un CHSCT pour lesquels l'information n'est pas disponible	Part de services couverts par un DUERP dont le DUERP est mis à jour annuellement
<b>Affaires étrangères</b>	222	100,0%	0,0%	0,0%	2,7%
<b>Agriculture</b>	87	87,9%	12,1%	0,0%	72,4%
<b>Aviation civile</b>	31	73,8%	9,5%	16,7%	38,7%
<b>Conseil d'Etat</b>	47	94,0%	0,0%	6,0%	57,4%
<b>Culture</b>	434	97,7%	2,3%	0,0%	47,7%
<b>Défense</b>	NC	NC	NC	NC	NC
<b>Ecologie</b>	80	87,0%	12,0%	1,1%	75,0%
<b>Education</b>	14392	25,6%	NC	74,4%	NC
<b>Enseignement supérieur</b>	144	89,4%	10,6%	0,0%	49,3%
<b>Finances</b>	326	NC	NC	NC	100,0%
<b>Intérieur SG</b>	325	72,5%	7,1%	20,3%	35,7%
<b>Intérieur Gendarmerie</b>	56	100,0%	0,0%	0,0%	100,0%
<b>Intérieur Police</b>	1089	90,4%	9,6%	0,0%	81,5%
<b>Justice</b>	569	39,4%	7,5%	53,1%	76,8%
<b>Santé</b>	40	70,2%	29,8%	0,0%	75,0%
<b>SPM</b>	17	100,0%	0,0%	0,0%	100,0%
<b>SPM - DDI</b>	446	89,2%	10,8%	39,8%	0,0%
<b>Travail</b>	94	77,7%	16,5%	5,8%	53,2%
<b>Caisse des dépôts</b>	43	100,0%	0,0%	0,0%	100,0%
<b>Total</b>	18442	29,6%	0,7%	69,8%	59,5%
<b>Sur information communiquée</b>		98,0%			
<b>Hors MEN</b>		74,5%			

Aussi, les CHSCT ont reçu 1049 DUERP en 2012 et ils ont étudié plus de la moitié d'entre eux (cf. tableau n°40). Au sein de plusieurs départements ministériels, à l'instar de la direction de l'Aviation civile, les CHSCT ont étudié l'ensemble des DUERP qu'ils ont reçus.

Par ailleurs, en moyenne, 60% des DUERP ont donné lieu à un avis par les comités. Néanmoins, ce taux doit être relativisé car le ministère de l'enseignement supérieur et les ministères économique et financier, qui comptabilisent près du tiers du nombre de DUERP reçus par les CHSCT, n'ont pas répondu à cet encart. Il est à noter qu'au sein de la Caisse des dépôts, tous les DUERP reçus par les CHSCT ont donné lieu à un avis.

L'enquête révèle également que 32% des DUERP reçus par les CHSCT intégraient les risques psychosociaux, les risques de troubles musculo-squelettiques ainsi que les risques cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques. Ces risques ont notamment été abordés dans tous les DUERP reçus par les CHSCT du ministère des affaires étrangères et de la Caisse des dépôts.

Tableau n°40 : Les DUERP reçus, étudiés et ayant donné lieu à un avis par les CHSCT

Départements ministériels	Nombre de DUERP reçus par les CHSCT en 2012	Part des DUERP étudiés par les CHSCT sur le nombre de DUERP reçus	Part des DUERP ayant donné lieu à un avis	Part des DUERP intégrant les risques RPS, TMS ou CMR
Affaires étrangères	6	100%	17%	100%
Agriculture	18	83%	89%	0%
Aviation civile	22	100%	82%	91%
Conseil d'Etat	19	100%	0%	42%
Culture	27	0%	0%	0%
Défense	NC	NC	NC	NC
Ecologie	67	90%	84%	60%
Education	3	100%	NC	NC
Enseignement supérieur	108	NC	NC	NC
Finances	240	NC	NC	61%
Intérieur SG	86	84%	55%	83%
Intérieur Gendarmerie	3	67%	33%	33%
Intérieur Police	192	77%	61%	46%
Justice	98	67%	58%	5%
Santé	18	100%	NC	NC
SPM	0	SO	SO	SO
SPM - DDI	103	88%	80%	30%
Travail	34	97%	65%	82%
Caisse des dépôts	5	100%	100%	100%
<b>Total</b>	<b>1049</b>	<b>83%</b>	<b>60%</b>	<b>48%</b>

Aussi, 44% des CHSCT n'ont étudié aucun DUERP en 2012, 37% en ont étudié un, et 15% en ont étudié entre 2 et 9 (cf. tableau n°41). Néanmoins, l'information n'est pas disponible pour près de trois quart des CHSCT. Il est à noter que le tiers des CHSCT du Conseil d'Etat ont étudié au moins 10 DUERP.

Tableau n°41 : L'étude des DUERP par les CHSCT

Départements ministériels	Part de CHSCT n'ayant étudié aucun DUERP	Part de CHSCT ayant étudié 1 DUERP	Part de CHSCT ayant étudié entre 2 et 9 DUERP	Part de CHSCT ayant étudié 10 DUERP et plus	Part de CHSCT pour lesquelles l'information n'est pas disponible
Affaires étrangères	50%	50%	0%	0%	0%
Agriculture	0%	5%	1%	0%	94%
Aviation civile	63%	31%	6%	0%	0%
Conseil d'Etat	33%	33%	0%	33%	0%
Culture	1%	32%	4%	0%	63%
Défense	0%	0%	0%	0%	100%
Ecologie	30%	57%	0%	0%	13%
Education	0%	0%	0%	0%	100%
Enseignement supérieur	0%	0%	0%	0%	100%
Finances	1%	0%	0%	0%	99%
Intérieur SG	41%	22%	37%	0%	0%
Intérieur Gendarmerie	51%	8%	0%	0%	41%
Intérieur Police	65%	6%	25%	4%	0%
Justice	17%	9%	7%	0%	67%
Santé	63%	32%	0%	0%	5%
SPM	100%	0%	0%	0%	0%
SPM - DDI	2%	8%	2%	0%	88%
Travail	49%	37%	5%	0%	9%
Caisse des dépôts	0%	100%	0%	0%	0%
<b>Total</b>	<b>12%</b>	<b>10%</b>	<b>4%</b>	<b>0%</b>	<b>73%</b>
<b>Total sur information communiquée</b>	<b>44%</b>	<b>37%</b>	<b>15%</b>	<b>0%</b>	

En outre, parmi les mesures proposées par les CHSCT en 2012, 20% concernent les risques psychosociaux, 7% concernent les troubles musculo-squelettiques et 4% concernent les risques cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (cf. tableau n°42). En particulier, parmi les mesures proposées par les CHSCT du ministère de la santé, 64% sont liées aux risques psychosociaux et 22% sont liées aux troubles musculo-squelettiques. Quant aux mesures proposées par les CHSCT du ministère en charge de l'écologie, 32% concernent les RPS, 16% les TMS et 16% les CMR.

Tableau n°42 : La prise en compte des RPS, des TMS et des CMR dans les mesures proposées par les CHSCT en 2012

Départements ministériels	Nombre de mesures proposées par les CHSCT en 2012	Part des mesures proposées concernant les RPS	Part des mesures proposées concernant les TMS	Part des mesures proposées concernant les CMR
Affaires étrangères	0	SO	SO	SO
Agriculture	84	NC	NC	NC
Aviation civile	296	3%	2%	1%
Conseil d'Etat	8	25%	0%	0%
Culture	256	NC	NC	NC
Défense	NC	NC	NC	NC
Ecologie	317	32%	16%	16%
Education	NC	NC	NC	NC
Enseignement supérieur	NC	NC	NC	NC
Finances	NC	NC	NC	NC
Intérieur SG	315	34%	6%	0%
Intérieur Gendarmerie	1	0%	0%	0%
Intérieur Police	80	38%	3%	NC
Justice	91	4%	0%	0%
Santé	50	64%	22%	0%
SPM	0	SO	SO	SO
SPM - DDI	487	11%	6%	2%
Travail	184	15%	3%	4%
Caisse des dépôts	14	21%	7%	NC
<b>Total</b>	<b>2183</b>	<b>17%</b>	<b>6%</b>	<b>3%</b>
<b>Total sur information communiquée</b>	<b>2183</b>	<b>20%</b>	<b>7%</b>	<b>4%</b>

#### 4.2 Les visites de service

On constate que 60% des CHSCT n'ont réalisé aucune visite en 2012.

En vertu de l'article 52 du décret du 28 mai 1982 modifié, les membres du CHSCT doivent réaliser une visite de leurs services « à intervalles réguliers ». Il est précisé qu'un rapport doit être présenté au comité suite à ces visites.

Près de la moitié des CHSCT n'ont réalisé aucune visite en 2012 (cf. tableau n°43). Néanmoins, ce chiffre doit être interprété avec prudence car l'information n'est pas disponible pour près de la moitié des CHSCT. Il est à noter que tous les CHSCT de la Caisse des dépôts, les deux tiers des CHSCT du Conseil d'Etat et la moitié des CHSCT du ministère des affaires étrangères ont effectué au moins 3 visites en 2012.

Tableau n°43 : fréquence des visites de site réalisées par les CHSCT en 2012

Départements ministériels	Part de CHSCT n'ayant réalisé aucune visite en 2012	Part de CHSCT ayant réalisé 1 visite en 2012	Part de CHSCT ayant réalisé 2 visites en 2012	Part de CHSCT ayant réalisé 3 visites et plus en 2012	Part de CHSCT pour lesquels l'information n'est pas disponible
Affaires étrangères	50%	0%	0%	50%	0%
Agriculture	0%	21%	4%	4%	71%
Aviation civile	75%	6%	0%	19%	0%
Conseil d'Etat	0%	33%	0%	67%	0%
Culture	31%	14%	7%	12%	37%
Défense	25%	8%	7%	9%	52%
Ecologie	46%	16%	12%	8%	17%
Education	0%	0%	0%	0%	100%
Enseignement supérieur	36%	6%	4%	7%	47%
Finances	39%	16%	12%	16%	16%
Intérieur SG	38%	18%	8%	6%	31%
Intérieur Gendarmerie	51%	3%	0%	5%	41%
Intérieur Police	89%	8%	1%	2%	0%
Justice	21%	12%	3%	0%	63%
Santé	47%	32%	14%	5%	2%
SPM	100%	0%	0%	0%	0%
SPM - DDI	12%	8%	2%	2%	75%
Travail	58%	16%	12%	9%	5%
Caisse des dépôts	0%	0%	0%	100%	0%
<b>Total</b>	<b>31%</b>	<b>10%</b>	<b>5%</b>	<b>7%</b>	<b>48%</b>
<b>Total sur information communiquée</b>	<b>60%</b>	<b>19%</b>	<b>10%</b>	<b>13%</b>	

En 2012, 1244 visites de site ont été réalisées par les CHSCT (cf. tableau n°44). En particulier, les CHSCT du ministère de la défense ont effectué 334 visites de site. Néanmoins, ces données doivent être également être étudiées avec prudence puisque la remontée d'information a été parcellaire dans plusieurs départements ministériels.

73% des visites ont donné lieu à un rapport qui a été étudié par le comité en séance. Dans certains départements ministériels, à savoir le ministère des affaires étrangères, le Conseil d'Etat et la Caisse des dépôts, un rapport a été présenté en comité pour l'intégralité des visites.

Tableau n°44 : nombre de visites de site effectuées par les CHSCT en 2012 et part des visites ayant donné lieu à l'étude d'un rapport en séance

Départements ministériels	Nombre de visites de site effectuées par les CHSCT en 2012	Nombre de visites de site dont le rapport a été étudié en séance en 2012	Part de visites de site dont le rapport a été étudié en séance en 2012
Affaires étrangères	3	3	100%
Agriculture	12	6	50%
Aviation civile	29	11	38%
Conseil d'Etat	11	11	100%
Culture	138	113	82%
Défense	334	NC	NC
Ecologie	77	49	64%
Education	NC	NC	NC
Enseignement supérieur	190	NC	NC
Finances	144	129	90%
Intérieur SG	57	27	47%
Intérieur Gendarmerie	11	0	0%
Intérieur Police	23	12	52%
Justice	44	31	70%
Santé	48	26	54%
SPM	0	SO	SO
SPM - DDI	49	45	92%
Travail	56	43	77%
Caisse des dépôts	18	18	100%
<b>Total</b>	<b>1244</b>	<b>524</b>	<b>42%</b>
<b>Total sur information communiquée</b>	<b>720</b>	<b>524</b>	<b>73%</b>

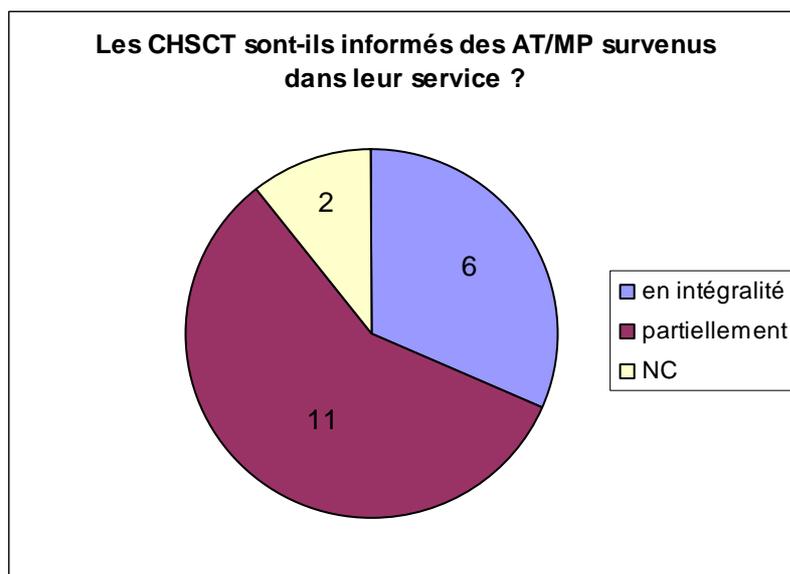
#### 4.3 Les enquêtes menées à l'occasion des accidents de service et des maladies professionnelles

On constate que 81% des CHSCT n'ont réalisé aucune enquête en 2012.

L'article 53 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié dispose que les CHSCT sont tenus de procéder à une enquête à l'occasion de chaque accident de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel. Les conclusions de chaque enquête et des suites qui leur sont données doivent notamment leur être communiquées.

Dans plus de la moitié des administrations ayant répondu à l'enquête, à savoir 11 sur 19, les CHSCT ont été partiellement informés des accidents du travail et des maladies professionnelles survenus dans leur service (cf. graphique n°11). En revanche, dans 6 départements ministériels, à l'instar des directions départementales interministérielles, les CHSCT ont été informés de l'ensemble des accidents du travail et des maladies professionnelles survenus dans leur service. Il est à noter que deux ministères, à savoir les ministères de la défense et de la santé, n'ont pas répondu à cet encart.

Graphique n°11 : l'information des CHSCT au sujet des AT/MP



81% des CHSCT n'ont effectué aucune enquête en 2012 (cf. tableau n°45). Néanmoins, l'information n'est pas disponible pour 48% d'entre eux.

Si, en moyenne, 6% des CHSCT ont réalisé au moins 3 enquêtes en 2012, ce chiffre s'élève à 13% pour le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et à 6% pour la direction générale de l'aviation civile.

Tableau n°45 : fréquence des enquêtes réalisées par les CHSCT en 2012

Départements ministériels	Part de CHSCT n'ayant réalisé aucune enquête en 2012	Part de CHSCT ayant réalisé 1 enquête en 2012	Part de CHSCT ayant réalisé 2 enquêtes en 2012	Part de CHSCT ayant réalisé 3 enquêtes et plus en 2012	Part de CHSCT pour lesquels l'information n'est pas disponible
Affaires étrangères	100%	0%	0%	0%	0%
Agriculture	0%	4%	0%	0%	96%
Aviation civile	84%	0%	9%	6%	0%
Conseil d'Etat	100%	0%	0%	0%	0%
Culture	45%	13%	1%	5%	37%
Défense	78%	2%	1%	2%	18%
Ecologie	62%	11%	8%	6%	13%
Education	0%	0%	0%	0%	100%
Enseignement supérieur	27%	7%	6%	13%	47%
Finances	0%	6%	3%	0%	91%
Intérieur SG	44%	5%	2%	2%	47%
Intérieur Gendarmerie	59%	0%	0%	0%	41%
Intérieur Police	91%	7%	1%	1%	0%
Justice	35%	1%	0%	0%	64%
Santé	81%	14%	0%	4%	2%
SPM	100%	0%	0%	0%	0%
SPM - DDI	16%	3%	1%	1%	79%
Travail	67%	19%	7%	2%	5%
Caisse des dépôts	75%	25%	0%	0%	0%
<b>Total</b>	<b>42%</b>	<b>5%</b>	<b>2%</b>	<b>3%</b>	<b>48%</b>
<b>Total sur l'information communiquée</b>	<b>81%</b>	<b>10%</b>	<b>4%</b>	<b>6%</b>	

En 2012, 734 enquêtes ont été effectuées par les CHSCT (cf. tableau n°46). Cependant, de la même manière que pour les visites de site, plusieurs départements ministériels n'ont pu disposer de l'intégralité des données.

Seules 29% des enquêtes ont donné lieu à un rapport qui a été étudié en séance même cette proportion doit être relativisée du fait de la non disponibilité des données concernant le ministère de l'enseignement supérieur qui a pourtant réalisé plus de la moitié des enquêtes. En effet, un rapport a été étudié par le comité suite à l'ensemble des enquêtes menées par les CHSCT du ministère de l'agriculture, à 93% des enquêtes réalisées par les CHSCT des directions départementales interministérielles et à 92% des enquêtes effectuées par les CHSCT du ministère en charge de l'écologie.

Par ailleurs, dans 97% des cas, les enquêtes ont été menées par les CHSCT suite à un accident de service. Seules 3% des enquêtes ont été menées en raison d'une maladie professionnelle ou d'une maladie à caractère professionnel.

Tableau n°46 : Nombre d'enquêtes réalisées par les CHSCT en 2012, part d'entre elles ayant donné lieu à un rapport étudié en séance, et motif des enquêtes

Départements ministériels	Nombre d'enquêtes réalisées par les CHSCT en 2012	Part des enquêtes dont le rapport a été étudié en séance	Part des enquêtes menées suite à un accident	Part des enquêtes menées suite à une MP	Part des enquêtes dont le motif n'est pas connu
Affaires étrangères	0	SO	SO	SO	SO
Agriculture	1	100%	0%	100%	0%
Aviation civile	13	54%	100%	0%	0%
Conseil d'Etat	0	SO	SO	SO	SO
Culture	43	0%	84%	0%	16%
Défense	91	73%	99%	1%	0%
Ecologie	61	92%	69%	5%	26%
Education	NC	NC	NC	NC	NC
Enseignement supérieur	424	NC	97%	3%	0%
Finances	15	60%	13%	0%	87%
Intérieur SG	18	33%	28%	0%	72%
Intérieur Gendarmerie	0	SO	SO	SO	SO
Intérieur Police	12	42%	0%	8%	92%
Justice	4	50%	0%	0%	100%
Santé	16	69%	13%	0%	88%
SPM	0	SO	SO	SO	SO
SPM - DDI	14	93%	93%	7%	0%
Travail	22	73%	64%	0%	36%
Caisse des dépôts	0	SO	SO	SO	SO
<b>Total</b>	<b>734</b>	<b>26%</b>	<b>86%</b>	<b>3%</b>	<b>12%</b>
<b>Total sur information communiquée</b>	<b>734</b>	<b>29%</b>	<b>97%</b>	<b>3%</b>	

#### 4.4 Les recours à un expert agréé

Seuls 6,6% des CHSCT ont présentés en 2012 au moins une demande de recours à un expert agréé. 84% de ces demandes ont été acceptées par l'administration et seules 12% ont été refusées. Le montant moyen par expertise est de 4585€

Conformément aux articles R. 4614-6 et suivants du code du travail, le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié prévoit que les CHSCT peuvent demander à leur président de faire appel à un expert agréé :

- lorsqu'il existe un risque grave, révélé ou non par un accident de service ou par un accident du travail ou en cas de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- pour un projet important dont l'objet est de modifier les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail.

En 2012, 93,4% des CHSCT n'ont jamais eu recours à un expert (cf. tableau n°47). Néanmoins, il convient de noter que l'information n'est pas disponible pour 69,3% des CHSCT.

Si, en moyenne, seulement 1,6% des CHSCT ont effectué au moins trois demandes d'expertise, 4,9% des CHSCT du département de la police, 2,3% des CHSCT du ministère du travail et 1,9% des CHSCT du ministère en charge de l'écologie ont eu au moins trois fois recours à un expert.

Tableau n°47 : Fréquence des recours à un expert par les CHSCT en 2012

Départements ministériels	Part de CHSCT n'ayant effectué aucune demande d'expertise en 2012	Part de CHSCT ayant effectué 1 demande d'expertise en 2012	Part de CHSCT ayant effectué 2 demandes d'expertise en 2012	Part de CHSCT ayant effectué au moins 3 demandes d'expertise en 2012	Part de CHSCT pour lesquels l'information n'est pas disponible
Affaires étrangères	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Agriculture	0,0%	0,0%	0,0%	0,9%	99,1%
Aviation civile	93,8%	3,1%	3,1%	0,0%	0,0%
Conseil d'Etat	33,3%	66,7%	0,0%	0,0%	0,0%
Culture	97,1%	2,9%	0,0%	0,0%	0,0%
Défense	0,0%	1,4%	0,0%	0,0%	98,6%
Ecologie	83,0%	1,9%	0,0%	1,9%	13,2%
Education	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%
Enseignement supérieur	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%
Finances	0,0%	4,9%	0,0%	0,0%	95,1%
Intérieur SG	30,6%	0,0%	0,0%	0,0%	69,4%
Intérieur Gendarmerie	59,0%	0,0%	0,0%	0,0%	41,0%
Intérieur Police	95,1%	1,0%	0,0%	4,9%	0,0%
Justice	74,5%	0,7%	0,0%	0,0%	24,8%
Santé	93,0%	8,8%	0,0%	0,0%	0,0%
SPM	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
SPM - DDI	20,5%	1,0%	0,3%	0,0%	78,1%
Travail	72,1%	9,3%	0,0%	2,3%	16,3%
Caisse des dépôts	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
<b>Total</b>	<b>28,7%</b>	<b>1,5%</b>	<b>0,1%</b>	<b>0,5%</b>	<b>69,3%</b>
<b>Total sur information communiquée</b>	<b>93,4%</b>	<b>4,8%</b>	<b>0,3%</b>	<b>1,6%</b>	

Parmi les 62 demandes de recours à un expert agréé formulées par les présidents de CHSCT, 77% ont été acceptées par l'administration (cf. tableau n°48). Dans certains départements ministériels, à savoir les directions de l'aviation civile et de la police, les ministères en charge de la défense et de l'écologie ainsi que les directions départementales interministérielles, l'intégralité des demandes ont été acceptées par l'administration.

Tableau n°48 : Suites données par l'administration aux demandes de recours à un expert agréé formulées par les présidents des CHSCT

Départements ministériels	Nombre de demandes de recours à un expert agréé en 2012	Part des demandes acceptées par l'administration	Part des demandes dont la procédure est en cours	Part des demandes refusées par l'administration	Part des demandes pour lesquelles l'information n'est pas disponible
Affaires étrangères	0	SO	SO	SO	SO
Agriculture	3	67%	0%	0%	33%
Aviation civile	3	100%	0%	0%	0%
Conseil d'Etat	2	50%	0%	50%	0%
Culture	3	67%	0%	33%	0%
Défense	5	100%	0%	0%	0%
Ecologie	11	100%	0%	0%	0%
Education	NC	NC	NC	NC	NC
Enseignement supérieur	NC	NC	NC	NC	NC
Finances	6	17%	0%	83%	0%
Intérieur SG	0	SO	SO	SO	SO
Intérieur Gendarmerie	0	SO	SO	SO	SO
Intérieur Police	15	100%	0%	0%	0%
Justice	1	0%	100%	0%	0%
Santé	5	20%	0%	0%	80%
SPM	0	SO	SO	SO	0%
SPM - DDI	1	100%	0%	0%	0%
Travail	7	86%	14%	0%	0%
Caisse des dépôts	0	SO	SO	SO	0%
<b>Total</b>	<b>62</b>	<b>77%</b>	<b>3%</b>	<b>11%</b>	<b>8%</b>
<b>Total sur information communiquée</b>	<b>62</b>	<b>84%</b>	<b>3%</b>	<b>12%</b>	

Selon la procédure décrite à l'article 5-5 du décret susmentionné, en cas de désaccord sérieux et persistant entre le comité et l'autorité administrative sur le recours à l'expert agréé, il peut être fait dans un premier temps recours aux inspecteurs santé et sécurité au travail, puis à l'inspection du travail si ce recours n'a pas permis de lever le désaccord.

En 2012, seules les demandes refusées par les ministères économique et financier ont donné lieu pour l'une d'entre elles à l'intervention de l'ISST, et pour trois d'entre elles à l'intervention de l'inspection du travail.

Par ailleurs, il est précisé à l'article 55 que les frais d'expertise sont supportés par l'administration ou par l'établissement dont relève le CHSCT.

Ainsi, en 2012, le montant total des frais d'expertise s'est élevé à 285 084€ pour les administrations, ce qui représente un montant moyen de 4 585€ par expertise (cf. tableau n°49). Néanmoins, cette moyenne cache de fortes disparités puisque les ministères économique et financier ont dépensé en moyenne 333€ par expertise, contrairement au ministère de la culture qui a dépensé en moyenne 37 000€ par expertise.

Tableau n°49 : Montants des frais d'expertise en 2012

Départements ministériels	Montant total des frais d'expertise (en €)	Montant moyen des frais pour chaque expertise (en €)
Affaires étrangères	0	SO
Agriculture	NC	NC
Aviation civile	NC	NC
Conseil d'Etat	NC	NC
Culture	111000	37000
Défense	NC	NC
Ecologie	70410	6400
Education	NC	NC
Enseignement supérieur	NC	NC
Finances	2000	333
Intérieur SG	0,00	SO
Intérieur Gendarmerie	0,00	SO
Intérieur Police	7485	499
Justice	14950	14950
Santé	NC	NC
SPM	0,00	SO
SPM - DDI	11588	11588
Travail	67650	9664
Caisse des dépôts	0	SO
<b>Total</b>	<b>285084</b>	<b>4585</b>

#### 4.5 La procédure de l'article 5-5 : le recours à l'inspection du travail

Comme cela a déjà été évoqué dans le point précédent, l'article 5-5 du décret du 28 mai 1982 modifié prévoit la possibilité pour le chef de service, le CHSCT ou l'ISST de solliciter l'intervention de l'inspection du travail :

- dans le cas d'une situation de travail présentant un risque grave pour la santé ou la sécurité des agents lors de l'exercice de leurs fonctions ;
- ou en cas de désaccord sérieux et persistant entre l'administration et le CHSCT, si le recours aux ISST n'a pas permis de lever le désaccord.

En 2012, 11 recours à l'ISST et 36 recours à l'inspection du travail ont été recensés au titre de l'article 5-5 (cf. tableau n°50). On peut noter que sur les 36 recours à l'inspection du travail recensés en 2012 au titre de l'article 5-5, 31 émanaient des DDI. L'inspection du travail a été sollicitée à deux reprises au ministère de l'enseignement supérieur, une fois du fait d'un désaccord sérieux et persistant entre l'administration et le CHSCT, et une fois en raison d'un risque grave menaçant la santé ou la sécurité des agents pendant l'exercice de leurs fonctions.

Parmi les trois recours à l'inspection du travail recensés au sein des ministères économique et financier, deux ont été sollicités par l'ISST, ce qui confirme le rôle clé de cet acteur dans la protection de la santé et de la sécurité au travail, et un par le chef de service.

Tableau n°50 : Nombre de recours à l'ISST et à l'IT dans le cadre de l'article 5-5 en 2012

Départements ministériels	Nombre de recours à l'ISST au titre de l'article 5-5 en 2012	Nombre de recours à l'IT au titre de l'article 5-5 en 2012	Nombre de recours à l'IT			Nombre de recours à l'IT		
			Pour désaccord sérieux et persistant	Pour danger grave	Pour désaccord sérieux et persistant et danger grave	Par l'ISST	Par le CHSCT	Par le chef de service
Affaires étrangères	0	0	0	0	0	0	0	0
Agriculture	0	0	0	0	0	0	0	0
Aviation civile	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseil d'Etat	0	0	0	0	0	0	0	0
Culture	0	0	0	0	0	0	0	0
Défense	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecologie	0	0	0	0	0	0	0	0
Education	0	0	0	0	0	0	0	0
Enseignement supérieur	2	2	1	1	0	0	1	1
Finances	6	3	NC	NC	NC	2	0	1
Intérieur SG	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérieur Gendarmerie	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérieur Police	0	0	0	0	0	0	0	0
Justice	0	0	0	0	0	0	0	0
Santé	0	0	0	0	0	0	0	0
SPM	0	0	0	0	0	0	0	0
SPM - DDI	1	31	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Travail	2	0	0	0	0	0	0	0
Caisse des dépôts	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>36</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>

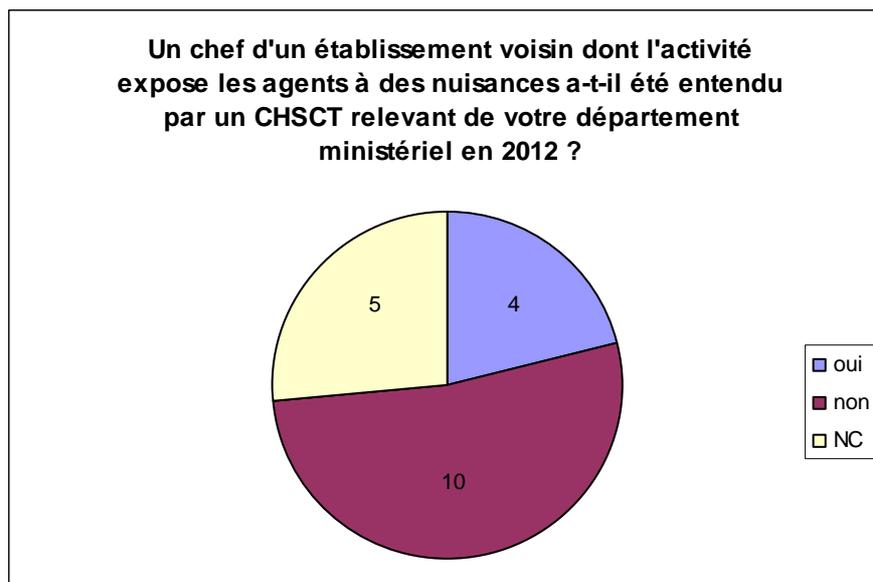
#### **4.6 Les entretiens avec les chefs d'établissement voisins dont l'activité expose les agents à des nuisances**

Seuls quatre départements ministériels ont recensé en 2012 l'audition d'un chef d'un établissement voisin exposant les agents à des nuisances.

En vertu de l'article 54 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982, les CHSCT peuvent demander à s'entretenir avec le chef d'un établissement voisin dont l'activité expose les travailleurs de leur ressort à des nuisances particulières. Les suites réservées à ses observations doivent par ailleurs être communiquées au CHSCT.

Seuls 4 départements ministériels, à savoir les ministères de l'agriculture, de la culture et du travail ainsi le département du secrétariat général au ministère de l'intérieur, ont recensé en 2012 un entretien entre un CHSCT et un chef d'établissement voisin dont l'activité exposait les agents à des nuisances particulières (cf. graphique n°12). Il convient de préciser que seuls les CHSCT relevant du ministère de la culture ont effectué deux entretiens de ce type.

Graphique n°12 : nombre de départements ministériels dont un CHSCT a entendu un chef d'établissement voisin dont l'activité exposait les agents à des nuisances en 2012



#### **4.7 Le registre SST**

En 2012, on estime que 81% des services étaient dotés d'un registre SST.

Le décret du 28 mai 1982 modifié prévoit que chaque service doit disposer d'un registre de santé et de sécurité au travail contenant les observations et suggestions des agents relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail. Aussi, en vertu de l'article 60, les CHSCT sont tenus de prendre connaissance de ces remarques qui sont consignées sur le registre.

En 2012, 5034 services étaient couverts par un registre de santé et de sécurité au travail, soit 81% des services (cf. tableau n°51). Au sein des ministères des affaires étrangères, de l'agriculture, et de la culture ainsi que de la Caisse des dépôts, tous les services étaient couverts par un registre de santé et de sécurité au travail.

Par ailleurs, 80% des registres de santé et de sécurité au travail ont été étudiés en séance par le CHSCT. Il convient de souligner que l'ensemble des rapports de santé et de sécurité au travail ont été étudiés en séance par les CHSCT dans plusieurs départements ministériels, à savoir le département de la police nationale, les services du Premier ministre, les directions départementales interministérielles, la Caisse des dépôts ainsi que les ministères de la justice et du travail. En ce qui concerne la direction générale de l'aviation civile, certains services possèdent plusieurs registres car ces services peuvent couvrir plusieurs sites : aussi, la part de registres étudiés en comité est-elle plus importante que le nombre de services couverts par un registre.

Il convient enfin de préciser que le registre SST est récent pour le ministère de la défense puisqu'il a été introduit dans le dispositif SST ministériel par le décret du 29 mars 2012 (article 8, 5°). Aussi celui-ci est-il en cours de mise en place dans les organismes relevant de ce ministère. Les données communiquées sont issues de l'enquête ministérielle pour laquelle seul un échantillon représentatif d'organismes a été retenu. Aussi, sur les 217 organismes ayant répondu à l'enquête SST, 192 ont mis en place le registre (chiffres communiqués à la DGAFP). S'agissant des 631 autres organismes, les données n'étant pas disponibles, cette information a été portée dans la rubrique "services pour lesquels l'information n'est pas disponible". Le bilan au titre de l'année 2013 sera plus précis sur ce point.

Tableau n°51 : Services couverts par un registre de SST et part de registres ayant été étudiés en comité en 2012

Départements ministériels	Nombre de services couverts par un registre SST en 2012	Part de services couverts par un registre SST	Part de services pour lesquels l'information n'est pas disponible	Part de registres ayant été étudiés en comité
Affaires étrangères	222	100%	0%	1%
Agriculture	96	100%	0%	43%
Aviation civile	32	76%	19%	419%
Conseil d'Etat	48	96%	4%	65%
Culture	2634	100%	0%	90%
Défense	192	23%	74%	NC
Ecologie	87	95%	2%	32%
Education	NC	NC	NC	NC
Enseignement supérieur	161	100%	0%	NC
Finances	NC	NC	NC	NC
Intérieur SG	397	89%	7%	65%
Intérieur Gendarmerie	0	0%	0%	0%
Intérieur Police	114	17%	4%	100%
Justice	648	45%	34%	100%
Santé	47	82%	0%	NC
SPM	18	69%	0%	100%
SPM - DDI	265	56%	0%	100%
Travail	67	55%	4%	100%
Caisse des dépôts	53	100%	0%	100%
<b>Total</b>	<b>5081</b>	<b>68%</b>	<b>16%</b>	<b>79%</b>
<b>Total sur information communiquée</b>		<b>81%</b>		

## 5- Les consultations du CHSCT

### 5.1 La saisine du CHSCT par le CT

Les administrations interrogées ont dénombré au total 56 saisines de CHSCT par les CT en 2012.

L'article 48 du décret du 28 mai 1982 prévoit que le comité technique bénéficie du concours du CHSCT dans les matières qui relèvent de sa compétence et qu'il peut le saisir de toute question.

En 2012, les CHSCT ont été saisis 56 fois au total par un comité technique (cf. tableau n°52). Néanmoins, cette somme cache des différences importantes entre les départements ministériels. En effet, les CHSCT du ministère en charge de l'écologie et des ministères économique et financier ont été saisis respectivement 18 et 14 fois par un comité technique, alors que les CHSCT relevant des ministères des affaires étrangères et de la justice, ainsi que du Conseil d'Etat, du département de la police nationale, des services du Premier ministre et de la Caisse des dépôts n'ont jamais été saisis par un comité technique.

Tableau n°52 : Nombre de saisines des CHSCT par un CT en 2012

Départements ministériels	Nombre de saisines des CHSCT par un CT en 2012
Affaires étrangères	0
Agriculture	1
Aviation civile	1
Conseil d'Etat	0
Culture	4
Défense	2
Ecologie	18
Education	NC
Enseignement supérieur	NC
Finances	14
Intérieur SG	2
Intérieur Gendarmerie	1
Intérieur Police	0
Justice	0
Santé	8
SPM	0
SPM - DDI	4
Travail	1
Caisse des dépôts	0
<b>Total</b>	<b>56</b>

## **5.2 Le recours au CHSCT en cas de danger grave et imminent**

On dénombre 143 cas de signalement de danger grave et imminent en 2012 dans les administrations de l'Etat, dont 79% ont fait l'objet d'une inscription au registre et 11% ont fait l'objet d'une saisine de l'inspection du travail.

Le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié prévoit dans son article 5-7 que, face à une cause de danger grave et imminent, le chef de service doit être informé par le représentant du personnel au CHSCT et que cet avis doit être inscrit dans un registre spécial. Aussi, le CHSCT doit être réuni d'urgence en cas de divergence sur la réalité du danger ou la façon de le faire cesser. Dans ce cas, l'inspecteur du travail doit être informé de la tenue d'une réunion et il peut y assister.

143 signalements d'un danger grave et imminent ont été recensés en 2012 (cf. tableau n°53). En particulier, le ministère en charge de l'écologie a recensé 44 signalements de ce type et les ministères économique et financier ont recensé 39. A l'inverse, certains départements ministériels comme la direction de la gendarmerie n'ont recensé aucun signalement d'un danger grave et imminent.

Parmi ces signalements, 79% ont fait l'objet d'une inscription au registre comme le prévoient les dispositions réglementaires rappelées ci-dessus. Néanmoins, dans la plupart des départements ministériels, à l'instar du ministère de l'enseignement supérieur, l'intégralité de ces signalements a été consigné dans le registre.

En outre, seuls 11% des signalements ont fait l'objet d'une saisine de l'inspection du travail. Si dans la majorité des départements ministériels, l'inspection du travail n'a pas été informée de signalements de danger grave et imminent, elle a, par exemple, été informée de l'ensemble des signalements de ce type au sein du secrétariat général du ministère de l'Intérieur.

Tableau n°53 : Nombre de saisines des CHSCT par le CT en 2012

Départements ministériels	Nombre de signalements d'un danger grave et imminent en 2012	Part de signalements ayant fait l'objet d'une inscription au registre	Part de signalements ayant fait l'objet d'une saisine de l'IT
Affaires étrangères	0	SO	SO
Agriculture	0	SO	SO
Aviation civile	2	50%	0%
Conseil d'Etat	0	SO	SO
Culture	3	100%	0%
Défense	NC	NC	NC
Ecologie	44	100%	0%
Education	NC	NC	NC
Enseignement supérieur	16	100%	0%
Finances	38	NC	NC
Intérieur SG	7	100%	0%
Intérieur Gendarmerie	0	SO	SO
Intérieur Police	9	22%	0%
Justice	2	100%	0%
Santé	7	29%	29%
SPM	0	SO	SO
SPM - DDI	5	60%	40%
Travail	9	100%	0%
Caisse des dépôts	1	100%	100%
<b>Total sur information communiquée</b>	<b>143</b>	<b>79%</b>	<b>11%</b>

### **5.3 L'information du CHSCT en cas de refus de l'administration d'aménager un poste de travail suite à la proposition du médecin du travail**

On constate que 99% des propositions d'aménagement de postes formulées par les médecins de prévention ont été acceptées par l'administration.

En vertu de l'article 26 du décret du 28 mai 1982 modifié, le CHSCT doit être informé en cas de refus de l'administration de mettre en œuvre les propositions formulées par les médecins de prévention concernant l'aménagement d'un poste de travail ou des conditions d'exercice des fonctions en raison de l'âge, de la résistance physique ou de l'état de santé des agents.

Aussi, le nombre total d'aménagements de poste proposés par les médecins de prévention s'élevait à 12 272 en 2012, dont 5 307 au sein des ministères économique et financier, 2 020 au ministère de l'éducation nationale (pour un taux de réponse de 23%) et 1 759 au ministère de l'enseignement supérieur (cf. tableau n°54). Pour ce dernier chiffre communiqué par le ministère de l'enseignement supérieur, il convient de préciser qu'il recouvre l'année 2011.

80% des propositions concernant des aménagements de poste et de conditions d'exercice des fonctions ont été acceptées et mises en œuvre par les administrations concernées. De plus, 19% des propositions ont été acceptées mais pas encore mises en œuvre. Néanmoins, ces taux doivent être étudiés avec prudence car l'information quant au devenir des propositions n'est pas disponible pour près de 60% des propositions.

De manière plus précise, les administrations du Conseil d'Etat, de la direction de la gendarmerie et de la Caisse des dépôts ont accepté et mis en œuvre l'intégralité des aménagements de poste qui ont été proposés par les médecins de prévention. En tout, seules deux propositions, une au ministère en charge de l'écologie et une au ministère de la santé, ont été refusées par l'administration et signalées au CHSCT.

Tableau n°54 : La suite donnée aux propositions d'aménagement de poste formulées par les médecins de prévention en 2012

Départements ministériels	Nombre d'aménagements de poste proposés par le MP en 2012	Part des aménagements de poste acceptés et mis en œuvre	Part des aménagements de poste acceptés mais non mis en œuvre	Part des aménagements de poste pas encore acceptés	Part des aménagements de poste refusés et signalés au CHSCT	NC
Affaires étrangères	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Agriculture	107	14,95%	2,80%	0,00%	0,00%	82,24%
Aviation civile	74	98,65%	1,35%	0,00%	0,00%	0,00%
Conseil d'Etat	1	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Culture	272	73,53%	26,10%	0,37%	0,00%	0,00%
Défense	43	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%
Ecologie	706	0,00%	0,00%	0,14%	0,14%	99,72%
Education	2020	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%
Enseignement supérieur	1759	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%
Finances	5307	40,51%	17,22%	0,00%	0,00%	42,26%
Intérieur SG	1157	66,64%	1,82%	1,47%	0,00%	30,08%
Intérieur Gendarmerie	17	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Intérieur Police	189	39,15%	6,88%	2,65%	0,00%	51,32%
Justice	104	72,12%	1,92%	0,00%	0,00%	25,96%
Santé	287	99,65%	0,00%	0,00%	0,35%	0,00%
SPM	142	99,30%	0,70%	0,00%	0,00%	0,00%
SPM - DDI	186	80,11%	2,15%	0,00%	0,00%	17,74%
Travail	155	84,52%	9,03%	0,65%	0,00%	5,81%
Caisse des dépôts	246	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Total	12772	33,90%	8,17%	0,20%	0,02%	57,71%
Total sur information communiquée	12772	80%	19%	0,47%	0,04%	

#### 5.4 La consultation du CHSCT sur les projets d'aménagement

On dénombre, en 2012, 977 cas de consultations des CHSCT sur des projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail dont 54% ont fait l'objet d'un avis.

L'article 57 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié dispose que le CHSCT doit être consulté sur les projets d'aménagement importants qui modifient les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail. Il doit être consulté en particulier avant toute transformation importante des postes de travail qui découlent de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail et avant toute modification des cadences et des normes de productivité liées ou non à la rémunération du travail.

En 2012, le nombre total de consultations des CHSCT au sujet de projets d'aménagement importants s'élevait à 977 (cf. tableau n°55). Parmi ces consultations, 54% ont fait l'objet d'un avis. Néanmoins, ce taux doit être relativisé car certains départements ministériels n'ont pas communiqué d'information à ce sujet. Il peut tout de même être noté qu'au sein du ministère de l'agriculture et du Conseil d'Etat, l'intégralité des consultations des CHSCT sur un projet d'aménagement ont fait l'objet d'un avis.

Tableau n°55 : Consultations des CHSCT sur un projet d'aménagement en 2012

Départements ministériels	Nombre de consultations des CHSCT sur un projet d'aménagement en 2012	Part des consultations des CHSCT sur un projet d'aménagement ayant fait l'objet d'un avis
Affaires étrangères	3	0%
Agriculture	9	100%
Aviation civile	18	78%
Conseil d'Etat	8	100%
Culture	130	0%
Défense	104	NC
Ecologie	96	84%
Education	6	67%
Enseignement supérieur	NC	NC
Finances	156	NC
Intérieur SG	133	46%
Intérieur Gendarmerie	4	75%
Intérieur Police	113	73%
Justice	32	59%
Santé	26	NC
SPM	0	SO
SPM - DDI	84	68%
Travail	43	58%
Caisse des dépôts	12	58%
<b>Total</b>	<b>977</b>	<b>38%</b>
<b>Total sur information communiquée</b>	<b>977</b>	<b>54%</b>

### 5.5 La consultation du CHSCT sur l'introduction de nouvelles technologies

On dénombre en 2012, 91 consultations des CHSCT sur l'introduction de nouvelles technologies, dont 66% ont fait l'objet d'un avis.

Ce même article prévoit également la consultation des CHSCT sur les projets importants d'introduction de nouvelles technologies et lors de l'introduction de ces nouvelles technologies, lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents.

En 2012, les CHSCT ont été consultés 92 fois au sujet de l'introduction de nouvelles technologies. En particulier, les CHSCT du ministère en charge de l'écologie ont été consultés 21 fois, ceux du ministère de la culture 18 fois et ceux du ministère de la défense 14 fois (cf. tableau n°56). 66% de ces consultations ont fait l'objet d'un avis. Dans certains départements ministériels, à savoir la direction de l'aviation civile, le Conseil d'Etat et les directions départementales interministérielles, toutes les consultations ont donné lieu à l'adoption d'un avis par les membres des CHSCT.

Tableau n°56 : Consultations des CHSCT sur l'introduction de nouvelles technologies en 2012

Départements ministériels	Nombre de consultations des CHSCT sur l'introduction de nouvelles technologies en 2012	Part des consultations des CHSCT sur l'introduction de nouvelles technologies ayant fait l'objet d'un avis
Affaires étrangères	0	SO
Agriculture	0	SO
Aviation civile	3	100%
Conseil d'Etat	1	100%
Culture	18	0%
Défense	14	NC
Ecologie	21	86%
Education	0	SO
Enseignement supérieur	NC	NC
Finances	3	NC
Intérieur SG	10	50%
Intérieur Gendarmerie	0	SO
Intérieur Police	4	25%
Justice	7	29%
Santé	NC	NC
SPM	0	SO
SPM - DDI	3	100%
Travail	0	SO
Caisse des dépôts	7	57%
<b>Total</b>	<b>91</b>	<b>41%</b>
<b>Total sur information communiquée</b>	<b>91</b>	<b>66%</b>

### **5.6 La consultation du CHSCT sur les mesures générales prises en faveur des accidentés du travail, des invalides de guerre et civils et des travailleurs handicapés**

On dénombre en 2012 112 cas de consultations d'un CHSCT sur des mesures relatives au handicap, dont 72% ont fait l'objet d'un avis.

Par ailleurs, selon l'article 48 du décret du 28 mai 1982 modifié, le CHSCT est tenu d'être consulté sur les mesures générales, et notamment sur l'aménagement des postes de travail, qui sont prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail, des invalides de guerre, des invalides civils et des travailleurs handicapés.

Ainsi, 112 consultations auprès des CHSCT au sujet des mesures générales prises en faveur des accidentés du travail, des invalides de guerre et civils et des travailleurs handicapés ont été recensées en 2012 (cf. tableau n°57). Les CHSCT du périmètre du secrétariat général du ministère de l'intérieur et les CHSCT du ministère de la culture ont été consultés respectivement 28 et 27 fois.

Plus de la moitié de ces 112 consultations ont fait l'objet d'un avis par les comités. Au ministère de l'agriculture et au Conseil d'Etat, les CHSCT ont rendu un avis pour chaque consultation de ce type.

Tableau n°57 : Consultations des CHSCT sur les mesures générales prises en faveur des accidentés du travail, des invalides de guerre et civils et des travailleurs handicapés en 2012

Départements ministériels	Nombre de consultations des CHSCT sur des mesures "handicap" en 2012	Part des consultations des CHSCT sur des mesures "handicap" ayant fait l'objet d'un avis
Affaires étrangères	1	0%
Agriculture	3	100%
Aviation civile	9	56%
Conseil d'Etat	1	100%
Culture	27	0%
Défense	NC	NC
Ecologie	15	93%
Education	NC	NC
Enseignement supérieur	NC	NC
Finances	NC	NC
Intérieur SG	28	54%
Intérieur Gendarmerie	2	50%
Intérieur Police	3	67%
Justice	1	0%
Santé	NC	NC
SPM	0	SO
SPM - DDI	16	94%
Travail	6	83%
Caisse des dépôts	0	SO
<b>Total</b>	<b>112</b>	<b>54%</b>
<b>Total sur information communiquée</b>	<b>112</b>	<b>72%</b>

### **5.7 La consultation du CHSCT sur les projets de règlement et de consignes concernant la santé et la sécurité au travail**

On recense en 2012, 671 cas de consultations des CHSCT sur des projets de règlements et consignes, dont 80% ont fait l'objet d'un avis en CHSCT.

Par ailleurs, l'article 60 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié prévoit que les CHSCT doivent être consultés sur la teneur de tous les documents se rattachant à leur mission, et notamment des règlements et des consignes que l'administration envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité.

En 2012, les CHSCT ont été consultés 671 fois au sujet de projets de règlements et de consignes proposés par l'administration (cf. tableau n°58). Ce sont principalement les CHSCT des ministères en charge de la défense et de l'écologie qui ont été sollicités puisqu'ils ont été consultés respectivement à 160 et à 139 reprises.

Plus de la moitié des consultations effectuées à ce titre ont donné lieu à l'adoption d'un avis par le comité. Plus particulièrement, la totalité des consultations réalisées auprès des CHSCT des ministères des affaires étrangères et de l'agriculture ainsi que du Conseil d'Etat ont fait l'objet d'un avis en séance.

Tableau n°58 : Consultations des CHSCT sur les projets de règlement et consignes concernant la SST en 2012

Départements ministériels	Nombre de consultations des CHSCT pour des projets de règlement et consignes en 2012	Part des consultations des CHSCT pour des projets de règlement et consignes ayant fait l'objet d'un avis
Affaires étrangères	1	100%
Agriculture	8	100%
Aviation civile	19	63%
Conseil d'Etat	1	100%
Culture	67	0%
Défense	160	NC
Ecologie	139	83%
Education	7	86%
Enseignement supérieur	NC	NC
Finances	NC	NC
Intérieur SG	58	76%
Intérieur Gendarmerie	8	63%
Intérieur Police	37	76%
Justice	33	76%
Santé	NC	NC
SPM	0	SO
SPM - DDI	85	84%
Travail	45	84%
Caisse des dépôts	3	33%
<b>Total</b>	<b>671</b>	<b>53%</b>
<b>Total sur information communiquée</b>	<b>671</b>	<b>80%</b>

## 6- L'étude des rapports par le CHSCT

### 6.1 Les rapports et programmes annuels soumis pour avis aux membres du CHSCT

Les CHSCT ont reçus, en 2012, 434 rapports annuels faisant le bilan de la SSCT parmi lesquels 96% ont été étudiés et 68% ont fait l'objet d'un avis. Ils ont reçu 783 programmes annuels de prévention, dont 85% ont été étudiés et 66% ont donné lieu à un avis.

Le décret du 28 mai 1982 modifié prévoit dans son article 61 que les présidents des CHSCT soumettent chaque année à l'avis des membres du comité un rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail du (ou des) service(s) qui relève(nt) de la compétence du CHSCT et des actions menées au cours de l'année écoulée dans les domaines qui entrent dans le champ de compétence du CHSCT. Il est précisé que la réalisation de ce rapport s'appuie sur les indications du bilan social prévu à l'article 34 du décret du 15 février 2011 et qu'il doit faire état des indications contenues dans le registre consignant les avis relatifs aux causes de danger grave et imminent prévu à l'article 5-8 du décret du 28 mai 1982.

En 2012, le nombre total de rapports annuels faisant le bilan général de la santé, de la sécurité et des conditions de travail s'élevait à 434 (cf. tableau n°59). En particulier, les CHSCT du ministère de la défense ont reçu 136 rapports annuels de ce type.

La quasi-totalité, soit 96%, de ces rapports ont été étudiés par les CHSCT. Dans plusieurs départements ministériels, à l'instar du ministère de la justice, l'ensemble des rapports annuels de ce type ont été étudiés.

Les deux tiers des 434 rapports annuels faisant le bilan de la santé, de la sécurité et des conditions de travail ont fait l'objet d'un avis conformément aux obligations réglementaires. Néanmoins, tous les rapports annuels remis aux CHSCT des ministères de l'agriculture et de l'enseignement supérieur ainsi que du Conseil d'Etat ont donné lieu à l'adoption d'un avis en séance.

*Tableau n°59 : Rapports annuels faisant le bilan de la santé, de la sécurité et des conditions de travail reçus, étudiés et soumis pour avis aux CHSCT en 2012*

Départements ministériels	Nombre de rapports annuels faisant le bilan de la SSCT reçus par les CHSCT en 2012	Part de rapports annuels faisant le bilan de la SSCT étudiés	Part de rapports annuels faisant le bilan de la SSCT ayant fait l'objet d'un avis
Affaires étrangères	2	100%	0%
Agriculture	7	86%	100%
Aviation civile	8	88%	50%
Conseil d'Etat	2	100%	100%
Culture	18	NC	NC
Défense	136	NC	NC
Ecologie	28	89%	71%
Education	62	98%	NC
Enseignement supérieur	73	100%	100%
Finances	NC	NC	NC
Intérieur SG	15	100%	67%
Intérieur Gendarmerie	3	67%	67%
Intérieur Police	22	95%	14%
Justice	4	100%	0%
Santé	12	100%	NC
SPM	0	SO	SO
SPM - DDI	34	91%	44%
Travail	8	100%	50%
Caisse des dépôts	0	SO	SO
<b>Total</b>	<b>434</b>	<b>62%</b>	<b>32%</b>
<b>Total sur information communiquée</b>	<b>434</b>	<b>96%</b>	<b>68%</b>

L'article 61 susmentionné dispose que, chaque année, les présidents des CHSCT doivent également soumettre pour avis aux membres du comité un programme de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail qui doit être réalisé notamment à partir du rapport annuel. Il est précisé que ce programme doit établir la liste détaillée des réalisations ou actions à entreprendre au cours de l'année à venir ainsi que les conditions d'exécution et l'estimation du coût de chaque réalisation ou action.

Ainsi, 783 programmes annuels de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail ont été dénombrés en 2012 (cf. tableau n°60). Plus précisément, les CHSCT du ministère de la défense et des ministères économique et financier ont reçu respectivement 176 et 165 programmes annuels de ce type.

Parmi ces 783 programmes annuels de prévention, près de 85%, ont été étudiés par les CHSCT. Ce chiffre doit cependant être interprété avec prudence car les ministères économique et financier n'ont pas répondu à cet encart alors qu'ils comptabilisent près d'un quart du nombre total des programmes annuels. En outre, les CHSCT de la plupart des départements ministériels, tels que les ministères de la santé et du travail, ont étudié l'intégralité des programmes annuels qui leur ont été soumis.

Seuls 66% des programmes annuels ont donné lieu à un avis du comité, même si l'intégralité de ces programmes annuels ont donné lieu à un avis du CHSCT au sein du ministère de l'enseignement supérieur et de la Caisse des dépôts.

Par ailleurs, plus des deux tiers des programmes annuels ont évoqué les risques psychosociaux, les risques de troubles musculo-squelettiques ou les risques cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques. Il convient de nouveau d'insister sur la prudence à apporter à ce taux en raison du nombre important de départements ministériels ne disposant pas d'information à ce sujet. Aussi, la totalité des programmes annuels soumis aux CHSCT au sein du ministère du travail et de la Caisse des dépôts contenaient des dispositions au sujet de ces risques.

Tableau n°60 : Programmes annuels de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail soumis, étudiés et ayant donné lieu à un avis des CHSCT en 2012

Départements ministériels	Nombre de programmes annuels de prévention des RP et d'amélioration des CT reçus en 2012	Part des programmes annuels de prévention des RP et d'amélioration des CT étudiés	Part des programmes annuels de prévention des RP et d'amélioration des CT ayant donné lieu à un avis	Part des programmes annuels de prévention des RP et d'amélioration des CT intégrant les risques RPS, TMS ou CMR
Affaires étrangères	0	SO	SO	SO
Agriculture	13	92%	92%	0%
Aviation civile	14	100%	64%	50%
Conseil d'Etat	2	100%	50%	50%
Culture	38	0%	0%	0%
Défense	176	NC	NC	NC
Ecologie	46	93%	83%	93%
Education	66	100%	NC	NC
Enseignement supérieur	85	100%	100%	NC
Finances	165	NC	NC	NC
Intérieur SG	34	85%	71%	76%
Intérieur Gendarmerie	3	67%	67%	33%
Intérieur Police	47	85%	32%	49%
Justice	12	92%	33%	42%
Santé	11	100%	NSP	NC
SPM	0	SO	SO	SO
SPM - DDI	50	82%	72%	40%
Travail	16	100%	56%	100%
Caisse des dépôts	5	100%	100%	100%
<b>Total</b>	<b>783</b>	<b>48%</b>	<b>31%</b>	<b>25%</b>
<b>Total sur information communiquée</b>	<b>783</b>	<b>85%</b>	<b>66%</b>	<b>68%</b>

Le dernier type de rapport annuel que doivent examiner les CHSCT en vertu du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié est le rapport annuel d'activité établi par le médecin de prévention.

En 2012, 747 rapports annuels établis par les médecins de prévention ont été transmis aux CHSCT, dont 126 aux CHSCT du seul ministère de l'enseignement supérieur (cf. tableau n°61).

Les CHSCT ont étudié 90% de l'ensemble de ces rapports annuels. Au sein de la plupart des départements ministériels, à l'instar de la direction de l'aviation civile, les CHSCT ont d'ailleurs étudié la totalité des rapports annuels qui leur ont été transmis.

Si, en moyenne, 53% des rapports ont fait l'objet d'un avis du comité, tous les rapports transmis par les médecins de prévention aux CHSCT du ministère de l'enseignement supérieur, des services du Premier ministre et de la Caisse des dépôts ont donné lieu à l'adoption d'un avis en séance.

Tableau n°61 : Rapports annuels des médecins de prévention transmis, étudiés et ayant fait l'objet d'un avis des CHSCT en 2012

Départements ministériels	Nombre de rapports annuels transmis par les médecins de prévention en 2012	Part des rapports annuels transmis par les médecins de prévention étudiés	Part des rapports annuels transmis par les médecins de prévention ayant fait l'objet d'un avis
Affaires étrangères	2	100%	0%
Agriculture	11	91%	82%
Aviation civile	20	100%	55%
Conseil d'Etat	1	100%	0%
Culture	67	NC	NC
Défense	NC	NC	NC
Ecologie	63	89%	NC
Education	79	99%	NC
Enseignement supérieur	126	100%	100%
Finances	70	NC	NC
Intérieur SG	67	90%	40%
Intérieur Gendarmerie	1	0%	0%
Intérieur Police	61	77%	28%
Justice	61	79%	10%
Santé	27	100%	NC
SPM	1	100%	100%
SPM - DDI	63	84%	46%
Travail	22	59%	18%
Caisse des dépôts	5	100%	100%
<b>Total</b>	<b>747</b>	<b>73%</b>	<b>31%</b>
<b>Total sur information communiquée</b>	<b>747</b>	<b>90%</b>	<b>53%</b>

## **6.2 Les documents transmis pour information au CHSCT**

72% des 741 lettres de cadrage d'AP et de CP transmises aux CHSCT ont fait l'objet d'une étude en séance.

L'article 4 du décret du 28 mai 1982 modifié prévoit qu'une copie de la lettre de cadrage qui est adressée aux assistants et aux conseillers de prévention par les chefs de service doit être communiquée au CHSCT dans le champ duquel l'agent est placé.

Le nombre total de lettres de cadrage adressées aux assistants et conseillers de prévention qui sont communiquées aux CHSCT s'élevait à 741 en 2012 (cf. tableau n°62). 72% d'entre elles ont fait l'objet d'une étude par les CHSCT. Néanmoins, ce taux doit être interprété avec prudence du fait de l'absence de données pour les ministères économique et financier qui comptabilisent pourtant plus d'un quart des lettres de cadrage des assistants et conseillers de prévention reçues par les CHSCT. D'ailleurs, au sein de plusieurs départements ministériels, à savoir les ministères de l'agriculture et de la santé, les services du Premier ministre et la Caisse des dépôts, l'intégralité des lettres de cadrage reçues a été étudiée par les CHSCT.

Tableau n°62 : Les lettres de cadrage des AP/CP reçues et étudiées par les CHSCT en 2012

Départements ministériels	Nombre de lettres de cadrage d'AP et de CP reçues par les CHSCT en 2012	Part de lettres de cadrage d'AP et de CP étudiées par les CHSCT
Affaires étrangères	0	SO
Agriculture	9	100%
Aviation civile	22	91%
Conseil d'Etat	31	0%
Culture	73	NC
Défense	NC	NC
Ecologie	110	83%
Education	NC	NC
Enseignement supérieur	NC	NC
Finances	223	NC
Intérieur SG	44	91%
Intérieur Gendarmerie	0	SO
Intérieur Police	77	57%
Justice	34	56%
Santé	36	100%
SPM	6	100%
SPM - DDI	36	61%
Travail	37	86%
Caisse des dépôts	3	100%
<b>Total sur information communiquée</b>	<b>741</b>	<b>43%</b>
<b>Total</b>	<b>741</b>	<b>72%</b>

En outre, les CHSCT sont tenus d'être informés des visites et de toutes les observations formulées par les inspecteurs santé et sécurité au travail conformément à l'article 56 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié.

Aussi, les CHSCT ont reçu 761 rapports des inspecteurs santé et sécurité au travail en 2012 (cf. tableau n°63). Parmi ces rapports, 82% ont été étudiés en comité. Néanmoins, ce taux doit être relativisé car, sur ce point également, les ministères économique et financier qui recensent plus de la moitié des rapports des ISST reçus n'ont pas communiqué de données quant à leur étude par les CHSCT. D'ailleurs, au sein de la plupart des départements ministériels, tels que les ministères de l'éducation nationale et de la justice, la totalité des rapports des ISST reçus par les CHSCT ont été étudiés en séance.

Tableau n°63 : Les rapports des ISST reçus et étudiés par les CHSCT en 2012

Départements ministériels	Nombre de rapports des ISST reçus par les CHSCT en 2012	Part des rapports des ISST étudiés en comité
Affaires étrangères	2	100%
Agriculture	4	75%
Aviation civile	5	100%
Conseil d'Etat	1	100%
Culture	32	NC
Défense	NC	NC
Ecologie	43	65%
Education	68	100%
Enseignement supérieur	48	69%
Finances	421	NC
Intérieur SG	36	94%
Intérieur Gendarmerie	3	33%
Intérieur Police	23	57%
Justice	1	100%
Santé	20	100%
SPM	7	100%
SPM - DDI	37	84%
Travail	9	67%
Caisse des dépôts	1	100%
<b>Total</b>	<b>761</b>	<b>33%</b>
<b>Total sur information communiquée</b>	<b>761</b>	<b>82%</b>